

A LA HAYE
Chez HENRY VAN BULDEREN
Marchand Libraire à L'enseigne de Mezeray 1688.

De Marcé La R... il m'a
l'a donné
l'ai acheté

LES FONCTIONS DU CAPITAINE DE CAVALERIE,

& les principales de ses OFFICIERS SUBALTERNES.

Où les Capitaines, les Lieutenants, les Cornettes, les Maréchaux des Logis, les Brigadiers & les Cavaliers même trouveront la maniere de s'acquitter de leurs devoirs dans chaque occasion, chacun suivant la fonction & le degré de sa Charge. Et par consequent de bien & fidellement servir le Roy.

Avec un Abregé des Ordonnances & Reglemens du Roy, pour la Cavalerie, depuis l'année 1661. jusques en 1669.

Et L'EXERCICE de la CAVALERIE.

Par le SIEUR

DE BIRAC.

Derniere Edition augmentée & corrigée par l'Autheur.

[illegible] major de savoye

Suivant la Copie de Paris,

A LA HAYE,

Chez HENRY van BULDEREN, Marchand Libraire dans le Pooten, à l'Enseigne de Mezeray.

M. DC. LXXXVIII.



PREFACE.

LES conquerans n'entrent jamais dans un Pays à force ouverte, lors qu'ils ont de puissans Ennemis à combattre, qu'à la teste d'une Armée bien reglée, & pourveuë d'une quantité de Cavalerie proportionnée aux autres forces qu'ils menent avec eux, & suffisante pour l'effort qu'ils veulent faire : d'autant que la Cavalerie est si necessaire dans une Armée, que c'est d'elle que dépendent ordinairement les bons succés de toutes les entreprises. C'est par son moyen qu'une armée est maistresse de la campagne, si elle est plus forte en Cavalerie que l'armée du party contraire: D'ailleurs aussi les Troupes sont ravitaillées tous les jours, comme le sont aussi toutes les places, par le moyen des convois & des fourages, lesquels on ne sçauroit conduire en seureté

ſans l'eſcorte de la Cavalerie. C'eſt elle encore qui reduit les ennemis à des grandes neceſſitez, en enlevant leurs convois, leurs fourageurs, & mêmes leurs quartiers tous entiers, & ravageant auſſi tout leur païs par des partis frequens, & par des courſes continuelles. En un mot, il n'eſt preſque point d'entrepriſe en laquelle la Cavalerie ne ſoit employée avec grande utilité, & ne faſſe aiſement réüſſir les executions les plus difficiles.

Mais comme la Cavalerie eſt compoſée de divers Regimens, & ces Regimens de diverſes Compagnies, il faut pour en tirer le ſervice & l'avantage que l'on en doit attendre tant en general qu'en particulier, que ces Compagnies ſoient bonnes, & qu'elles ſoient conduites & commandées par de bons Chefs: Car un Capitaine de Cavalerie ſe trouve obligé d'executer des entrepriſes importantes, & de prendre ſon party ſur le champ, dans des conjonctures preſſantes & inopinées, ſans attendre ni recevoir d'autre ordre que ſon propre conſeil. Et il ne ſçauroit jamais en prendre de bon dans de telles occaſions, & moins encore le bien executer, s'il n'a pas d'experience, & s'il ne peut pas faire fonds ſur la bonté de ſa Compagnie, ou ſur celle des autres troupes qu'il conduira. D'où
s'en-

s'ensuit qu'il est tres-important pour le service du Roy, que les Compagnies qui composent les troupes de Cavalerie de sa Majesté, soient non seulement complettes, & composées d'hommes bien montez, bien armez, & en bon état, mais encore qu'elles soient conduites & commandées par des Officiers qui ayent de l'experience & du merite.

C'est pourquoy ayant consideré qu'entre tant d'Autheurs modernes qui ont écrit des maximes de la Guerre, il n'y en a pas un seul qui ait pris le soin de parler en détail des fonctions du Capitaine de Cavalerie, ni par consequent de celles de ses Officiers subalternes, fonctions neantmoins la pluspart si importantes, que suivant qu'elles sont ou bien ou mal executées, elles sont souvent la cause ou de l'heureux ou du mal-heureux succés d'une Campagne, comme aussi quelquefois de la conservation ou de la perte d'une place, & quelquefois de la prise d'une autre, ou de la levée d'un siege, de quoy on a vû des exemples dans les dernieres guerres avant la paix, outre ceux que l'Histoire nous fournit, j'ay crû, m'étant proposé avant toutes choses le service du Roy, que Messieurs les nouveaux Officiers de Cavalerie, qui n'ont pas encore longue ex-

perience, & qui ne ſont pas tout à fait inſtruits du devoir de leurs Charges, me ſçauroient bon gré du ſoin que je prens de leur faire part dans ce petit Traité, des plus importantes maximes de la Cavalerie, concernantes le devoir d'un chacun, ſuivant ſon employ. Tous les Officiers, depuis le Capitaine, juſques aux Brigadiers, y trouveront en abregé, & comme dans une eſpece de journal, les choſes les plus neceſſaires qu'ils ſont obligez de ſçavoir, pour s'acquitter dignement de leurs Charges, & principalement le Capitaine plus que les autres, & j'eſpere que ces maximes ſeront d'autant mieux receuës, qu'elles ont été pratiquées dans les dernieres Guerres par les plus habiles, & experimentez Officiers de Cavalerie de l'un & de l'autre party, je les ay recueillies avec tout l'étude & tout le ſoin poſſible, pendant neuf ou dix Campagnes que j'ay eu l'honneur de ſervir le Roy dans les dernieres guerres de Guyenne & d'Italie, juſques à la Paix, & en ſuite en Flandres ſervant dans la Cavalerie, & toûjours dans les Armées de ſa Majeſté.

J'oſe me promettre que Meſſieurs les vieux Officiers qui ont une experience conſommée en cette profeſſion, auront

la bonté de m'excuser dans les choses auxquelles ma memoire ou mon jugement pourroient m'avoir rendu quelque mauvais office; & si par mégarde, ou par ignorance j'avance quelque chose contre l'experience ou contre les maximes, je leur declare que je m'en rapporteray toûjours aveuglément à leur sens, n'ayant pas assez d'âge, ni d'experience pour m'arrester au mien. Je les supplie aussi de ne pas trouver mauvais si j'obmets des choses connuës, & que je n'ay pas crû étre importantes, ou si j'en parle peu, & seulement en passant, pour m'attacher avec plus de soin aux principales, n'aiant pas dessein de faire un grand discours.

Je sçay bien que les gens qui ne cherchent dans les livres que la beauté du discours, & qui ne se plaisent qu'à la politesse du langage, aux termes choisis, & aux belles expressions, ne trouveront pas une satisfaction entiere dans la lecture de ce petit ouvrage, & comme je n'ay pas assez de talent, ni d'étude, pour leur donner contentement en cela, aussi m'en reconnois-je incapable. Et c'est ce qui m'oblige de supplier le Lecteur d'avoir la bonté de supporter la rudesse de ma plume, & de trouver bon, que selon mon sujet & ma profession, je tâche de m'expliquer

pliquer ſans affectation, & le plus Cavalierement que je pourray, ne deſirant nullement de m'ériger en Autheur. Et mon deſſein n'eſtant que d'inſtruire les nouveaux Officiers des maximes principales, & des choſes les plus importantes qu'ils doivent pratiquer, dans les fonctions de leurs Charges. Et pour faire les choſes par ordre, nous prendrons celuy qui ſuit, & qui eſt en la Table ſuivante.



TABLE.

Contenante les Devoirs & Fonctions du Capitaine de Cavalerie, & les principales de ſes Officiers ſubalternes.

TABLE

Fonctions dans le ſervice pendant la Campagne.

FONC



FONCTIONS DU CAPITAINE DE CAVALERIE ET Celle de ſes Officiers Subalternes.

De Mettre ſur pied une Compagnie de Cavalerie.



LE Capitaine ne ſçauroit jamais avoir une bonne Compagnie , ny faire bien le ſervice avec elle , s'il n'a pas des Officiers ſubalternes qui entendent bien le meſtier & le devoir de leurs Charges ; car ce ſont les principaux membres deſquels il ſe doit ſervir pour faire agir à propos , & remuer utilement le Corps dont il doit eſtre le Chef. C'eſt pourquoy ſi le Roy a eu la bonté , en luy donnant la Commiſſion , de luy donner auſſi à ſon choix la Nomination de ſes Subalternes , il doit avant toutes choſes s'aſſurer , s'il eſt poſſible, de

gens propres & capables pour remplir ces Places ; & principalement pour celles de Lieutenant & de Mareſchal des Logis, eſtans les plus importantes, comme nous le remarquerons dans la ſuite.

Il doit donc, pour bien remplir celle de Lieutenant, faire recherche avec beaucoup de ſoin, d'un homme ſage, & s'il ſe peut, fort experimenté, & qui ait appris le meſtier de la Cavalerie dans le ſervice, avec ſoin & aſſiduité, pendant pluſieurs Campagnes, dautant qu'en ſon abſence le Lieutenant doit prendre tout le ſoin & la conduite de la Compagnie, & faire le meſme ſervice & les meſmes fonctions qu'un Capitaine eſt obligé de faire.

Du devoir & des fonctions principales du Lieutenant.

LE Lieutenant doit s'attacher avec ſoin à connoiſtre tous les Cavaliers de la Compagnie par leurs noms, regler leurs mœurs, chaſtiant ſeverement les impies, les blaſphemateurs, les querelleurs, & les yvrognes, & ne leur ſouffrant aucun vice qui puiſſe cauſer infamie ou ſcandale, traiter favorablement ceux qui auront du merite, faire au commencement des reproches à ceux qui ne feront pas leur devoir avec l'exactitude requiſe, & les punir avec rigueur, s'ils continuënt à eſtre negligens ; & par ce moyen il ſe fera aymer & craindre tout enſemble des Cavaliers, comme il doit auſſi s'en faire eſtimer par ſa propre conduite, qui doit eſtre d'un homme de bien, & d'un bon Chreſtien, ſage & prudent dans ſes diſcours, ſobre au manger & au boire ; & enfin d'un veritable homme d'honneur, d'où il arrivera que par ſon exemple les Cavaliers ſe rendront aſſeurement honneſtes gens.

Le Lieutenant doit auſſi de temps en temps prendre garde à leurs chevaux & à leurs armes, & ſouvent leur recommander d'en avoir ſoin ; faire des reproches ſenſibles & publics à ceux qui negligeront

ront ou l'un ou l'autre, & les chastier avec severité s'ils abusent de sa bonté & de sa patience, & si, par la douceur, ils ne veulent pas se corriger de leur negligence.

Dans une Marche importante, le Lieutenant doit marcher à la queuë de la Compagnie ou de l'Escadron pour faire serrer les Cavaliers, & prendre garde qu'il n'en reste aucun derriere, & les obliger de suivre leurs Chefs de file, ne permettant pas qu'aucun sorte des rangs, ny qu'il s'écarte de l'Estendard, sans congé & sans cause legitime.

Quand il se presente une occasion de combatre & de charger les Ennemis, le Lieutenant doit de mesme se tenir derriere l'Escadron, & l'épée à la main, pour obliger les Cavaliers à faire leur devoir, & faire que le dernier rang de l'Escadron suive les autres deux, fort serré & en bon ordre, & pour punir aussi de mort sur l'heure le premier qui voudroit fuïr & faire volte-Face, & par ce prompt exemple intimider les autres, & les obliger à faire ce qu'ils doivent.

Mais dans l'absence du Capitaine, & dans une telle occasion, comme dans les autres rencontres, le Lieutenant doit marcher à la teste de l'escadron, & occuper le poste du Capitaine, faisant mettre à la queuë & en son poste ordinaire le Mareschal des Logis, & au poste du Mareschal des Logis sur les aîles, le premier Brigadier, afin que toutes les places des Officiers soient remplies & qu'il n'arrive aucun desordre par l'absence d'un Officier.

Lors que le Capitaine est commandé avec sa Compagnie, pour aller faire la garde du camp, ou du quartier, ou pour la relever, estant arrivé au poste, le Lieutenant aprés avoir fait mettre la Compagnie en bataille, doit se tenir à cheval à la teste de l'Escadron, pendant que le Capitaine s'instruira des choses qu'il aura à observer, & qu'il ira avec le Mareschal des Logis poster les vedettes, reconnoistre leurs postes, & les instruire de ce

qu'elles auront à faire, & jusqu'à ce que le Capitaine soit de retour, pour donner les autres ordres necessaires, pour la seureté de sa garde. Voilà à peu prés les qualitez, devoirs & fonctions d'un bon Lieutenant, ou du moins les principales.

Du Cornette.

IL seroit bon de mesme que le Capitaine fit choix, pour Cornette de sa Compagnie, d'un homme qui eut les mesmes qualitez de probité, & de capacité, que nous avons données au Lieutenant, parce que quelquefois il est obligé d'en faire les gardes, comme il en doit aussi faire les autres fonctions en son àbsence; mais ordinairement on met dans ce poste un jeune Gentil-homme, aprés qu'il a servy une campagne, & quelquefois mesme par faveur, sans qu'il ait jamais esté à l'Armée.

Les fonctions du Cornette, comme Cornette, sont fort bornées, & ne consistent qu'à porter l'Etendard en un jour de parade, ou de reveuë, pour salüer le Roy; ou en l'absence de sa Majesté le General de l'armée, & son poste est à la gauche du Capitaine, & plus reculé vers l'Escadron de la longueur du cheval. Il le doit de mesme porter en un jour de combat; & comme cette Charge est plus honorable qu'onereuse, & que je ne pretens m'attacher qu'à l'essentiel du service le plus que je le pourray, je ne diray rien des autres formalitez que le Cornette doit observer, soit en saluant le Roy; soit dans un combat pour la deffense & conservation de l'Etendard.

Je diray seulement que le Cornette doit avoir grand respect, & grande soûmission pour son Capitaine, & le luy témoigner par des soins, & par des visites assiduës. Il doit aussi traiter son Lieutenant avec beaucoup de marques d'estime & de soûmission, & par ce moyen ils s'acquerrera l'amitié, & l'estime de ses Superieurs. Il doit aussi témoigner

de

de l'amitié & de la consideration au Mareschal des Logis, & vivre obligeamment avec luy. Il doit de mesme estre officieux à l'egard des Brigadiers, & leur faire caresse. Le Cornette doit enfin faire en sorte de se faire aymer, & estimer des Cavaliers, & toûjours intervenir en leurs querelles pour les accorder & les faire bien vivre ensemble ; mais s'il y trouve des difficultez, & qu'il faille l'authorité ou du Lieutenant, ou du Capitaine, il leur donnera avis de l'estat de l'affaire sans partialité de part ou d'autre & sans preoccupation leur proposer les raisons d'un chacun, afin qu'ils fassent justice, & qu'ils amortissent par leur authorité toute sorte de ressentiment dans l'esprit des parties, pour prevenir & éviter les fâcheux accidens que les querelles produisent toûjours dans une Compagnie, si les Officiers tardent à y apporter les remedes necessaires. Et si le Cornette suit ces maximes, il se fera aymer & estimer generalement de tout le monde.

Du Mareschal des Logis.

IL importe fort que le Capitaine fasse choix pour Mareschal des Logis de sa Compagnie d'un homme qui ait de l'esprit, qui soit agissant, & qui ait de l'experience, & qui soit outre cela sage & affectionné: car l'économie de la subsistance, & du service de la Compagnie, roule sur luy : ainsi il doit estre vigilant, sobre au manger & au boire, & en un mot exempt de toutes sortes de vices.

Il est tres-necessaire que le Mareschal des Logis sçache lire & écrire, & s'il se peut, les quatre premieres regles de l'Arithmetique ; car il est de sa Charge de faire & tenir le controolle & catalogue de tous les Cavaliers avec leurs noms, surnoms & lieux de leur naissance ; de leur faire aussi le décompte, soit de leur paye ordinaire, soit encore de leur revenant bon des butins, & des prises faites sur les ennemis, & comme c'est aussi de sa Charge d'aller

tous les jours à l'ordre, il doit obſerver exactement, aprés l'avoir pris, de le mettre par écrit, avec le contr'ordre pour s'en reſſouvenir, & le porter à ſes Officiers où ils ſeront, ſuivant le devoir de ſa Charge.

Le Mareſchal des Logis doit étudier avec grand ſoin à connoitre les qualitez des Cavaliers, & le talent d'un chacun en particulier, afin que, ſelon les occaſions, il ſçache leſquels on devra commander; conſiderant auſſi l'eſtat de leurs chevaux, & juger ainſi quels ſeront les plus propres pour faire le ſervice requis.

C'eſt particulierement le Mareſchal des Logis, qui doit avoir le ſoin de viſiter ſouvent les chevaux des Cavaliers, & les obliger de les bien nourrir, & de les tenir bien penſez, bien ferrez, bien enharnachez, & en bon eſtat, & punir ſeverement ceux qui les negligent. Il doit de même ſouvent prendre garde à leurs armes, & les obliger de les tenir toûjours nettes, & en eſtat, & de les faire raccommoder dés qu'il y manquera la moindre choſe.

Et ſur tout, il doit entretenir l'union & l'amitié entre les Cavaliers, les faire vivre avec ordre & modeſtie les uns avec les autres, puniſſant les querelleurs, & les chercheurs de noiſe; comme auſſi tous blaſphemateurs, tous yvrognes & tous ceux enfin qui meneront une vie de mauvais exemple; & s'il ne peut les corriger par ſes reprimandes, il en portera ſa plainte au Capitaine, afin qu'il y mette ordre, ou par la priſon, ou bien les mettant à pied, & les chaſſant honteuſement, comme indignes de porter l'épée, ni le titre de Cavalier. Mais d'autre coſté il temoignera de l'amitié à ceux qui auront du merite, & leur rendra tous les bons offices qu'il pourra, ſoit de ſon chef, ſoit auprés de leurs Officiers, ſoit meſme dans les logemens, & cela tandis qu'ils n'en abuſeront pas, & qu'ils n'en feront que mieux leur devoir.

Dans les routes le Mareſchal des Logis doit prendre tous les jours, & recevoir l'ordre du Capitaine

pour aller au logement, & prendre ſon temps pour aller devant, & y arriver d'aſſez bonne heure, en ſorte que le Capitaine en arrivant avec ſa Compagnie, trouve le logement fait, & l'étape preſte, s'il en a, & que la Compagnie ne ſoit pas obligée de reſter long-temps à cheval ſur le pavé, ce qui fatigue & ruine les chevaux, ſur tout aprés une longue marche, principalement dans les grandes chaleurs de l'Eſté, ou bien par un mauvais temps, & lors que les jours ſont courts, & que l'on arrive tard, ce qui porteroit grand prejudice au ſervice du Roy, & au Capitaine meſme. Voilà pourquoy le Mareſchal des Logis, en allant au logement, doit avec l'adveu du Capitaine, mener avec luy un ou deux Cavaliers, qu'il jugera propres pour luy aider à faire les diligences neceſſaires, pour faire promptement le logement; & il ne doit pas manquer ſi-toſt qu'il y ſera arrivé, & qu'il aura fait voir l'ordre aux Conſuls ou Eſchevins, de les inſtruire du nombre de gens que le Capitaine a en ſa maiſon, & de l'état de tout ſon equipage, comme auſſi des equipages des autres Officiers, afin que les Conſuls ou Eſchevins logent tous les Officiers commodément; & le Mareſchal des Logis ſe fera donner le pluſtoſt qu'il pourra les billets des Officiers, ou bien il ſe fera dire leurs logis, & les ira viſiter lui-meſme, & faire en ſorte que les Officiers ſoient bien, & que quand ils ſeront arrivez, & logez, ils n'ayent pas lieu de ſe plaindre de ſon peu de ſoin.

Le logement fait, & ſçachant que la Compagnie eſt proche, il montera à cheval, & ira au devant, pour conduire le Capitaine avec la Compagnie à ſon logis, en cas que l'on luy ait delivré les billets; mais ſi avant de délivrer les billets, les Conſuls ou Eſchevins veulent voir & compter les effectifs, il conduira le Capitaine avec ſa Compagnie à la place de la maiſon de Ville, & l'ayant fait mettre en eſcadron, les effectifs comptez, & leurs billets délivrez, il conduira le Capitaine à ſon logis, où ayant fait

ranger la Compagnie en haye devant la porte, il distribuera les billets, les faisant tirer dans son chapeau avec ordre, & en les distribuant, il recommandera à tous les Cavaliers de bien vivre avec leurs hostes, & de prendre garde qu'il n'y ait aucune plainte d'eux. Si c'est un lieu où la Compagnie doive faire sejour, il ne manquera pas en distribuant les billets, de mettre par écrit les noms des Cavaliers avec ceux de leurs hostes, & d'en faire une liste, pour aller visitér les chevaux le lendemain, & voir s'il y en a de blessez, & s'il y a quelque hoste qui se plaigne, pour remedier à tout, & y donner l'ordre necessaire.

Quand le Trompette sonne à cheval, & qu'il faut partir, le Mareschal des Logis doit estre tousjours, s'il se peut, le premier à cheval, & faire diligenter les Cavaliers, & se rendre promptement devant le logis du Capitaine. Il fera des reproches à ceux qui arriveront des derniers; & s'il remarque que quelqu'un s'y accoûtume, ou par paresse, ou par dessein de rester derriere, & pour dérober & emporter quelque chose de son hoste, il le chastiera severement, pour donner exemple aux autres.

Lors qu'il est arrivé au quartier d'Hyver, en faisant le logement, il ne doit pas seulement avoir tout le soin que je viens de dire, mais il doit encore visiter tous les logis des Cavaliers, & en sçavoir les commoditez, & celles des hostes, & communiquer le tout au Capitaine, afin qu'il regle la distribution d'une partie des billets, pour bien loger ceux pour qui il aura de l'estime, ou qui en auront le plus de besoin, & faire tirer les autres au sort.

Dans une marche importante, le Mareschal des Logis marche sur les aîles de la Compagnie, ou de l'Escadron, & de temps en temps il doit aller de la teste à la queuë, ou de la queuë à la teste, parcourant les rangs des yeux pour faire observer les distances, & les faire marcher en bon ordre, & empescher aussi que les Cavaliers n'en sortent sans congé, & qu'ils ne s'écartent.

Dans une occasion de combatre, il doit aussi marcher sur les aîles de l'Escadron, tenant l'épée à la main, pour faire serrer les rangs, & leur faire observer les distances, & empescher qu'ils ne se rompent, & pour punir aussi de mort sur l'heure le premier qui en sortiroit pour fuir, & ainsi intimider les autres, & les obliger à faire leur devoir.

Des Brigadiers.

LE Capitaine choisira pour Brigadiers de sa Compagnie trois hommes capables de cét employ, gens d'experience, & vieux Cavaliers; & il seroit necessaire qu'ils fussent aussi capables que le Mareschal des Logis, & qu'ils eussent aussi les mesmes qualitez, comme je les ay décrites, parce qu'en son absence, il faut toûjours que celuy d'entr'eux qui sera le premier & present, en fasse les fonctions & la Charge, & outre cela encore, il sera important qu'ils sçachent lire & écrire, & qu'ils fassent & tiennent un controlle chacun de leur brigade, pour faire faire le service aux Cavaliers à tour de roolle, & soulager d'autant la memoire du Mareschal des Logis, qui a d'ailleurs assez d'affaires; & la Compagnie estant ainsi distinguée par brigades, le service ne s'en fera que mieux; car par ce moyen, & suivant les occasions, les détachemens se pourront faire avec ordre, & sans confusion, soit par Brigadier avec sa brigade entiere, & alternativement les uns aprés les autres, soit aussi par certain nombre de Maistres détachez de chaque brigade avec un des Brigadiers à leur teste, & par ce moyen encore on pourra faire les logemens avec moins de confusion, principalement lors qu'il faudra separer la Compagnie, pour plus commodement la loger à couvert dans des maisons separées, partageant les maisons & cantons par brigades.

Voilà ce que j'ay crû devoir dire en passant touchant la recherche que le Capitaine doit faire pour

avoir de bons Officiers ſubalternes, & touchant leurs devoirs, & les principales fonctions de leurs Charges, pour inſtruire ceux qui ne le ſont pas encore bien. Nous allons voir à preſent les ſoins, & les precautions qu'il doit prendre pour faire de bons Cavaliers.

De la maniere de faire de bons Cavaliers, & de les bien monter, armer, & équipper.

COmme c'eſt le fait de la Cavalerie d'aller chercher & inſulter les Ennemis, & non pas de les attendre, c'eſt auſſi pour cela que le Capitaine doit choiſir des Cavaliers hardis & determinez, d'une conſtitution forte & robuſte, ayans le corps ſec & nerveux, d'un regard fier, d'un eſprit vif, & reſolu, paſſionnez de la bonne gloire, & ne craignans rien que la honte, & le reproche. Pour les bien choiſir, il faudroit eſtre un peu Phiſionomiſte; car preſque tous les hommes portent ſur le front certains caracteres, par le moyen deſquels on connoiſt facilement leur temperament & leurs inclinations. Il faut auſſi en ce choix avoir égard, s'il ſe peut, à ces trois choſes; ſçavoir au lieu de leur naiſſance, à leur nourriture, & à leur âge, c'eſt pourquoy il ſeroit bon de prendre des Cavaliers nez aux champs ou dans des montagnes & des lieux ſteriles, accouſtumez, s'il ſe peut, d'aller à cheval, nourris à la chaſſe, & à toute ſorte de fatigues. Car ceux des grandes Villes ſont ordinairement plus delicats, nourris à l'ombre, & aux delices, & plus incapables de diſcipline, trouvans inſupportables les ſouffrances de la Guerre, & s'expoſans moins volontiers au danger. Quant à l'âge, il les faut choiſir depuis dix-huit juſques à trente-cinq ans pour les rendre agiles, obeiſſans & ſouples; car les hommes plus âgez ont ordinairement des deffauts incorrigibles, & ne ſe plient pas ſi bien à la diſcipli-

ne, si ce n'est qu'il s'en trouve qui ayent toujours servy dans la Cavalerie sans quitter l'Exercice. Il faut aussi que les jeunes hommes témoignent bonne volonté pour s'appliquer au mestier, & ayent grand desir de se rendre capables pour parvenir aux Charges, se soûmettant à l'obeïssance deuë aux Officiers. Parce que la premiere & plus loüable disposition d'un homme qui embrasse la profession des armes est de vouloir, de craindre, & d'obeïr.

Le Capitaine ayant donc soigneusement fait recherche & choisi de bons hommes, il doit les bien monter, les bien armer, & leur donner de bonnes bottes & de bons justaucorps; il doit aussi, s'il y a moyen, faire en sorte qu'ils soient pourveus de manteaux, & solliciter ceux qui n'en auront pas de s'en procurer par quelque voye qui ne soit pas illicite; car c'est un meuble fort necessaire à la guerre que le manteau. Quand je dis qu'il doit les bien monter, cela s'entend suivant les commoditez des lieux où le Capitaine fera sa Compagnie. Il achetera pour cet effet les meilleurs chevaux qu'il pourra trouver de quelque païs qu'ils soient, pourveu qu'ils soient bons & propres, c'est à dire, qu'ils ne soient ny trop vieux ny trop jeunes, ny trop petits, ny trop grands, mais qu'ils soient entre deux tailles, & les prendra plûtost plus grands que plus petits, & prendra garde qu'ils ayent de bonnes jambes, & point du tout ruinées, & qu'ils soient en bon estat & propres pour la fatigue; & enfin, s'il se peut, à longue queuë, principalement s'il doit aller servir en Catalogne ou en Italie, où les mouches tourmentent les chevaux à courte queuë, & en font perir la plus grande partie. Voilà en general les precautions que le Capitaine doit prendre pour bien monter ses Cavaliers.

Et quand je dis qu'il les doit bien armer, c'est à dire leur donner de bons pistolets, de bons mousquettons & de bons sabres, ou de bonnes espées, le tout bien choisi. Mais les sabres sont plus commo-

des que les espées pour plusieurs usages, & plusieurs les estiment mesme meilleurs que les espées pour le combat. Les bottes & les justaucorps sont choses si connuës que je n'en diray rien plus.

Mais pour venir aux autres poincts, je dis que le Capitaine doit connoistre tous les Cavaliers par leurs propres noms, soit afin qu'en diverses occasions il en puisse appeller quelques-uns, leur faire des commandemens, & leur donner des ordres, soit aussi parce que les Cavaliers pourroient concevoir de la haine contre leur Capitaine, s'il ne faisoit point de cas de les connoistre par leurs noms, & ils prendroient pour une marque d'un grand mespris, & d'une grande indifference, cette negligence qu'auroit le Capitaine de ne connoistre pas ses Cavaliers, lesquels par ce moyen assurement se degousteroient de son service, & ne feroient jamais bien leur devoir; au lieu que le Capitaine les connoissant tous, & leur tesmoignant de l'estime, se les rendra affectionnez & attachez à son service.

De la maniere de bien discipliner la Compagnie, & de l'entretenir toujours bien disciplinée.

CE n'est pas assez d'avoir choisi de bons hommes, & capables d'estre bons soldats, si on ne les fait bons Cavaliers, & lors qu'ils le sont devenus, si on ne les conserve & entretient toûjours tels. La naturel fait peu de gens vaillans, & propres à tout; c'est la bonne education, & discipline qui les rendent tels. Personne n'ignore combien cette discipline est necessaire à la guerre; car c'est par elle que les armées se conservent, & sont florissantes, & que les grands Capitaines ont reüssi dans leurs plus belles actions. Le principal poinct de cette discipline est l'obeïssance, laquelle fait que le soldat craint plus son Capitaine que l'Ennemy. Or cette disci-

plinc

pline tend à deux fins, sçavoir, à rendre les Cavaliers vaillans, & determinés, comme aussi à les rendre honnestes gens: ainsi elle a deux parties, sçavoir, la vaillance & les mœurs.

A la vaillance ces choses servent & sont necessaires, sçavoir, de se bien servir de son cheval aussi bien que de ses armes, marcher bien dans les rangs, recevoir les Commandemens, & estre prompt à les executer: c'est pourquoy le Capitaine doit avec toute sorte de soin recommander à ses Cavaliers, comme je l'ay dit cy-devant, de tenir toûjours leurs armes nettes & en estat, les obligeant de les faire racommoder lors qu'il y manquera la moindre chose, parce que ce seroit une chose honteuse, & mesme tres-prejudiciable, de voir des Cavaliers ne pouvoir se servir de leurs armes par la negligence qu'ils auroient de les tenir nettes & en estat, veu qu'ils en doivent avoir autant de soin, & de leurs chevaux, que de leurs propres personnes. Ils ne doivent pas non plus suivre l'exemple de ceux lesquels, au retour de quelque occasion de fatigue, & aprés avoir mis pied à terre, attachent leurs chevaux à un picquet, & les abandonnent, ou pour aller foüiller dans des maisons cherchans à manger & à boire pour eux-mesmes, ou bien ils s'endorment, ne se souvenans plus de leurs chevaux, ny de leur donner à manger, ce qui est une chose tres-blasmable, & qui n'arrive jamais à un honneste & brave Cavalier.

Outre tout ce soin que les Cavaliers doivent avoir de leurs chevaux, & de leurs armes, il faut encore qu'ils sçachent s'en servir à propos, & c'est ce qu'ils ne sçauroient faire dans les occasions, s'ils ne sçavent pas marcher dans les rangs, ny entendre le commandement. C'est pourquoy le Capitaine en son quartier d'Assemblée, doit déja commencer à les instruire, & de deux jours l'un faire monter la Compagnie à cheval, & la mener sur quelque terrain commode hors du quartier, pour exercer les

Cavaliers à marcher en Eſcadron, & les dreſſer à obſerver le ſilence, à eſtre attentifs au commandement, & à obſerver les diſtances en marchant, obſervant toutefois de faire mettre à la droite & à la gauche du premier rang, des Cavaliers qui ayent ſervy, & qui ſoient capables de les conduire, & que l'Eſcadron marche tout d'un temps, & ſans confuſion ſelon le commandement.

La premiere fois que le Capitaine menera ſa Compagnie pour l'exercer & qu'il ſera arrivé au champ de bataille qu'il aura choiſi, il pourra faire marcher l'Eſcadron au pas, & tout en marchant, faire défiler, & marcher par quatre, & aprés que tout aura marché par quatre, encore en marchant faire marcher par deux; & tout ayant marché par deux il fera doubler & remarcher par quatre, & en ſuitte toûjours en marchant faire former l'Eſcadron avec ordre. Un autre jour le Capitaine exercera l'Eſcadron à marcher au trot, & ſerré, & tout en marchant auſſi à defiler, & marcher par quatre, & aprés par deux, & aprés cela par quatre encore, & toûjours au trot former enfin l'Eſcadron. Et un autre jour il l'exercera à faire les quarts de converſion, & par la droite, & par la gauche, & puis la converſion entiere, ſans oublier de faire, faire en exerçant quelques décharges, pour accoûtumer les chevaux au feu. Le Capitaine doit toujours obſerver comme je vien de le dire de prendre le ſoin de faire mettre ſur la droite & ſur la gauche du premier rang, des Cavaliers qui ayent ſervy & qui ſoient capables de conduire & de donner le mouvement neceſſaire à l'Eſcadron, ſelon le commandement, & que les rangs marchent toujours ſerré chacun ſur une ligne droite, & nullement courbée, ſoit que le mouvement de l'Eſcadron ſe faſſe en marchant en avant, ſoit qu'il ſe faſſe à droit ou à gauche, pour faire le quart de converſion ou la converſion entiere. En exerçant ainſi de deux jours l'un au quartier d'aſſemblée, & auſſi dans les routes en par-

rant

tant du logement, & mesme en y arrivant, s'il a de petites traites à faire, le Capitaine pourra, avec un peu de soin, & de discipline; rendre ses Cavaliers adroits, & souples, & mettra sa Compagnie en estat de luy faire honneur dans le service.

La seconde partie de la Discipline regarde les mœurs; c'est pourquoy le Capitaine ne doit pas souffrir que ses Cavaliers s'abandonnent à des débauches; comme à l'yvrognerie & à la gourmandise, non plus qu'aux autres voluptez illicites & deshonestes, lesquelles choses feroient naître mille divisions & querelles parmy ses Cavaliers, ce qui seroit capable de perdre & ruiner entierement sa Compagnie, outre que ces vices rendroient indubitablement les Cavaliers lâches & abrutis; car il n'y a rien qui perde & qui ruine si-tost le corps & l'esprit de l'homme que le vin, & les débauches, & un homme de guerre est perdu dés qu'il a de telles inclinations, car il n'est plus bon à rien, l'experience faisant voir que le soldat degenere, & perd toûjours sa vigueur, & son cœur mesme, pour peu qu'il s'accoûtume au plaisir, & à la débauche.

Le Capitaine doit aussi faire en sorte que les Cavaliers ne soient pas grands parleurs, & ne fassent pas trop de vanité & d'ostentation de leurs bravoures; car la valeur ne se sert pas de la langue, mais bien des mains, elle ne fait pas profession de discourir, mais d'executer, & l'on void ordinairement que les hommes les plus braves, & les plus animez dans les occasions d'honneur, sont les plus froids & les plus tranquiles par tout ailleurs. Ainsi il est expedient que les Cavaliers soient modestes & serieux en conversant avec leurs Camarades, mais principalement estans avec leurs Officiers. D'ailleurs les Cavaliers doivent s'abstenir des pilleries par les routes, & c'est pour cela que le Capitaine les doit tenir si bien disciplinez, qu'ils soient toujours prests pour faire le service, ne leur permettant pas de courir la campagne, ny de faire des extorsions. En un mot, il leur doit

def-

deffendre de quitter l'Estendard sans ordre, parce qu'aprés que les Cavaliers se sont habituez à de telles licences, il est presque du tout impossible de remedier à ce desordre, ny de pouvoir joüir d'eux, de quoy il ne peut arriver que de grands accidens. C'est pourquoy le Capitaine doit toûjours tenir en bride ses Cavaliers: Car outre qu'il est obligé de rendre compte de leurs actions, cela ne pourroit luy tourner qu'à deshonneur, s'il ne pouvoit pas estre le Maistre des gens qui sont sous sa conduite, ce qui luy feroit perdre toute l'estime des Generaux, lesquels ne luy confieroient jamais une entreprise importante.

Au reste, le Capitaine ne sçauroit avoir une meilleure maxime pour animer ses Cavaliers à faire toûjours leur devoir, que de remarquer ceux d'entr'eux qui se seront le mieux signalez en chaque occasion, pour aprés cela les caresser & les loüer en presence des autres, leur donnant mesme quelque recompense, & quelque privilege par dessus leurs Camarades; cela les obligera à faire toûjours leur devoir, & animera les autres à les imiter, & chacun taschera par émulation de se rendre le plus digne de l'estime & des bonnes graces du Capitaine, parce que, principalement dans la profession des armes, l'honneur est le plus puissant éguillon pour porter les hommes à s'acquiter de leur devoir, & pour s'acquerir l'approbation & l'estime des Superieurs.

Enfin, pour ne rien obmettre, le Capitaine doit avec soin faire recherche d'un habile Chirurgien, tant pour son service que pour le service de sa Compagnie.

De ce que le Capitaine doit faire, ayant sa commission pour une Compagnie qui estoit desja sur pied, & dont la place de Capitaine estoit vacquante.

SI le Capitaine a receu sa commission pour une Compagnie qui estoit desja sur pied, si-tost qu'il sera arrivé au lieu où sera la Compagnie & aprés avoir esté salüé par ses Officiers subalternes, & ayant obligeamment respondu à leurs civilitez & soûmissions, il leur tesmoignera la joye qu'il a de l'honneur que le Roy luy a fait de l'avoir nommé pour leur Chef; & leur ayant fait voir sa commission, il leur pourra dire qu'il s'estime fort heureux d'avoir dans sa Compagnie des Officiers de leur merite, & les portera à vouloir bien vivre avec luy, les asseurant que de sa part il leur donnera dans toutes les occasions des marques de son amitié & de son estime, & que bien qu'ils ayent beaucoup perdu en perdant leur Capitaine, que neantmoins il fera tout ce qu'il pourra pour leur reparer cette perte par ses soins, & par ses services. Aprés cela s'estant informé de l'estat de la Compagnie, il leur dira qu'il desire de la voir à cheval le lendemain, & donnera ordre au Mareschal des Logis de l'y faire monter à l'heure qu'il prendra commode pour cela. Aprés avoir donc veu le lendemain la Compagnie, & avoir bien compté & examiné le nombre des hommes & des chevaux, & consideré les armes, les bottes, & les habits, & fait un memoire exact de toutes les choses qui manqueront, il se retirera dans son logis, ayant prié ses Officiers de s'y rendre aussi d'abord aprés qu'ils auront mis pied à terre; où si-tost qu'ils seront arrivez, il leur representera le desir qu'il a de soûtenir la bonne opinion que le Roy a eüe de luy en le mettant à leur teste, & que pour cela, il veut employer tous ses soins & toutes ses forces

pour

pour avoir une bonne Compagnie. Il les priera pour cét effet, de vouloir joindre leurs ſoins aux ſiens, & de luy donner tous les avis qu'ils jugeront neceſſaires pour y reüſſir, puis qu'ils doivent avoir avec luy le meſme intereſt & le meſme honneur à partager, & l'obligation commune de bien ſervir ſa Majeſté. Et enfin il conſultera, & le Lieutenant & le Mareſchal des Logis, pour trouver des moyens de remettre promptement la Compagnie en eſtat, & de la rendre complette. Et pour remettre & reſtablir les Cavaliers neceſſaires, il ſe ſervira des maximes qui ont deja eſté avancées au Chapitre precedant qui traite de choiſir & de faire des bons Cavaliers.

Des qualitez & devoirs du Capitaine, avec un avis concernant ſon équipage & ſa Maiſon.

APrés avoir ſuffiſamment parlé des ſoins & precautions, que le Capitaine doit prendre pour avoir des bons Officiers ſubalternes, pour faire de bons Cavaliers, & pour entretenir toujours ſa Compagnie bien diſciplinée, il eſt temps que nous voyons maintenant les qualitez que doit avoir en ſa perſonne un bon Capitaine, ſans lequel une Compagnie, quoy que compoſée des meilleurs Cavaliers du monde, eſt un corps ſans ame, & un navire ſans Pilote.

La Cavalerie ne devant eſtre compoſée que de gens qui faſſent profeſſion d'honneur, les chefs qui la commandent doivent auſſi, tantoſt par douceur, tantôt par des reprimandes ſeveres, & plus encore par leur propre exemple, entretenir les bonnes mœurs & les honneſtes ſentimens parmy les Cavaliers, voila pourquoy le Capitaine doit avoir une ame noble & genereuſe, eſtre homme de bien, vivre chreſtiennement & eſtre ſobre au manger & au boire, haïſſant genera-

le-

lement toute ſorte de vices, & ayant ſon honneur en plus grande recommandation que toutes les choſes du monde, & meſme que ſa propre vie. Il faut auſſi qu'il entende parfaitement ſon meſtier, l'ayant appris par un long ſervice, & s'eſtant trouvé luy-meſme en toute ſorte d'occaſions; car pour ſçavoir bien commander à la guerre, il faut avoir vû bien des choſes, & avoir appris long-temps à bien obeïr. Il doit eſtre habile & adroit pour deſcouvrir les deſſeins des ennemis, & pour s'en prevaloir. Il doit eſtre ſage & prudent pour ſe menager, tant dans les heureux que dans les malheureux rencontres, toûjours agiſſant & circonſpect, comme ſi les Ennemis eſtoient à la porte, & preſts à luy fondre deſſus, parce qu'à la guerre la trop grande confiance eſt ſouvent la cauſe de la ſurpriſe & de la deffaite des Troupes. Il doit auſſi eſtre prompt & diligent à executer les ordres qu'il aura receus des Generaux ou de leur part, & ſe doit trouver toûjours ponctuellement à l'heure que l'ordre portera au poſte que l'on luy aura aſſigné, ou avec ſa Compagnie ou avec les gens commandés avec luy. Il ne doit jamais ſe plaindre des ordres, ny y trouver à redire, à quelque heure qu'il ſoit, quelque temps qu'il faſſe, ny quelque peril ou quelque difficulté qu'il y ait à les executer, pouvant neantmoins ſe reſerver le droit de ſe plaindre à ſon retour, en cas qu'on luy ait fait tort, & que ce ſoit ſeulement une garde de fatigue qu'on luy ait fait faire hors de ſon tour, & n'eſtant pas à luy à marcher; car il doit veiller à ce que ſa Compagnie ſans neceſſité, & là où il n'y a pas d'honneur à acquerir, ne faſſe pas la fatigue des autres qui ſe repoſent: mais comme c'eſt une maxime à la guerre, que le ſervice du Roy ne peut eſtre differé, c'eſt pour cela auſſi que le Capitaine doit, ſans heſiter, ſuivre les ordres qu'il aura receus, & délors qu'il a receu l'ordre, ſa teſte reſpond des évenemens qui peuvent arriver par le délay de l'execution, & quand meſme il n'en pourroit arriver rien de facheux, s'il

tardoit à marcher, cela pourroit luy estre attribué, ou à paresse, ou à manque de cœur, ou bien à un mespris des ordres; ce qui seroit capable de le perdre, & de le ruiner de reputation. Ainsi donc il sera toûjours, s'il se peut, le premier à cheval, les Capitaines estant fort à blasmer, qui ont accoustumé de faire attendre long-temps à cheval les gens commandez, attendant qu'ils s'habillent, ou qu'ils sortent de leurs logis, ne considerant pas que tant plus un homme de guerre a une charge importante, d'autant plus doit il estre soigneux & exact à faire le service; car le Capitaine ne doit pas borner son ambition à cette Charge, mais desirant de se pousser toûjours plus avant par son merite, & par ses services, il doit incessamment agir & songer nuit & jour à trouver des moyens pour nuire à l'Ennemy, & prendre toutes les occasions, comme on dit, aux cheveux, sans en perdre pas une, & sans souffrir que l'Ennemy prenne les siennes, & ne luy donnant jamais de tels avantages. Ce sera par cette addresse, & par cette vigilance que le Capitaine pourra se pousser, & se rendre considerable dans une Armée.

D'ailleurs, le Capitaine doit sur toutes choses fuir l'avarice, comme le vice, lequel fait le plus de tort à un honneste homme; car, outre que le desir dereglé d'amasser de l'argent le porteroit à faire des extorsions par tout où il passeroit, comme aussi à retenir à ses Cavaliers partie de la paye du Roy, il est hors de doute que le Capitaine qui en useroit de la sorte, rendroit ses Cavaliers mécontens, & leur donneroit lieu de de desertion, ou du moins de butiner aussi par tout à son exemple, pour se rembourser du décomte de leur paye, sans craindre le reproche du Capitaine, puis qu'il n'auroit pas raison de les punir, s'il retenoit leur argent, & s'il commettoit les mesmes crimes: au lieu que si le Capitaine est tel qu'il doit estre, ses Cavaliers apprendront de son exemple leur devoir, & le connoissant d'une vie irreprochable, ils en useront toûjours envers luy avec crainte, soumission & respect. Il

Il doit auſſi s'abſtenir du jeu le plus qu'il pourra ; car le jeu a cela de mauvais qu'on s'y oublie ayſément, & qu'on eſt ruiné avant qu'on ſe ſoit reconnu, & il y a eu pluſieurs Capitaines, qui aprés avoir perdu leur argent, leurs chevaux, & tout leur equipage, n'ont pu ſe tenir encore de joüer l'argent qu'ils avoient touché du Roy pour la paye de leurs Cavaliers, & pour remonter leurs Compagnies, ce qui leur a cauſé leur ruine entiere avec la perte de leur honneur, & celle de leurs Charges.

Des choſes principales concernantes ſa Maiſon.

Au reſte pluſieurs Capitaines peu judicieux en cela, negligent d'avoir de bons Trompettes, & ſe contentent d'en prendre de méchans à peu de gages. Ceux là qui n'en ont pas le pouvoir ſont excuſables, mais ceux qui ſont riches ſont aſſeurément dignes de blâme, ne conſiderans pas l'honneur que fait un bon Trompette à la teſte d'une Compagnie de Cavalerie, ni les avantages qui en reviennent: car ordinairement ils ont d'autres bonnes qualitez, & ne manquent pas d'eſprit, & comme ils ont de l'experience dans la guerre, peuvent avoir d'autres bonnes qualitez, & s'ils ont de l'eſprit, ſi on les envoye vers le camp des Ennemis, ou vers quelqu'une de leurs places, ils peuvent, eſtans de retour, rendre compte des poſtes des Ennemis, de leurs corps de garde, des avenuës de leur camp, de la maniere & qualité de leurs retranchemens, des foſſez, & des dehors, & remarquer generalement, & retenir l'idée d'autres particularitez, deſquelles un bon Capitaine peut tirer de grands avantages ; au lieu qu'un méchant Trompette eſt ordinairement novice à la guerre, & n'eſt pas capable de prendre garde à ces choſes, non plus que de les rapporter comme elles ſont; outre qu'il eſt à craindre que s'il n'a pas d'eſprit, il ne ſe laiſſe facilement ſurprendre par l'adreſſe des En-

Ennemis, lesquels connoissans sa stupidité, & le faisant boire, pourront luy faire dire tout ce qui se passe dans son camp, ou dans son quartier, & luy faire peut-estre reveler des choses importantes. Voilà pourquoy le Capitaine ne doit rien épargner pour avoir un bon Trompette, qui soit vigilant & exact à sonner le boutte-selle, & à cheval, precisément aux heures que l'on luy aura commandé de le sonner, & à rendre tous les services qu'il est obligé de faire.

Enfin, le Capitaine doit se plaire, & estre soigneux d'avoir de bons chevaux, & en bon nombre; car outre que d'estre bien monté, cela luy tourne à grand honneur, d'ailleurs aussi il se rencontre diverses occasions, dans lesquelles s'il peut se servir de plusieurs chevaux de son Escurie, & faire monter plusieurs valets à cheval, il en peut tirer de grands avantages, comme il sera dit en son lieu.

Il doit aussi estre curieux d'avoir de bonnes armes, & assez bon nombre de pistolets, & de mousquetons, tant pour luy, que pour les valets qu'il aura, & il doit avoir le soin de les faire tenir nets, & en estat, non seulement pour son interest particulier, mais encore pour donner bon exemple, & à ses subalternes, & à ses Cavaliers. Il doit toûjours outre cela avoir dans sa maison un Mareschal ferrant expert, tant pour ses chevaux, que pour les chevaux de sa Compagnie. Je ne parleray pas du reste de son equipage, parce que chacun le doit faite avec prudence, suivant ses moyens.

Je ne veux pas oublier de dire, qu'outre toutes les qualitez, tous les soins, & toutes les precautions que nous venons de remarquer que le Capitaine doit avoir, il importe encore qu'il vive si obligeamment avec ses subalternes, & principalement avec son Lieutenant, qu'il doit le considerer comme un autre luy-mesme, que les uns & les autres s'attachent unanimement, & par estime, & par reconnoissance à son service, & au bien de la Compagnie, afin que le Roy en soit d'autant mieux servy. Voi-

Voilà à peu prés les qualitez que doit avoir un bon Capitaine de Cavalerie, & les choses principales de son equipage, & la meilleure partie des precautions qu'il doit prendre, tant pour se gouverner sagement, que pour avoir des bons Officiers subalternes, dont les devoirs, & les principales fonctions ont esté décrites aussi, & les choses qu'il doit observer pour faire de bons Cavaliers, & pour bien discipliner sa Compagnie, comme pour l'entretenir toûjours bien disciplinée.

A present je parleray des plus importantes fonctions de sa Charge, soit qu'il se trouve en campagne avec l'armée, soit aussi qu'il se trouve en garnison dans quelque place frontiere, desquelles fonctions les plus importantes pendant la campagne, sont de faire la garde du camp, ou du quartier, d'aller à la guerre pour prendre langue des ennemis, d'aller poser une embuscade, & d'aller enlever un quartier. Nous parlerons de chacune de ces fonctions à part, suivant leur ordre, & suivant les maximes que les plus experimentez Partisans & Capitaines de l'un & de l'autre party ont observées dans les dernieres guerres de Guyenne, d'Italie & de Flandre, & puis en suite nous parlerons des fonctions du Capitaine estant en garnison pendant l'Hyver dans une place frontiere, & de ce qu'il doit faire aussi, s'il y reste pendant la campagne, pour favoriser les Convois, & les gens qui vont à l'armée, ou ceux qui en reviennent, & pour tenir en bride les garnisons que les Ennemis ont dans les places voisines, & frontieres.

De la garde du Camp, ou du Quartier.

C'est une chose des plus importantes pour la garde du camp, ou du quartier, que de bien poster les corps de garde, & les vedettes, & c'est ordinairement un Mareschal de Camp qui choisit ces postes, ou le Mareschal des Logis de la Cavalerie,

rie, & qui les marque aux Capitaines, qui doivent monter la garde.

Le Capitaine estant arrivé au poste du corps de garde, doit faire arrester là sa Compagnie, ou les gens commandez qu'il aura pour la garde, & doit luy-mesme aller visiter les postes des vedettes, & prendre avec luy le Mareschal des Logis, avec les vedettes necessaires pour les aller poster, & pour faire remarquer leurs postes au Mareschal des Logis, afin qu'il s'en souvienne lors qu'il ira pour les relever, & visiter pendant la nuit. Le Capitaine doit aussi s'instruire de la bouche de l'autre Capitaine qui doit sortir de garde, de plusieurs particularités, des ordres qu'il doit tenir, & de ce qu'il y a à faire, se rencontrant souvent des precautions à observer qui semblent de peu de consequence, & qui ne laissent pas d'étre importantes, & quelquefois de legeres obmissions dans des cas impreveus produisent de grands & fâcheux accidens; & ainsi pour ne rien craindre, il ne faut rien negliger, & pour une entiere & parfaite seureté, il faut prendre garde à tout. C'est pourquoy le Capitaine, comme je l'ay dit, doit s'informer exactement de toutes choses; Et pendant qu'il ira pour poster ses vedettes, & pour reconnoistre leurs postes, le Lieutenant de la garde doit demeurer à cheval à la teste de l'Escadron toûjours en bataille, en attendant le retour du Capitaine, & du Mareschal des Logis. Le Capitaine postant les vedetes doit luy-mesme les instruire de la maniere dont elles doivent se gouverner, comme de se tenir toujours à l'Erte, de n'abandonner jamais leurs postes, de ne mettre pas pied à terre, de tenir toujours la carabine, ou le pistolet bandé à la main, de ne laisser approcher d'elles qui que ce soit qui se presente, soit qu'on vienne du costé du quartier, ou de dehors, & en un mot, de ne laisser passer personne sans les arrester, & sans en avoir donné avis au corps de garde. Le Capitaine mettra deux vedettes dans un mesme poste,

ſte, principalement dans une garde importante, afin que l'un puiſſe venir avertir en diligence le corps de garde, dés qu'elles auront fait arreſter des gens, ou qu'elles auront vû, ou entendu du monde, & que l'autre cependant faſſe ferme dans ſon poſte. Pour cét effet le Capitaine doit commander aux vedettes, au cas qu'elles voyent ou entendent venir de loin du monde, que l'un s'écarte, & ſe retire de l'autre de vingt ou trente pas vers le corps de garde, afin que ſi la vedette qui demeurera au poſte n'arreſtoit pas ces gens, & qu'au contraire, cette vedette vinſt à eſtre pouſſée par eux, l'autre ait le temps de venir avertir à toute bride le corps de garde, déchargeant meſme ſa Carabine ou ſon piſtolet en courant, pour ſe faire entendre, & pour donner l'allarme. Le Capitaine ne doit pas ſeulement recommander toutes ces choſes aux vedettes, mais encore de prendre garde ſi elles ne verront pas du feu la nuit, ni le jour de la fumée, ou de la pouſſiere, & ſi elles n'entendront pas abbayer des chiens plus qu'à l'ordinaire, comme auſſi ſi elles n'entendront pas tirer des coups de feu, ou ſi elles n'entendront pas le bruit des tambours ou des trompetes, pour de toutes ces choſes en donner avis au corps de garde, afin que le Capitaine puiſſe ſur l'heure envoyer des Batteurs d'eſtrade de ce coſté-là, pour reconnoiſtre, ſuivant que les vedettes auront vû ou entendu, ou loin ou prés.

Il doit encore poſer un petit corps de garde de dix ou douze Maiſtres, plus ou moins, ſuivant les gens qu'il aura, & ſuivant l'importance de la garde, entre les vedettes, & le grand corps de garde, ſuivant que les vedettes ſeront poſtées loin, comme il arrive ſouvent qu'elles le ſont, pour occuper les avenuës de pluſieurs chemins qui ſe croiſent, ou l'entrée, ou la ſortie de quelque gué, de quelque pont ou de quelque défilé, ou bien le haut de quelque coſte, ou le pied de la deſcente, dans leſquels endroits on poſte ordinairement les vedettes ;& ce petit

corps de garde doit estre commandé par le Mareschal des Logis, lequel relevera les vedettes de deux en deux heures, & les ira visiter de temps en temps. Le mesme Mareschal des Logis ira aussi avec tout son monde, s'il en est besoin, ou avec partie d'iceluy, reconnoistre les gens que les vedettes auront arrétés, faisant seulement avancer celuy de ses gens, lequel aura l'ordre, & il se le fera dire de fort prés, & à l'oreille, en appuyant tousjours, ou tenant la pointe de l'épée nuë sur l'estomach de celuy qui se sera avancé pour donner l'ordre, & duquel il le prendra, pour voir & reconnoistre s'ils sont amis ou ennemis, pour les charger, ou les laisser passer.

Le Mareschal des Logis ne doit pas obmettre, si-tôt qu'il sera averti ou appellé par les vedettes, d'envoyer sur l'heure un Cavalier pour avertir le Capitaine, de ce que les vedettes ont fait arrester des gens, & qu'il s'en va pour les reconnoître, & cela afin que le Capitaine ait le temps de faire monter ses gens à cheval, & de se mettre en état de n'estre pas surpris, parce que le Capitaine, à cause de la fatigue de la nuit, doit faire mettre pied à terre, ou au premier, ou au dernier rang de l'Escadron, afin que ce rang fasse reposer & manger les chevaux, & que les Cavaliers mesmes se reposent pendant deux heures, aprés lequel temps le Capitaine fera monter à cheval ceux qui se seront reposez, & les fera mettre à l'Escadron, pour donner le même repos de deux heures au rang qui suit, & ainsi alternativement il fera reposer tous les rangs de l'Escadron, & fera tenir tousjours à l'erte ceux qui seront à cheval dans les rangs.

Outre cette vigilance, & toutes ces precautions que le Capitaine qui est en garde doit avoir, pour la faire avec plus de seureté, & pour n'estre pas surpris par les ennemis, il doit encore, sur toutes choses, envoyer des Batteurs d'estrade fort avant, pour battre incessamment la campagne de tous les

costez, & par les chemins par où les ennemis peuvent venir: & le Capitaine doit necessairement prendre ce soin, parce que tout le quartier, ou toute l'armée se repose sur sa garde. C'est pourquoy il doit se garder sur tout d'une trop grande confiance, parce que les Ennemis pouvans venir en grand nombre, & brusquement, pourroient pousser les vedettes, surprendre, & renverser le petit corps de garde avancé, forcer soudainement le Capitaine, & son corps de garde, & entrer avec luy dans le quartier, ou dans le camp, & principalement s'il se rencontroit que les avenuës n'en fussent pas coupées ou barricadées, & gardées par quelque bon corps de garde d'Infanterie. Et si les Ennemis ne trouvoient d'autres obstacles que les vedettes, le petit, & le grand corps de garde de Cavalerie, ils pourroient se rendre Maistres du quartier, ou du camp surpris, ou endormy, faute d'avoir eu assez-tôt l'allarme, qui par consequent n'auroit pû avoir le temps de se mettre sous les armes pour faire tête aux Ennemis.

Pour la maniere d'envoyer ces Batteurs d'estrade, le Capitaine détachera des Cavaliers des mieux montez, & des plus judicieux qu'il aura dans sa garde pour aller battre la campagne, leur donnant un mot, ou un signal, auquel ils puissent se reconnoistre entr'eux, venans à se rencontrer, & il leur commandera de se separer un à un, ou deux à deux, suivant les divers chemins & avenuës qu'ils y trouveront, à droit ou à gauche, marchans toûjours en grand silence, & s'arrestans, & faisans halte de temps en temps, pour écouter s'ils n'entendent point marcher des gens, & de s'avancer jusques à une lieuë de chemin, plus ou moins, suivant qu'il sera expedient, pour la seureté de la garde, par toutes les avenuës par lesquelles les Ennemis pourroient venir, & leur recommandera qu'en cas que quelques-uns d'eux trouvent ou entendent les Ennemis, ils fassent en sorte, s'il se peut, que, sans en être

 apper-

apperceus, ils en connoissent le nombre, pour, sans perdre un moment, s'en revenir à toute bride en avertir le corps de garde, & le Capitaine, afin qu'il ait le temps d'en donner avis aux Generaux, & de faire monter tous ses gens à cheval, & se tenir prest dans son corps de garde. Le Capitaine donnera aussi ordre aux Batteurs d'estrade s'ils estoient si loin, lors qu'ils trouveroient les Ennemis, qu'ils ne pussent arriver de long-temps au corps de garde, ou que les Ennemis marchassent en telle diligence, qu'ils y pussent arriver aussitôt qu'eux, ou incontinent aprés, de s'écarter du chemin, par lequel les Ennemis marchent, & d'aller en diligence mettre le feu en quelque maison, ou en quelque endroit d'où le feu puisse estre veu des vedettes, & du corps de garde, pour amuser même les Ennemis; car ils ne manqueront pas de faire halte, pour envoyer reconnoître ce feu, & que s'ils ne trouvent pas à mettre le feu assez-tôt, ils se hastent d'arriver en quelque autre endroit, d'où le feu ou les coups de leurs armes puissent être veus & entendus des vedettes, ou du corps de garde, particulierement la nuit, pendant laquelle le moindre feu paroist, & les coups s'entendent de fort loin, où dés qu'ils y seront arrivez ils feront la décharge de leurs armes; afin que les vedettes voyans & entendans le signal, puissent sur l'heure donner avis au Capitaine, & au corps de garde comme les Ennemis sont proches. Par ce moyen le Capitaine aura assez de temps pour se tenir en estat avec tout son monde, & pour, comme dit est, donner avis aux Generaux de ce qui se passe, & pour donner l'allarme, ou à tout le quartier, ou à toute l'Armée, attendant des nouvelles plus certaines. Cependant il fera avancer le Maréchal des Logis, avec son petit corps de garde, jusques au poste des vedettes, ou plus avant, s'il le juge à propos, pour reconnoistre les Ennemis, & pour leur faire tête, & les amuser en quelque défilé, pour gagner par ce

moyen

moyen temps, afin que tout le monde puiſſe monter à cheval, & ſe mettre ſous les armes dans le camp, ou dans le quartier. Cependant le Capitaine doit toûjours demeurer en bon ordre à cheval avec le reſte de ſa garde, ſans ſortir de ſon poſte pour quoy que ce ſoit, ſans ordre exprés des Generaux, & doit attendre là que les Ennemis viennent l'y attaquer, auxquels il doit faire teſte pour les arreſter, & repouſſer s'il ſe peut leur impetuoſité, au peril de ſa vie, & de la perte de tous ſes gens.

Si le Capitaine ſe trouve commander la Cavalerie dans un quartier, alors il eſt exempt de monter la garde en perſonne, quoi que ſa Compagnie la doive monter en ſon rang, & à ſon tour, parce qu'il pourroit arriver divers inconveniens, s'il ſe rencontroit que le Capitaine fuſt de garde au temps qu'il arriveroit des ordres des Generaux, & que celui qui les doit faire executer ne ſe trouvaſt pas dans le quartier: car le Capitaine qui eſt en garde, ne peut pas quitter ſon poſte. Outre que les Ennemis pourroient attaquer le quartier par un autre coſté que celui où ſeroient les corps de garde de Cavalerie: & ainſi, ſi le Capitaine, lequel commanderoit la Cavalerie, étoit de garde, il ne pourroit pas donner les ordres neceſſaires dans une allarme de cette nature, non plus que dans aucun autre accident qui pourroit ſurvenir: mais hors ce cas là, il doit, ſans nulle excuſe, ni pretexte, monter la garde toutes les fois que ſon Eſtandard ſera commandé pour cela.

Si donc le Capitaine ſe trouvant commander la Cavalerie dans un quartier, eſt averty de la marche des Ennemis, & que le quartier courre riſque d'eſtre attaqué, il doit faire monter à cheval toute la Cavalerie, & la faire ſortir & ranger en bataille hors du quartier, & en quelque poſte avantageux, toutes-fois avec l'aveu de l'Officier general qui commandera dans le quartier, auquel cas tous les Ca-

valiers auront ordre de porter de quoy donner à manger à leurs chevaux pendant le bivoac : Mais si cette allarme venoit par un temps de pluye, & de grand orage, & que la Cavalerie ne pût pas sortir à découvert, ni y demeurer sans recevoir un grand dommage, & qu'il n'y eut pas une extrême necessité de l'exposer de la sorte, alors le Capitaine, aussi de l'aveu du General, se contentera, aprés avoir fait sonner le boutte selle, d'aller par tout le quartier, ou d'envoyer où il ne pourroit pas aller luy-mesme, pour donner ordre que tous les corps de Cavalerie se tiennent assemblez dans le plus petit nombre de couverts, ou de maisons qu'ils pourront, afin de se pouvoir tous unir plus commodément, & sortir en bon ordre contre les Ennemis, en cas de besoin : & cependant il fera toûjours la ronde, ou envoyera d'autres Officiers pour faire tenir les gens éveillez & à l'erte ; comme aussi il envoyera frequemment des gens vers les corps de garde, qui sont hors du quartier, pour sçavoir incessamment des nouvelles de ce qui se passe. Ce sont des precautions qu'on doit toûjours prendre dans un quartier pour n'étre pas surpris.

D'aller à la guerre, pour prendre langue des Ennemis.

TOutes les fonctions du Capitaine de Cavalerie sont importantes, parce que chacune apporte avec soy ses fruits & ses avantages dans une Armée ; mais celle-cy est des plus necessaires, & des principales, sçavoir, de prendre langue des Ennemis, & cela pour sçavoir où est leur Armée, si elle est campée en un corps, ou si elle est separée en divers quartiers, en sçavoir les noms, & le nombre, comme aussi la distance des uns aux autres ; ou bien si l'armée des Ennemis marche, sçavoir comment elle marche, si en un corps, ou separément, &

vers

vers quel endroit elle va, & generalement pour ſçavoir toutes les particularitez, de la connoiſſançe deſquelles un General d'armée peut tirer de grands avantages, ſoit pour ſe tenir precautionné dans ſon camp, ſoit pour aſſeurer les convois, & les fourages, ſoit pour aller ſe ſaiſir de quelque poſte avantageux, & pour entrer dans le païs ennemy, ſoit pour ſurprendre quelque place, ſoit meſme pour aller attaquer les Ennemis pendant qu'ils marchent dans quelque défilé, & les ſurprendre dans quelque poſte qui leur ſoit deſavantageux, ſoit encore pour enlever leurs convois, ou leurs Fourrageurs, ſoit enfin pour les attendre en bataille & en bon ordre, en cas qu'ils marchent de jour & de nuit, pour le venir ſurprendre dans ſon camp, ou dans ſon quartier. Or, comme un General ne doit jamais être en repos, ni demeurer un jour ſans ſçavoir où eſt l'armée des ennemis, & ce qu'elle fait, c'eſt pour cela auſſi qu'il envoye tous les jours divers partis à la guerre, pour en apprendre des nouvelles aſſurées, afin de prendre ſes meſures, ſur celles qu'on luy apporte chaque jour, & deliberer ſur les precautions qu'il doit prendre, & ſur les avantages qu'il en peut tirer.

Lors que le Capitaine de Cavalerie eſt commandé pour aller prendre langue des ennemis; il doit avant que partir avoir l'ordre du General par écrit, & le porter avec ſoy, afin de le ſuivre, & de l'executer de poinct en poinct, & qu'il ne puiſſe pas eſtre blâmé, quoy qu'il arrive, d'avoir fait plus ou moins que ce à quoy il étoit obligé, & afin auſſi que ſi, par mal-heur, il venoit à être pris par les ennemis, il puiſſe leur faire voir l'ordre s'ils le luy demandoient, pour ne recevoir pas de mauvais traitement d'eux, ce qui luy pourroit arriver, s'il n'avoit pas l'ordre du General, pour le leur montrer, étant une maxime en fait de guerre, que ſi un Chef de party vient à être pris, & qu'il n'ait pas dequoy faire voir l'ordre des Generaux, en vertu duquel il

eſt ſorti, & eſt allé à la guerre, il peut-être pris pour un Voleur, & pour un Picoreur, & traitté comme tel, & non pas comme priſonnier de guerre. Le Capitaine donc ayant ſon ordre par écrit, doit, ſur tout, ſe precautionner, pour avoir de bons Guides, afin de ne tomber pas dans l'inconvenient de prendre un chemin pour l'autre, ce qui ſans doute l'amuſeroit, & lui feroit perdre le temps & l'occaſion. De même auſſi les Guides lui ſeront neceſſaires pour faire ſa retraite par des chemins écartez, en cas qu'il y ſoit obligé, s'il vient à être pourſuivy par les Ennemis plus forts que lui, ou en cas qu'ils lui euſſent coupé quelque pont, ou quelque paſſage ſur le chemin de ſa retraite, ou bien pour éviter quelque défilé, dans lequel il ſe douteroit, ou ſeroit averti qne les Ennemis l'attendroient. Mais pour avoir des Guides aſſeurez, il ſeroit bon que le Capitaine euſt dans ſa Compagnie pluſieurs Cavaliers, leſquels euſſent une parfaite connoiſſance du païs dans lequel il ſert, & pour ce faire il doit en avoir envoyé à la guerre, & en envoyer tous les jours quelqu'un, avec tous les partis qui ſortiront, leur recommandant de remarquer & d'étudier bien les chemins, les bourgs ou hameaux, les guez, les ponts, les bois, les foſſez, & generalement tout le païs par lequel ils paſſeront, pour s'en reſſouvenir, & pour s'en prevaloir en cas de beſoin, & par ce moyen le Capitaine aura des Guides, auſquels il pourra ajouſter foy. Mais ſi le Capitaine ayant ordre d'aller à la guerre n'a avec lui aucun Cavalier qui ſçache les chemins, particulierement lors qu'il lui faudra aller loin, & par des routes difficiles à tenir, & que l'Officier General duquel il aura receu l'ordre, ne puiſſe pas lui en fournir, il prendra ſur ſon chemin des païſans, pour les faire ſervir de guides, & les empêchera de parler enſemble, ſans les avoir ſeparement interrogez, pour voir ſi le dire de l'un ſe rapporte avec le dire de l'autre; & les

trouvant conformes, il les fera marcher devant lui huit ou dix pas, entre deux Cavaliers, ou bien en crouppe derriere eux, lesquels Cavaliers auront ordre de ne laisser pas échapper les guides, parce qu'ils pourroient aller avertir les Ennemis. Ce sont là des precautions necessaires que le Capitaine doit toûjours prendre, lors qu'il va à la guerre pour quelque occasion que ce soit, non seulement de nuit, mais aussi de jour. Le Capitaine doit aussi estre avisé, lors qu'il lui faudra aller loin, & demeurer long-temps dehors, & se precautionner, afin de pouvoir faire repaitre ses gens, & de faire refraischir les chevaux en temps & lieu. C'est pourquoy il fera avertir tous les gens commandez, de se pourvoir d'avoine, ou d'autre grain, dans des Havresacs, pour faire repaître leurs chevaux, comme aussi de porter dequoy repaître eux-mêmes, lors qu'il le faudra; & le Capitaine choisira le temps, & le lieu pour cela, comme dans quelque valon, ou chemin couvert, faisant auparavant bien reconnoistre le lieu, pour voir s'il n'y a point d'Ennemis, & avant que de débrider, il fera mettre des sentinelles avancées, & à couvert, & mêmes ventre à terre, s'il est besoin, & il en fera aussi monter sur des arbres pour découvrir, & voir de loin les gens. L'heure, ni le temps ne peuvent pas s'assigner ici, parce qu'il depend de la prudence du Capitaine de prendre son temps, lequel on prend ordinairement en plein jour, lors que l'on craint d'estre découvert, & vû de loin, ayant à passer sur quelque plaine rase, & par laquelle on ne puisse pas passer à couvert, pendant le jour. Le Capitaine doit sçavoir toutes ces maximes, pour marcher avec seureté.

D'ailleurs encore pour marcher avec toutes les precautions necessaires, il doit détacher des coureurs qui aillent devant lui deux ou trois cens pas, pour reconnoistre les défilez, les bois, les taillis, les valons creux, les ponts, les ravines, les masures, les hameaux, & les villages, & generalement tous

les endroits, où il pourroit y avoir quelque party, ou quelque embuſcade des Ennemis: Et cela non ſeulement ſur le droit chemin, mais encore à droit & à gauche. Mais il doit ſur toutes choſes mettre à la teſte des courreurs un homme qui ſoit capable de cét employ; car une ſeule faute que pourroit faire celuy qui ſera à la teſte des coureurs, peut cauſer la perte entiere du Capitaine, & celle de tous ſes gens. C'eſt pourquoy le Capitaine prendra pour cét employ un homme qu'il connoiſtra judicieux, vigilant & hardy avec des Cavaliers aſſurez, déterminez, bien armez, & bien montez, qui ne ſoient pas capables de ſe former des chimeres, ni de prendre des gerbes rangées, ou bien des vaches, ou d'autres troupeaux pour des Eſcadrons, ni des hayes, ou des parcs de brebis pour des Bataillons, comme il eſt arrivé à pluſieurs à leur grande honte & confuſion. Voila pourquoi pour ne tomber pas dans de telles fautes, le Commandant des coureurs doit toûjours s'aſſurer luy-meſme, & voir de ſes propres yeux les choſes comme elles ſont plutôt que de donner l'alarme au Capitaine ſur le rapport d'autruy. Mais comme il eſt certain que le Commandant des coureurs ne peut pas toûjours eſtre, ni aller par tout, ni s'écarter du droit chemin, s'il arrive que deux ou trois coureurs, qu'il aura envoyez devant pour reconnoiſtre, luy rapportent qu'ils ont vû ou entendu les Ennemis, il doit d'abord envoyer, ou un, ou deux de ſes gens, pour avertir le Capitaine du rapport que les coureurs luy ont fait, & qu'il s'en va luy-meſme reconnoiſtre, & s'aſſurer de la verité, ſans ſe découvrir aux Ennemis, en cas qu'il y en ait, dequoy il luy donnera inceſſamment avis, & des nouvelles aſſurées; Et le Capitaine doit luy renvoyer incontinent les meſmes Cavaliers qui le feront venû avertir, & prendre ſur l'heure ſon party, ſoit pour faire halte, attendant des nouvelles plus certaines, pour déliberer ſur ce qu'il aura à faire, ſuivant ce qu'il apprendra, de la part de ce-

luy

luy qui commande les coureurs, ſoit pour marcher toûjours au petit pas, pour ne perdre pas de temps, ſoit auſſi pour gaigner quelque terrain & poſte avantageux, pour y ranger ſes gens en ordre.

Si le Capitaine a pluſieurs Eſcadrons ſous ſa conduite, il doit toûjours obſerver, aprés qu'il aura paſſé quelque pont, ou defilé, de prendre le large, à droit, ou à gauche, en bon ordre, avec ſon Eſcadron, & faire halte, juſques à ce que tous les gens qui le ſuivent, auront paſſé le pont, ou le défilé, & il n'obmettra pas de laiſſer au bout du pont, ou défilé, un Cavalier de ſon Eſcadron, avec ordre de le venir avertir, incontinent que l'arriere-garde aura paſſé, & cela pour éviter l'inconvenient qui pourroit autrement arriver, que les troupes qui ſuivent ſon Eſcadron ſeroient obligées, aprés avoir paſſé le pont, ou défilé, de le ſuivre au galop, & en deſordre, & pourroient même s'écarter, & perdre la file, principalement dans une nuit obſcure, pendant laquelle le Capitaine doit faire obſerver à tous ſes gens le plus profond ſilence qu'il ſe pourra, maxime laquelle on obſerve toûjours de nuit: Et dans tous les endroits où il y a des chemins fourchus, ou qui ſe croiſent, le Capitaine doit laiſſer à l'entrée ou à la ſortie de tels chemins un de ſes Cavaliers, avec ordre d'attendre là pour avertir l'Eſcadron qui ſuit, du chemin qu'il devra prendre, & de s'en revenir incontinent aprés à ſon Eſcadron; & le Commandant de l'Eſcadron qui ſuit, laiſſera en ce même endroit un de ſes Cavaliers, afin d'avertir l'autre Eſcadron qui ſuivra, & ainſi de main en main, afin que les troupes ne s'écartent pas, s'il y a beaucoup de monde, & ne prennent pas un chemin pour l'autre, ſans oublier que le Capitaine doit toûjours donner ordre au Commandant des coureurs de laiſſer auſſi un de ſes gens en de tels endroits, pour l'avertir luy-même du chemin qu'il devra prendre, & il ne doit pas manquer à prendre toutes ces precautions, & bien pratiquer toutes ces maximes. Et

de cette façon le Capitaine fera sa diligence sans aucun retardement, suivi en bon ordre, & sans confusion de tous les Escadrons, qu'il conduira, lesquels ne balanceront point sur ce qu'ils auront à faire, recevant ainsi toûjours de main en main, & trouvant par tout ses ordres.

Le Capitaine étant donc commandé pour aller prendre langue des Ennemis, ayant son ordre par écrit, ses gens prests, & à cheval, il détachera les coureurs dés qu'il sera hors du quartier, & les fera marcher devant lui suivant les ordres, & les precautions que j'ay marquées, les coureurs doivent avoir toûjours de bons guides avec eux, principalement la nuit, & lors qu'il faudra marcher dans un païs inconnu, & par des chemins difficiles, & le Capitaine en doit avoir aussi, ainsi que je l'ay observé. Or, comme on ne marche gueres jamais que de nuit, lors qu'on va pour prendre langue des Ennemis, non plus que dans les autres executions de la Cavalerie, le Capitaine doit donner ordre au Commandant des courreurs, s'il vient inopinement à rencontrer les Ennemis, de les charger d'abord sans les reconnoistre, & sans leur donner le temps de se reconnoistre eux-mêmes, parce que c'est principalement en ces occasions, comme j'ay dit au commencement, que la pressante necessité de combatre oste lieu à la deliberation, & toute l'esperance n'est que dans la resolution, & dans la hardiesse, & le salut dans la victoire. Et en ce cas le Capitaine détachera sur l'heure les gens qu'il jugera necessaire pour soûtenir les coureurs, sous la conduite d'un bon Chef, & d'un homme de resolution, & sans perdre un moment, le Capitaine marchera en bon ordre, s'il se peut, avec tous ses gens, pour aller avec impetuosité, & teste baissée, fondre sur les Ennemis, afin de les rompre d'abord par ce moyen, & les renversant les uns sur les autres, les mettre en déroute; maxime par laquelle ont ordinairement réüssi tous ceux lesquels ont atta-

attaqué les premiers, quoi que plus foibles, & moindres en nombre, que ceux du party contraire. Mais comme il n'y a pas de regle ſi generale qui n'ait ſon exception, ſuivant le temps, & le lieu, ce ſera de la prudence de celui qui ſera à la tête des coureurs qu'il dépendra de prendre ſon party ſur le champ. C'eſt pourquoi en cas qu'il rencontre ſur ſon chemin les Ennemis, & qu'il ait le temps & l'occaſion pour reconnoiſtre leur force, comme à la ſortie de quelque bois, ou de quelque défilé, ou d'un pont, ou de quelque village, & qu'il les découvre à plein, & a découvert, ſur quelque eſplanade, & qu'il juge qu'aſſurément les Ennemis ſont ſi forts, & qu'ils marchent en ſi bon ordre, qu'il ſeroit impoſſible de les faire plier, ni de les défaire, alors il doit envoyer ſur l'heure, & en toute diligence, donner avis au Capitaine de ce qui ſe paſſe, & lui faire ſçavoir qu'il lui conſeille de ne prendre pas d'autre party que celui de la retraite, le plus promptement qu'il pourra, que cependant pour lui donner temps, aiant été vû des Ennemis, il va faire en ſorte de les amuſer, & de les entretenir, eſcarmouchant avec ſes coureurs à l'embouscheure du défilé, ou à la ſortie du bois, & ne fera ſa retraite, que lors qu'il ſera forcé. Mais ſi les coureurs n'ont pas encore été veus des Ennemis, le Commandant ne manquera pas auſſi de faire ſçavoir au Capitaine, qu'il ne s'eſt pas encore fait voir, & qu'il attend ſes ordres, ponr ſçavoir s'il doit ſe retirer, ou ce qu'il doit faire. Ainſi le Capitaine ſur l'avis des coureurs, & ſur la confiance qu'il aura en la fidelité & reſolution de celui qu'il aura mis à leur tête, & conſultant auſſi ſon ordre, pourra prendre ſon parti, ou pour aller lui même s'aſſurer des choſes, ou bien pour faire volte face, & rebrouſſer ſans confuſion, & ſans deſordre, aprés avoir envoyé ſes ordres aux coureurs par celui qui le ſera venu avertir; auquel cas il gagnera, s'il ſe peut, le large, par quelque autre chemin que

celuy par lequel il ſera venu, & cela pour donner le change aux Ennemis, & gagner par ce moyen temps, pendant que les coureurs eſcarmoucheront, & que les Ennemis leur donneront la charge. Et le Commandant des coureurs ne doit pas manquer à faire ſa retraite par le même chemin, par lequel il ſera venu pour attirer toûjours de ſon côté les Ennemis, juſques à ce qu'il ſe verra preſſé, & qu'il trouvera la commodité pour ſe derober d'eux, particulierement à la faveur de la nuit, ou bien en paſſant par quelque bois, ou païs fort couvert, ce qu'il pourra faire; pourveu que ſes gens ſoient bien montez, comme des coureurs doivent l'eſtre, ſe ſeparans, ou allans tous enſemble, comme ils jugeront à propos de le faire, ſuivant le lieu, & l'occaſion, & cependant le Capitaine aura eu le temps de faire ſa retraite avec tous ſes gens, par des chemins écartez.

Mais s'il arrive que les coureurs entendent de loin venir les Ennemis marchans à grand bruit, ils doivent ſur l'heure en donner avis au Capitaine, lequel doit conſulter l'ordre qu'il aura, pour avec prudence prendre party, & ſans perdre temps reſoudre ce qu'il aura à faire, ſoit pour s'écarter de ſon chemin & ſe mettre dans un poſte avantageux, & dans lequel il puiſſe eſtre à couvert avec ſes gens en bon ordre, pour laiſſer paſſer les Ennemis en cas qu'ils viennent par ſon chemin, & par ce moyen pouvoir les reconnoître ſans être apperçeu d'eux, & voir en quel ordre ils marchent, & reſoudre ſur l'heure, s'il y a lieu de les charger en queuë avec impetuoſité. Par lequel avantage il pourra facilement les mettre en route, les défaire, & s'en rendre maiſtre. Mais ſi le Capitaine reconnoiſt les Ennemis ſi forts, & qu'ils marchent en ſi bon ordre, qu'il n'y ayt pas apparence de les charger, il les laiſſera paſſer ſans ſe découvrir, & ſans perdre temps, prendra ſon party avec prudence, ſoit pour paſſer outre, ſoit pour ſe retirer par un autre

chemin,

chemin, consultant toutefois son ordre pour ne rien faire contre ce qu'il portera. Mais si le Commandant des coureurs void & decouvre que les Ennemis ne viennent pas à sa rencontre, & qu'au contraire ils marchent de quelqu'autre côté, il en donnera aussi avis au Capitaine, lequel détachera d'abord deux ou trois coureurs pour faire moins de bruit, gens fidelles, assurez & judicieux, lesquels, sans se découvrir, & avec precaution, iront reconnoître si les Ennemis sont forts ou foibles, en quel ordre ils marchent, pour, suivant leur rapport, les aller charger, ou les laisser passer sans mot dire. Le Capitaine pourra de même prendre party & deliberer avec prudence, si les coureurs trouvent quelque piste fraische des Ennemis, soit pour suivre leur piste, ou pour aller les charger en queuë, soit aussi pour envoier quelques Cavaliers qui sçachent la langue du païs, pour aller dans quelque village ou maison proche, faisant semblant d'estre du party des ennemis, & par ce moyen, sçavoir des païsans si les Ennemis sont en campagne, s'ils sont en grand nombre, s'il y a long-temps qu'ils sont passez, & quel chemin ils ont tenu. Le Capitaine pourra par ce moyen recevoir des nouvelles asseurées, & resoudre ce qu'il aura à faire. Si le Capitaine a des nouvelles certaines, que les Ennemis viennent à sa rencontre, & qu'ils sont en grand nombre, & beaucoup plus forts que luy, ce seroit une grande imprudence de vouloir leur faire teste. En ce cas donc il fera d'abord volte face, & rebroussera sur ses pas au grand trot sans confusion, particulierement s'il a avec luy divers Escadrons, & ce par le mesme chemin, par lequel il sera venu; étant certain qu'il n'y a pas moyen d'éviter autrement la rencontre des Ennemis, & de les laisser passer sans estre découvert. Et enfin, s'il se void obligé de faire sa retraitte, il marchera toûjours sur ses pas, jusques à ce qu'il trouve quelque passage par lequel il puisse s'écarter, & prendre le large, sans que la piste y paroisse,

roiſſe, ni que les Ennemis puiſſent connoiſtre par où il aura paſſé, comme en paſſant par la court ou par le jardin de quelque maiſon, ou par quelque barriere, & la renfermant aprés eſtre paſſé avec tous ſes gens, ſoit dans le milieu de quelque bois obſcur, ſoit à la ſortie de quelque gué, marchant dans l'eau en haut ou en bas deux ou trois cens pas, & en pluſieurs autres endroits où il pourra changer de chemin, ſans que la piſte s'y connoiſſe, principalement la nuict, & par cette diverſité d'endroits il pourra donner le change aux Ennemis, & faire ſa retraitte par des chemins écartez. Il pourra encore ſe ſervir des mêmes maximes, & des mêmes precautions, pour chercher quelque paſſage ou quelque detour par lequel il puiſſe eſquiver & ſe derober de la veüe des Ennemis, s'il a des nouvelles certaines qu'ils le ſuivent en queuë. Mais s'il s'en void ſerré de ſi prés qu'il lui ſoit impoſſible de les éviter, alors marchant en retraite à leur veuë, il doit, tenant toûjours bonne contenance, faire des detachemens des plus reſolus ſous de bons Chefs, tantoſt de quinze, tantoſt de vingt, tantoſt de trente Maiſtres, plus ou moins, ſuivant les forces qu'il aura, pour marcher aprés lui, & faire l'arriere-garde, & eſcarmoucher de temps en temps les Ennemis, & les amuſer principalement dans tous les défilés, afin que par ce moien il puiſſe gagner païs & eſquiver. Mais enfin, s'il void qu'il ne puiſſe plus s'en dédire, il exhortera tout ſon monde par tous les ſentimens du devoir & de l'honneur, de vendre cherement leur vie, & de mourir en gens d'honneur avec lui les armes à la main, leur diſant neantmoins, qu'il a une telle confiance en leur valeur, que s'ils veulent ſuivre ſon exemple & faire comme lui, aſſeurement avec l'aide du Ciel il les tirera honorablement de cette affaire, & que les Ennemis ſeront ſi vertement repouſſez, que ceux qui eſchaperont de leurs mains dans le premier choc, ne ſeront pas aſſez hardis pour revenir à la charge. Il leur declarera auſſi, que, s'il

croyoit

croyoit que parmy eux il y en eût quelqu'un si lâche, qu'il n'eût pas comme lui une ferme resolution de vaincre ou de mourir, il le prieroit de sortir des rangs & de se retirer. Mais qu'il les croit tous tellement gens de cœur & d'honneur, qu'il ne doute point qu'ils ne fassent tous également leur devoir, pour participer également aussi à la même gloire qu'ils vont acquerir. Et ayant pris cette resolution & disposé ainsi ses gens à bien faire, il prendra quelque poste avantageux pour y attendre en bon ordre les Ennemis, leur faire tête, & y jouër de son reste; car dans une défence forcée, une resolution de desespoir fait faire des éforts si surprenants, qu'il n'est rien qui resiste à leur violence, & dont les succez sont le plus souvent merveilleusement heureux.

Si le Capitaine découvre ou est averti sur le chemin, que l'armée des Ennemis marche en tout ou en partie pour aller surprendre, & attaquer le quartier duquel il sera parti, ou du moins qu'elle marche de ce costé là, & qu'il ne puisse pas de longtemps en donner avis, il fera ce que j'ay dit cy-devant à l'égard du Chef des Batteurs d'estrade: il envoyera d'abord des gens, ou ira lui-même en toute diligence mettre le feu en quelque maison, ou en quelque endroit, duquel le feu puisse estre veu du quartier, afin que par ce signal le quartier soit averti de la marche des Ennemis, & qu'il ait le temps de se precautionner,& de se tenir sur ses gardes. Le feu même fera amuser les Ennemis; car ils ne passeront pas outre qu'ils ne l'aient reconnu. Mais si on ne trouve pas de lieu où l'on puisse commodement mettre le feu, le Capitaine détachera trois ou quatre Cavaliers, pour aller à bride abbatuë avertir le quartier, avec ordre même, s'il est expedient, à ces Cavaliers, que si-tost qu'ils arriveront assez proche du quartier pour faire entendre les coups de mousquetons, ou de pistolets au corps de garde, ils fassent la décharge de leurs armes,

s'il y a necessité que le quartier ait si precipitamment l'allarme, & cependant le Capitaine vera ce qu'il aura à faire, suivant l'ordre qu'il aura. Mais s'il decouvre l'armée des Ennemis marchant d'un autre côté, il la suivra sur les aîles, à droit, ou à gauche, suivant qu'il jugera à propos pour n'étre pas découvert, & pour, avec seureté, faire son coup, & faciliter sa retraite en cas de besoin; ou bien il prendra son party, pour gagner le devant, & la teste, ou pour la suivre en queuë, & tâcher de faire des prisonniers, & prendre des gens qui se debandent, & qui s'écartent ordinairement pour butiner dans les maisons écartées, ou bien de ceux qui demeurent derriere : Et il doit marcher toûjours avec telle precaution, & en telle distance de l'armée des Ennemis, qu'il ne puisse pas estre coupé, ni surpris.

Mais s'il trouve l'armée des Ennemis campée, il doit si bien prendre son temps, qu'il n'y arrive que de nuit, soit pour prendre des Batteurs d'estrade, ou pour enlever quelque vedette avancée, soit aussi pour aller visiter les maisons, les cassines. & les chapelles qui sont hors du camp, & dans lesquelles se retirent ordinairement les gens debandez de l'armée, & ceux qui vont, comme l'on dit ordinairement, en Maraude pour s'y mettre à couvert, lesquels le Capitaine fera enlever, s'il ne peut faire un meilleur coup. Mais si le Capitaine, étant arrivé de nuit proche le camp des Ennemis, entend sonner le boute selle ou à cheval à la sourdine, & s'il entend que tout le camp se remue pour marcher, alors il détachera cinq ou six Cavaliers sous un bon Chef, pour aller donner avis dans son camp comme les Ennemis se preparent pour marcher, & cependant il se tiendra à l'écart pour découvrir la route que tiendront les Ennemis, pour ensuitte en apporter en diligence luy même les nouvelles.

Lors donc que le Capitaine aura pris langue des Ennemis & fait des prisonniers soit de jour, pendant

dant la marche de leur armée, ſoit de nuit, pendant qu'ils ſeront campez, & qu'il ſera obligé de faire ſa retraite, ayant été découvert, ou craignant étre pourſuivy, il envoyera d'abord, pour ſa ſeureté, dix ou douze Cavaliers, ou davantage, ſuivant le monde qu'il aura, & des mieux montez, avec un Trompette, & avec ordre d'aller en toute diligence, à demie lieuë, ou plus loin, s'il eſt beſoin, ſur le chemin par lequel il doit faire ſa retraite, & de ſe mettre dans quelque lieu couvert, & propre pour une embuſcade, & leur ordonnera que s'ils le voyent venir avec ſes gens, ayant les Ennemis aux trouſſes, ils ſortent de ce poſte avec le Trompette à leur tête, faiſant grand bruit, & cela preciſément lors que les Ennemis les pourront voir, & entendre, afin de leur donner ſoupçon de quelque grande embuſcade, & les tenir en bride. Parce que toûjours en guerre il faut commencer par eſſayer de ſurprendre & abuſer les oreilles & les yeux, & cette ruſe étant adroitement pratiquée & bien à propos, peut beaucoup ſervir; & c'eſt parce que c'eſt une maxime uſitée de tout temps à la guerre, de ne s'engager jamais inconſiderément dans un poſte ſuſpect, ſans auparavant l'avoir fait reconnoître, & ſans être ſeur qu'il n'y a point d'embuſcade: & par ce moyen, arrétant les Ennemis, & les faiſant tenir en bride, le Capitaine pourra cependant paſſer avec tous ſes gens, & gagner païs, tandis que les Cavaliers détachez tiendront toûjours bonne contenance, pour entretenir, & amuſer plus long-temps les Ennemis, eſcarmouchans mêmes juſques à ce qu'ils ſoient obligez de quitter leur poſte, par le nombre des gens que les Ennemis pourroient envoyer pour les en chaſſer; aprés quoy, durant que les Ennemis reconnoiſtront ce poſte, les Cavaliers pourront gagner le devant, & ſe retireront par un autre chemin, & d'un autre côté que celuy qu'aura pris le Capitaine, avec ſon monde, & toûjours en veuë des Ennemis, afin de leur donner

ner le change, & les attirant de leur costé, pour faire par cette addresse, que le Capitaine puisse continüer sa retraite par d'autres chemins, lesquels le Capitaine doit toûjours prendre les plus couverts qu'il pourra pour n'estre pas veû des Ennemis, & particulierement dans la nuit, passant par des bois, ou par des défilez fort couverts, afin qu'il puisse se retirer avec ordre, & seureté, & que les Ennemis ne reconnoissent pas l'artifice. Et lors que ces Cavaliers verront qu'ils auront engagé fort avant les mêmes Ennemis, & principalement dans la nuit, passant par quelque païs couvert, ils pourront alors aussi prendre le large, & par ce moien se derober d'eux en diligence, separément, ou bien ensemble, comme ils jugeront plus à propos; &, comme j'ay déja dit, le tout peut estre si adroittement menagé, que le Capitaine pourra faire sa retraite sans perdre un seul homme.

Il est à remarquer, que si le Capitaine sçait avant que de partir de son quartier, qu'il ne sçauroit faire sa retraite, que par le même chemin, par lequel il ira, alors il seroit bon qu'il laissast une Embuscade sur ce même chemin, en quelque poste avantageux, soit d'une partie de ses gens, s'il a beaucoup de monde, soit de quelque Infanterie, ou bien de tous les deux ensemble, suivant l'importance de l'execution: & pour cela il seroit necessaire qu'il fist porter en trousse les Fantassins, jusques au poste qu'ils devront garder, pour faciliter sa retraite, comme quelque pont, ou bien l'entrée ou la sortie de quelque défilé en Chef. Il faut pourtant remarquer, que dans des executions importantes le Capitaine ne doit pas facilement ajouter foi aux choses, sur le simple rapport des coureurs, mais il doit lui-même, s'il se peut, voir de ses propres yeux les choses comme elles sont, & s'assurer de tout, à cause des accidens qui en pourroient arriver, & desquels sa teste répond, au cas qu'il en arrive par sa pure faute, & s'il ne s'acquitte pas de son devoir sui-

vant ponctuellement ſon ordre. Enfin, c'eſt dans de telles occaſions que l'experience, la prudence, & la reſolution d'un Capitaine ſe font particulierement connoiſtre.

De l'Embuſcade.

CEtte queſtion a été autrefois debattuë, ſçavoir, s'il eſt permis en guerre de ſe ſervir de ruſes, de ſtratagémes, & d'Eſpions. Quelques uns ont ſoûtenu que c'étoit une choſe indigne de gens d'honneur, & de vertu, de ſe ſervir de ces voyes, diſans que la veritable victoire eſt toûjours accompagnée de la vertu; & que là où eſt la fraude, là ne peut eſtre cette vertu, rapportans auſſi l'exemple du grand Alexandre, lequel ne vouloit point ſe prevaloir de l'obſcurité de la nuict pour combattre avec avantage, diſant qu'il ne vouloit point de victoires deſrobées, parlant en ces termes: J'aime mieux le regret d'un mauvais ſuccez, que la honte d'une victoire remportée par ruſe, eſtimant qu'une telle victoire n'eſt aucunement glorieuſe au vainqueur, les vaincus ne ſe trouvans pas honorablement défaits par cette voye. Mais il eſt vrai de dire que cela n'eſt bon qu'en deux cas, ſçavoir en des querelles particulieres, & contre des ennemis privez, ou bien, quand il y va de la foy donnée, ou d'une alliance traitée, car hors ces deux cas, c'eſt-à-dire en guerre declarée, & ſans prejudice de la foy, il eſt permis & mêmes glorieux de défaire ſes ennemis par toutes ſortes de voyes. Et n'importe en une juſte guerre de combattre à force ouverte, ou de vaincre par ſurpriſe. Ainſi il eſt toûjours permis, & mêmes glorieux en guerre de ſe prevaloir de la ſottiſe des Ennemis auſſi bien que de leur laſcheté. Voilà pourquoi c'eſt une maxime generale & pratiquée de tout temps à la guerre, de tenter toutes ſortes de voyes, pour incommoder les Ennemis, & pour leur nuire, afin d'affoiblir & détruire

peu

peu à peu leurs forces. Et c'eſt ordinairement la Cavalerie qui eſt employée pour cét effet, & pour les tenir toûjours en inquietude, ſoit comme j'ay dit au commencement, en enlevant leurs convois, & leurs fourrageurs, ſoit en faiſant des courſes juſques au pied de leurs retranchemens, ou juſques aux portes de quelqu'une de leurs places, pour tâcher d'attirer la garniſon en Campagne, & la faire tomber dans quelque Embuſcade.

On a toûjours pratiqué de poſer les Embuſcades, ou entre deux quartiers des Ennemis, dans leſquels ils ſeront campez ou logez ſeparement, & deſquels ils auront communication les uns avec les autres, ou bien entre leur Camp, & quelqu'une de leurs places, de laquelle ils tireront leurs convois & leurs vivres, & avec laquelle ils auront tous les jours communication. On dreſſe auſſi des Embuſcades lors que les deux armées ſont campées l'une proche de l'autre, pour prendre des fourageurs & des gens qui ſortent ordinairement du Camp pour aller picorer, ou bien aux environs de quelqu'une des places des Ennemis pour tâcher de faire du butin, & des priſonniers, & en pluſieurs autres endroits & occaſions qui ſe preſentent tous les jours à un vigilant & bon Capitaine. Le Capitaine ne ſçauroit jamais bien réüſſir dans ces occaſions, s'il fait connoître ſon deſſein à qui que ce ſoit; comme auſſi l'heureux ſuccés de ſon Embuſcade dépend principalement de n'étre pas deſcouvert pendant ſa marche; c'eſt pourquoy il doit toûjours marcher de nuict pour de telles executions, & faire marcher devant luy des coureurs, pour reconnoître à droit & à gauche, ſi les Ennemis ne ſeroient pas en Embuſcade eux mêmes par hazard ſur ſon chemin, ou bien ſi ayans été avertis de ſon deſſein, ils ne ſeroient pas venus l'attendre. C'eſt pourquoy le Capitaine doit donner ordre à ſes Coureurs de reconnoître exactement à droit & à gauche tous les endroits où il pourroit y avoir Embuſcade, afin de marcher avec ſeureté, &

pour

pour n'étre aperceu ni descouvert. Et si le Capitaine a une longue marche à faire, il doit faire en sorte de passer à la faveur de la nuict par les endroits habitez, & il evitera même d'y passer soit de jour soit de nuit, à moins qu'il n'y ait point d'autre chemin & que ce ne soit une necessité, car il doit toûjours s'écarter des endroits habitez le plus qu'il pourra, pour n'étre pas vû de jour ni entendu de nuict, soit par les Ennemis, soit par leurs espions & par des gens payez qu'ils pourroient avoir dans les villages & dans les lieux habitez, pour leur donner avis de tous ceux qui passeroient du party contraire, & le Capitaine doit toûjours si bien prendre son temps, qu'il puisse arriver au poste, dans lequel il voudra poser son Embuscade, une heure avant le jour, afin qu'il ait le temps de disposer ses gens dés que le jour commencera de paroître; mais s'il y arrive long-temps avant le jour, il doit se tenir au large à cent ou deux cens pas du poste, pour auparavant que d'y entrer, le faire bien reconnoître, comme aussi fureter avec grand soin & precaution, tous les lieux circonvoisins, & cependant le Capitaine demeurera toûjours à cheval avec ses gens en bon ordre jusques à l'aube du jour, postant des vedettes avancées, & faisant incessamment battre l'Estrade de tous costez, parce que les Ennemis mêmes pourroient venir pour le surprendre dans son Embuscade, s'ils avoient été avertis, & ils pourroient venir à la faveur de la nuict sans être descouverts ni veus que de fort prés, auquel cas, si le Capitaine étoit desja dans le poste de l'Embuscade, il n'auroit pas le temps de faire monter ses gens à cheval, ni de sortir au large en bon ordre; outre que plusieurs Cavaliers accablez de fatigue pourroient desja s'être abandonnez à un profond sommeil dés qu'ils seroient arrivez dans le poste, & qu'ils y auroient mis pied à terre, & ainsi le Capitaine pourroit être surpris & deffait dans son Embuscade même, s'il ne se tenoit pas au large & à

l'erte, jusques à ce qu'il fust temps d'entrer dans le poste, & d'y disposer son monde.

Estant donc asseuré du poste qu'il aura choisi, & de ce qu'aux environs il n'y a personne, il doit, sitôt qu'il sera jour, se mettre à couvert, & sur tout poster ses gens au large, pour éviter la confusion & le desordre dans le temps qu'il faudra sortir sur les Ennemis; car le desordre & la confusion peuvent tout gaster dans une execution, comme celle-là. Le Capitaine postera avant toutes choses des vedettes ou des sentinelles avancées de tous costez à couvert, en sorte qu'elles ne puissent pas être aperceuës ni descouvertes, ou bien il en fera mettre ventre à terre, comme aussi il en fera monter d'autres dessus des arbres, afin de descouvrir, & voir venir les gens de loin. Et de cette façon il pourra faire valoir son Embuscade, & faire quelque bon coup, suivant l'occasion.

Si le Capitaine est posté aux environs de quelque place des Ennemis, & s'il est asseuré que la Cavalerie qui y est en garnison, est moins forte que les gens qu'il aura avec lui, alors il detachera quinze ou vingt maistres, plus ou moins, suivant le monde qu'il aura, avec ordre de s'en aller jusques aux portes de la place, & d'enlever hommes, bestail, & tout ce qu'ils trouveront hors de la place, afin d'attirer par ce moien la Cavalerie dehors, la faire tomber dans son Embuscade, & tâcher de la défaire, & pour faire aussi du butin & des prisonniers considerables. Or comme il se presente diverses occasions pour tendre & dresser des Embuscades aux Ennemis, c'est aussi diversement que le Capitaine s'y doit prendre, tantost avec beaucoup de gens, tantost avec peu, quelquefois avec de l'Infanterie, & quelquefois n'en ayant pas. C'est pourquoi, en de telles occasions, la vigilance, le jugement, & l'experience d'un Capitaine sont necessaires, pour faire réüssir son dessein, & pour n'estre jamais surpris par les Ennemis; D'autant plus, que dans

dans tous les ſuccez de la guerre, chacun en particulier s'attribuë la gloire du bon ſuccez, & l'on impute toûjours à un ſeul le mal-heur d'une défaite. Nous n'aurions jamais fait, ſi nous voulions examiner en détail toutes les circonſtances, qui ſe rencontrent, ou peuvent ſe rencontrer dans de telles occaſions, ſuivant le temps & les lieux: C'eſt pourquoi nous laiſſerons le reſte au jugement, & à la prudence du Capitaine.

D'enlever un Quartier.

DAns toutes les fonctions de la Cavalerie, il n'eſt point d'occaſion où le Capitaine doive prendre plus de precaution, que dans l'entrepriſe d'enlever un quartier des Ennemis: car il n'en eſt pas une de laquelle il puiſſe tirer de plus grands avantages, ſoit pour ſa gloire, ſoit pour ſon profit. Comme au contraire il n'eſt point d'occaſion où il courre plus de riſque de ruiner ſa reputation, de ſe perdre luimême, & de faire perdre tous ſes gens. C'eſt pourquoi, s'il n'a pas une grande experience, beaucoup de jugement, & de reſolution, il ne ſçauroit jamais bien réüſſir dans de telles executions: car dans la guerre il n'en eſt pas de plus dificiles, ni où il y ait plus de difficultez à ſurmonter. Et c'eſt pour cette raiſon qu'il y a peu de Capitaines qui oſent tenter de telles entrepriſes, ſoit parce qu'il s'en trouve fort peu qui ſoient aſſez ambitieux, ou jaloux de leur gloire, pour ſe rendre par là conſiderables dans une armée, ſoit auſſi parce qu'on n'eſt pas aſſez vigilant pour ſçavoir, par le moyen de bons Eſpions, l'eſtat des choſes, par l'inſtruction & connoiſſance deſquelles on pourroit trouver ayſée l'execution d'une telle entrepriſe. C'eſt pourquoi les choſes meſmes qui nous ſemblent les plus difficiles, ne ſeroient pas telles bien ſouvent, ſi

nous osions les entreprendre, & si nous nous y prenions avec l'adresse necessaire pour les executer.

L'experience a toûjours fait voir qu'il y a plus de facilité à enlever un quartier des Ennemis, lors qu'ils sont fort éloignez, que lors qu'ils sont proches, parce que plus l'on void loin le peril, & moins est-on vigilant, & precautionné pour l'éviter, & pour s'en garantir. C'est pourquoy j'ay déja dit, que la cause la plus ordinaire de la surprise, est la trop grande confiance; & en effet on n'est jamais plûtost défait, que lors qu'on s'en donne le moins de garde.

Ainsi donc le Capitaine qui a formé le dessein d'enlever un quartier, doit, avant toutes choses, être certain, & sçavoir au vray, par le moyen des fideles Espions, la qualité du poste des Ennemis, dans toutes ses circonstances, comme les postes de leurs corps de garde, & de leurs vedettes, si les avenuës en sont baricadées, ou non, si les flancs du quartier sont mieux gardez que les avenuës, & s'il y a des marêts, ou quoy que ce soit qui en empêche l'entrée, en quel endroit est leur champ de bataille, ou leur place d'armes; s'il passe au milieu du quartier quelque riviere ou ruisseau, ou quoy que ce soit qui le separe; mais, sur toutes choses, il doit être instruit, s'il se peut, de la qualité des troupes qui seront dans le quartier, & principalement de celuy qui les commande, s'il est homme d'experience, s'il est vigilant, & exact, comme aussi, si c'est un homme de resolution, ou s'il a quelque une des qualitez contraires, afin que, suivant les instructions que le Capitaine aura de toutes choses, il puisse prendre ses mesures, pour réüssir dans son dessein.

Lors donc qu'il sera instruit, s'il se peut, de toutes choses, & qu'il aura pris ses mesures, & aura preparé tout, il marchera avec tout son monde en telle diligence, qu'il puisse joindre les Ennemis, & les prendre à l'improviste une heure avant le jour. Il pren-

prendra toûjours pendant sa marche, & dans sa retraite, les mêmes precautions que nous avons observé dans le chapitre où nous avons parlé d'aller prendre langue des Ennemis, c'est à dire, qu'il s'assurera de bons Guides, & fera marcher devant luy des coureurs, jusques auprés du quartier, qu'il évitera de passer par des endroits habitez, ou desquels il puisse étre découvert, qu'il marchera de nuit à travers la campagne, & non par les grands chemins, parce que quelqu'un pourroit le découvrir, ou trouver sa piste, & aller en diligence avertir les Ennemis; car il est arrivé souvent que les Ennemis ayans été avertis du dessein, & de la marche de ceux du party contraire, out si bien pris leurs mesures, que les partisans, avec tous leurs gens, ont été la proye de ceux contre lesquels ils alloient. Voilà pourquoy le Capitaine doit avec toute sorte de prudence songer aux inconveniens qui peuvent luy arriver; & comme il doit marcher resolument, & sans rien craindre, il faut aussi qu'il ne neglige rien. Et pour cet effet il doit prendre toutes sortes de precautions, pour faciliter sa retraite, & cela en postant quelque nombre de Cavalerie, & de fantassins, même sous un bon Chef à moitié, ou à une partie du chemin, pour garder quelque passage, ou quelque poste avantageux. Nous ne dirons pas icy toutes les autres seuretez qu'il doit prendre, & observer pendant sa marche, & dans sa retraite, parce que nous en avons suffisamment parlé dans les Chapitres precedens.

Le Capitaine ayant donc formé son dessein, & ayant tous ses gens prêts, & à cheval, si, par exemple, il veut avec trois cens Maistres aller enlever six cens chevaux des Ennemis dans quelque quartier, il disposera ses gens en cette sorte. Estant arrivé proche du quartier, il les partagera premierement en quatre Escadrons de soixante Maîtres chacun, & puis les autres soixante Maîtres, qui restent, il les partagera en trois, ou quatre petis corps de quinze

 ou

ou vingt Maîtres chacun, ſous de bons Chefs, & leur donnera un, ou deux Trompettes à chacun, afin qu'à même temps qu'il donnera dans l'endroit par lequel il aura jugé à propos d'entrer dans le quartiers, ces petits corps, avec leurs Trompettes faiſans grand bruit, donnent de tous coſtez l'allarme, les uns à droit, les autres à gauche, & aux endroits les plus forts, & les mieux gardez, pour par ce moyen, & par ce grand bruit, faire accroire aux Ennemis que les aſſaillans ſont en grand nombre, & plus forts qu'eux, & pour de cette façon troubler, & embaraſſer les Ennemis, comme auſſi pour empêcher qu'ils ne ſe ſauvent, ou qu'ils ne ſortent pour ſe rallier, & pour ſe mettre en défenſe, pour quoi éviter il défendra à ces petits corps d'entrer dans le quartier, & leur commandera, les uns de ſe tenir ſur les avenuës, les autres de courre toûjours au tour du quartier, avec défenſe de faire aucun priſonnier des gens qui voudroient ſortir pour ſe ſauver, ou pour ſe rallier; mais, au contraire, ils auront ordre de tuer tout, ſans quartier, juſques à nouvel ordre.

Le Capitaine aiant ainſi diſpoſé ſes gens une heure avant le jour, dans les ordres que nous venons de dire, & leur aiant fait mettre à tous des ſignes blancs ſur leurs chapeaux, comme leurs mouchoirs, ou bien du papier, afin qu'ils ſe reconnoiſſent entre eux, il fera marcher les petits corps vers les flancs du quartier, ſans faire bruit; & cependant, il marchera avec les autres quatre Eſcadrons, chacun ſuivant ſon rang, en bon ordre, en grand ſilence, & ſans courreurs, pour n'eſtre pas ſitôt apperceu, ni entendu des vedettes, & dés qu'il en ſera découvert, il doit ſur l'heure, & ſans heſiter ni balancer un moment, les faire pouſſer en toute diligence par le premier Eſcadron, les autres trois ſuivans toûjours de prés, & en bon ordre, & tous doivent arriver, s'il ſe peut, au corps de garde auſſi-tôt que les vedettes, pour, avec impetuoſité, tête baiſſée, ſurprendre, & forcer le corps de garde, & entrer tous enſemble dans

le

le quartier. Et dés que le Capitaine ſera entré avec ſes quatre Eſcadrons, il ſera ſur l'heure occuper la place d'armes par l'un, & cependant, ſans perdre un momēt, il fera pouſſer les autres trois juſques aux extremitez du quartier, & de tous les coſtez, avec ordre de tuer, & faire main-baſſe ſur tout ce qu'ils rencontreront, & défenſes de faire d'autres priſonniers que le Cōmandant du quartier, s'ils le rencontrent. Et tout cela, pour empêcher que les Ennemis ne montent à cheval, & qu'ils ne ſe rallient pour ſe mettre en défenſe, juſques à ce que le Capitaine ſe ſera tout à fait rendu le Maître du quartier, & qu'il verra que les Ennemis ne ſeront plus en état de ſortir, ni de s'unir pour faire tête, & alors il fera mettre pié à terre aux gens qu'il jugera à propos, pour entrer dans les maiſons, afin de faire des priſonniers, & prendre les chevaux, & afin auſſi de mettre le feu, & forcer les maiſons, leſquelles on ne voudroit pas ouvrir, & où les Ennemis voudroient faire reſiſtance; & cependant il ne laiſſera pas de faire courre par le quartier, parce que partie des Ennemis pourroient peut-être ſe rallier en quelque endroit, & cependant les autres petits corps ſe tiendront toûjours hors du Quartier, ſuivant exactement leurs ordres, & par ce moien le Capitaine pourra ſe rendre Maître du quartier, enlever les Ennemis, & faire un grand butin.

Mais ſi le Capitaine apprend que les Ennemis font une garde exacte pendant la nuit, & qu'ils font inceſſamment battre la Campagne par des Batteurs d'eſtrade, il ſe pourra peut-être faire qu'ils ne prendront pas toutes ces precautions pendant le jour, & qu'il ſera plus facile de réüſſir en plein midy, que pendant la nuit, ni qu'à la pointe du jour, comme il eſt arrivé pluſieurs fois. Le Capitaine étant donc inſtruit des choſes, pourra avec prudence deliberer ſur ce qu'il aura à faire, pour prendre mieux ſon temps, ſuivant la ſituation du quartier, & en cas qu'il puiſſe s'en approcher en plein midy à la faveur des bois, & des chemins couverts.

Il y a encore une autre voye pour enlever les Ennemis dans un quartier, laquelle a tres-bien reüssi à des Capitaines qui ont sçeu se prevaloir de l'occasion ; & voicy de quelle façon un prudent Capitaine s'y doit prendre. Voyant qu'il y a grande risque à courir, d'attaquer les Ennemis dans un quartier bien gardé par de bonnes troupes, & commandées par un habile homme, il doit avant toutes choses être bien informé du jour du délogement des Ennemis, & du lieu où ils devront aller loger cette nuit-là ; & quand mêmes il ne pourroit pas sçavoir par des Espions le nom du quartier où les Ennemis doivent loger, il pourra luy-même le conjecturer étant instruit & sçavant de la carte du païs, considerant le chemin que les Ennemis peuvent faire en un jour de marche ; aprés quoy il mesurera si bien son temps, qu'il puisse arriver à leur logement peu de temps aprés eux, parce que par ce moyen il pourra facilement les surprendre, arrivant à l'entrée de la nuit, & les Ennemis ne pouvans presque y être arrivez que tard, principalement lors que les jours sont courts, & qu'ils auront fait une longue marche, étant vray-semblable qu'ils n'auront pas encore disposé leurs corps de garde, ni donné les ordres necessaires pour cela, ne se defians de rien, & croyant ceux du party contraire fort éloignez. Et s'il arrive que le Capitaine qui a un tel dessein, soit logé dans un quartier fort éloigné de celuy des Ennemis, & duquel ils doivent partir pour aller loger dans un autre encore plus éloigné, dont le chemin soit directement contraire à celuy de son quartier, il doit monter à cheval, & partir de si bonne heure, qu'il puisse faire en sorte, comme il a été dit, d'arriver à leur logement peu de temps aprés eux, & à l'entrée de la nuit, dans lequel temps il les surprendra sans doute, les trouvant en desordre, & dépourveus des choses necessaires, & la pluspart des Ennemis étans sortis hors du quartier, pour aller se pourvoir de fourrage, n'en ayans pas trou-

trouvé assez dans les maisons du quartier, ce qui arrive presque toûjours. Le Capitaine doit encore, sur tout, être avisé de ne communiquer son dessein à personne, & partira de son quartier le plus-secretement qu'il luy sera possible, & feindra mêmes, en partant, d'aller pour quelque autre dessein, prenant un autre chemin que celuy du lieu vers lequel il voudra aller, afin de tromper par cette fausse marche les Espions que les Ennemis pourroient avoir dans son quartier: & aprés une lieuë, plus ou moins, de fausse marche, il pourra couper tout court à droit ou à gauche, & marcher vers l'endroit où il aura dessein d'aller, costoyant les Ennemis de costé ou d'autre, mais si loin d'eux, qu'il ne puisse pas être découvert, s'ils marchent pendant qu'il marchera. Et c'est par ce moyen qu'il pourra faire son coup: car il y a des exemples de plusieurs Capitaines, à qui les choses ont, comme j'ay dit, tres-bien reüssi par cette voye, & qui ont fait de grands butins, & se sont mêmes rendus recommandables par leur prudence, & par leur conduitte, dans une telle execution.

Le Capitaine qui a le dessein d'aller enlever un quartier de quelque façon que ce soit, doit faire suivre toûjours plusieurs valets à cheval, pour leur faire mettre pied à terre, lors qu'il se sera rendu Maistre du quartier, & les faire entrer dans les maisons, pour faire des prisonniers, & pour prendre les chevaux; comme aussi pour mettre le feu dans les maisons, où l'on feroit resistance, & afin qu'il ne soit pas obligé à employer grand nombre de Cavaliers pour cela, & pour n'embarasser pas la meilleure partie de ses gens à conduire les prisonniers, les chevaux, & le butin, & pouvoir ainsi faire sa retraite en bon ordre, & avec toute la diligence possible.

De la fonction du Capitaine de Cavalerie, eſtant en garniſon dans une Place frontiere.

LOrs que l'Armée ſe retire de la campagne pour aller en quartier d'Hyver, le Roi envoye ordinairement la Cavalerie, qui eſt neceſſaire, dans les places frontieres, pour y demeurer en garniſon pendant l'Hyver, à cauſe des grands avantages qui en reviennent: car, par ce moyen, tout le païs amy ſe conſerve, les Ennemis ne pouvant y faire de courſes, ni le picorer, ſans ſe mettre eux-mêmes en grand danger de ſe perdre. Par ce moyen auſſi la Cavalerie a occaſion de s'entretenir bien agguerrie, aiant tous les jours lieu de voir les Ennemis, & de faire des courſes ſur leur païs, & de ſubſiſter à leurs dépens. Par ce moyen encore les places ſont en plus grande ſeureté contre les inſultes des Ennemis, que s'il n'y avoit point de Cavalerie, laquelle ſi elle fait ſon devoir aſſure auſſi les bourgs & les vilages voiſins & les met à couvert des inſultes, que les Ennemis leur pourroient faire pour les mettre ſous contribution. Enfin, le General de l'Armée connoiſt bien pendant la campagne ſuivante, la difference qu'il y a entre la Cavalerie qui y a hyverné ſur la frontiere, & qui s'eſt entretenuë bien agguerrie, & celle qui a hyverné dans l'oiſiveté, & dans des quartiers éloignez du païs Ennemy.

Ce n'eſt donc pas ſans raiſon ſi l'on met ordinairement beaucoup de Cavalerie dans les places frontieres pendant l'hyver, vû les grands avantages qui en reviennent: c'eſt dans les places frontieres, que les Capitaines de Cavalerie trouvent tous les jours de la matiere & des occaſions pour acquerir de l'honneur, de la reputation & de l'experience. C'eſt pourquoi l'on ne void jamais à la Cour des Capitaines

pitaines qui ſoient attachez à leur devoir, & qui déſirent d'apprendre de plus en plus le métier, & d'acquerir de la reputation, car tels Capitaines ne quittent jamais leurs Compagnies ni leurs garniſons, à moins qu'ils n'y ſoient forcez par des raiſons indiſpenſables, ce qui fait que ceux qui reſtent tout l'hyver à la Cour ſeulement pour leur plaiſir, n'y peuvent paroiſtre qu'avec honte.

Quand donc un Capitaine de Cavalerie eſt en garniſon dans une place frontiere, & qu'il y a d'autres Compagnies en garniſon avec la ſienne, & qu'il les commande toutes, il ne peut pas pour cela ſortir avec la Cavalerie, ni avec partie d'icelle, ſans en donner avis au Gouverneur de la place, & ſans ſon approbation. Comme auſſi le Gouverneur n'en peut pas diſpoſer ſans en donner connoiſſance au Capitaine, lequel la commande, & ſans ſa volonté. Mais ſi le Capitaine ſe trouve en garniſon dans quelque ville frontiere, dans laquelle il n'y ait pas de Gouverneur, & que ce ſoit le Maire, les Eſchevins, ou les Conſuls, leſquels tiennent les clefs des portes, & donnent l'ordre, ce qui n'arrive preſque jamais, mais qui pourtant peut arriver, alors le Capitaine Commandant doit diſpoſer abſolument de la Cavalerie, ſans en donner connoiſſance aux Magiſtrats.

De la garde de la Cavalerie dans une Place frontiere.

LE Capitaine eſtant donc en garniſon dans une place frontiere, doit continuellement tenir un un ou deux Cavaliers dans le corps de garde du Gouverneur, ou bien dans celuy de la place d'armes, leſquels il fera relever de temps en temps, afin que ces Cavaliers ſoient toûjours prêts pour le venir avertir incontinent qu'il y aura des nouvelles des Ennemis, & à la moindre allarme, & pour lui porter auſſi en diligence les ordres du Gouverneur.

Outre cela le Capitaine fera tenir tous les jours vingt, ou vingt-cinq Maiſtres de garde au milieu de la place, ou bien proche la porte, laquelle regarde les avenuës des Ennemis; & cela afin qu'étans toûjours prêts à monter à cheval, ils puiſſent ſortir en diligence, en cas que les Ennemis paroiſſent, ou qu'ils envoyent un petit corps juſques aux portes de la place, pour faire des priſonniers, ou pour enlever du butin, ou du beſtail, ce que les Ennemis font ordinairement pour obliger toute la Cavalerie de ſortir aprés eux, & pour l'engager à les ſuivre par la conſideration du butin, ou des priſonniers qu'ils pourroient faire pour les recouvrer, & par ce moyen l'attirer pour la faire tomber dans quelque embuſcade. Mais ſi ces Cavaliers de garde ſortent à propos, & en diligence, ils ſuffiront pour empêcher que les Ennemis ne faſſent leur coup, quand mêmes les Ennemis viendroient en grand nombre, parce que ces vingt, ou vingt-cinq Maîtres ſortans ſur eux en diligence, ſous un bon Chef, ils pourront les faire tenir en bride, les amuſer, & donner par ce moyen temps à toute la Cavalerie qui eſt dans la place de monter à Cheval, & de ſortir, ce qui donnera le loiſir à tous ceux qui ſeront dehors de ſe retirer & de faire retirer leur bétail. Et ſi la Place peut-être ſurpriſe par eſcalade, ou autrement, le Capitaine fera auſſi tenir toute la nuit ce même corps de garde, ou partie d'iceluy, hors la porte laquelle regarde les Ennemis, poſté toutesfois à couvert dans la demie lune, ou barriere qui couvre la porte, & leur recommandera d'aller toute la nuit battre la campagne à droit ou à gauche deux à deux, ou quatre à quatre, ſuivant qu'il ſera expedient de le faire, & alternativement les uns aprés les autres, par toutes les avenuës, par leſquelles les Ennemis pourroient venir de nuit pour ſurprendre la Place, ce qu'ils ne ſçauroient faire ſi ces Cavaliers font bien leur devoir. Il ſera auſſi important que ces Cavaliers, à porte ouvrante, & avant que perſonne ſorte, aillent recon-

con-

connoiſtre tous les environs de la place, juſques à un quart de lieuë, ou plus loin, pour voir s'il n'y auroit point quelque embuſcade des Ennemis, & s'ils ne ſeroient point poſtez en quelque endroit, pour enlever tout ce qui devroit ſortir de la place, ou tout ce qui voudroit y entrer. Avec un tel ſoin, & une telle diligence, la Cavalerie garantira la place de toute ſorte de ſurpriſes, & mettra en ſeureté, tant les gens que le bétail.

De ce que le Capitaine doit faire dans une alarme de jour dans une Place frontiere.

SI le Capitaine de Cavalerie eſt en garniſon dans quelque place frontiere, & voiſine des Ennemis, leſquels ſoient plus forts que luy en Cavalerie, il doit toujours être en ſoupçon & défiance, & preſumer que les Ennemis tenteront toutes ſortes de voyes & de ruſes, pour l'attirer dehors, avec tous ſes gens, afin de le faire tomber dans quelque embuſcade.

Or, les moyens deſquels les Ennemis pourroient ſe ſervir, ſont, en employant de faux & doubles Eſpions, pour faire donner des avis au Capitaine, & lui faire croire qu'il y a quelque petit party en campagne, ou quelque bon coup à faire, pour l'obliger de ſortir, & d'aller du coſté que les Eſpions lui auroient dit que les Ennemis ſont en petit nombre, ou pourtant ils l'attendroient avec de grandes forces dans quelque embuſcade.

Les Ennemis pourroient auſſi contrefaire le ſeing de quelque Gouverneur voiſin, ou de quelque autre qui auroit authorité ſur les garniſons du party contraire, & par quelque païſan envoyer ainſi un faux ordre au Capitaine pour le faire ſortir, luy donnant un rendez-vous, comme pour quelque grand deſſein, & pour le faire, par ce moyen,

tomber dans leurs pieges : mais cecy ne se pratique plus, à cause des accidens qui en sont arrivez, qui ont fait que les habiles Gouverneurs & Commandans dans les places ont pourveu à telles surprises, par de certaines marques secretes, & concertées entre-eux, par le moien desquelles ils déchiffrent facilement les veritables ordres, ou avis qu'ils s'envoient les uns aux autres.

Le Capitaine pourra aussi conjecturer, que les Ennemis sont en embuscade, lors que les païsans de certains villages, qui ont accoûtumé de venir tous les jours dans la place, n'y viendront pas à leur ordinaire, pour vendre leurs denrées, & pour leurs autres afaires, étant vrai-semblable, qu'ils sont retenus, & empêchez d'y venir par les Ennemis, de crainte qu'ils ne viennent donner avis de leur embuscade.

Il se pourroit faire aussi que les Ennemis étans embusquez à deux ou trois lieuës de la place, envoyeroient vingt-cinq ou trente Maîtres passer dans quelque village voisin de la garnison, faisans semblant de se retirer en mauvais ordre, comme venans de quelque grande fatigue, étans persuadez que les gens de ce village ne manqueront pas, étans à la devotion du party contraire, d'en donner avis en diligence à la garnison, & ainsi d'obliger la Cavalerie de sortir aprés ces gens, & la faire tomber par ce moien dans leur embuscade. C'est pourquoi si le Capitaine commande la Cavalerie dans la place, il faut qu'il fasse en sorte d'être bien servi par ses Espions, pour sçavoir tous les jours si les Ennemis sont en campagne, & en sçavoir le nombre, considerant aussi avec jugement de quel côté sont les garnisons des Ennemis, par quels chemins ils peuvent venir, & en combien de temps, & quelles forces ils peuvent mettre ensemble. Mais sur tout, il considerera l'experience, & la vigilance des Chefs, contre lesquels il aura à faire, afin de n'en être jamais la duppe.

Nous

Nous avons dit, que le moien le plus ordinaire, pour attirer une garniſon dehors, eſt, aprés avoir poſé ſon embuſcade, d'envoier vingt cinq ou trente Maîtres juſques aux portes de la place, pour faire des priſonniers & pour enlever du bétail, afin que par la conſideration du butin que les Cavaliers pourroient faire, le Capitaine qui commande la Cavalerie, qui y eſt en garniſon, ſoit obligé de ſortir avec elle pour aller aprés eux, & l'attirer de cette façon dans l'embuſcade.

Nous parlerons premierement des ordres que le Capitaine doit donner dans une telle allarme, & des precautions qu'il doit prendre, & puis enſuite de ce qu'il doit faire reſtant en garniſon pendant la campagne dans une place frontiere, pour tenir en bride les garniſons des Ennemis, qui ſont dans les places voiſines; & pour favoriſer les convois, & les gens qui iront à l'armée, ou ceux qui en reviendront, & finalement nous parlerons des precautions qu'il doit prendre pour n'étre pas duppé par de faux Eſpions.

Lors que le Capitaine entendra l'allarme, ou qu'il ſera averti que les Ennemis paroiſſent, il montera ſur l'heure à cheval, & y fera monter toute la Cavalerie, & ſortira hors la porte, vers laquelle les Ennemis paroiſtront; & ſi hors la porte, il y a des chemins bordez de foſſez, & de hayes, ou bien des chemins creux, il demandera en ſortant au Gouverneur, ou au Major, quelque nombre de Fantaſſins, avec quelque Officier, pour les poſter en de tels endroits avancez, pour ſouſtenir ſes gens, & favoriſer ſa retraite en cas de beſoin: Car comme pour ce deſſein d'attirer une garniſon en dehors, on ne ſe ſert ordinairement que de vingt cinq ou trente Maîtres, avec ordre de courre juſques aux portes de la place, il ſe contentera de détacher ſous un bon Chef, autant de ſes gens, ou quelque peu davantage, qu'il verra que les Ennemis n'en ont, pour les aller charger, avec

ordre toutesfois, à ses gens détachez, de ne s'engager pas si avant, qu'ils puissent être coupez, & pris par derriere par les Ennemis, & le Capitaine s'avancera cependant sur l'esplanade avec toute sa Cavalerie en bon ordre, & postera toûjours avantageusement ses Fantassins, & il prendra la même precaution de ne s'engager pas luy-même si avant, que les Ennemis puissent sortir de leur embuscade, le couper, le défaire, & l'enlever avec tout son mode. Car le Capitaine se doutant de quelque embuscade, ne doit s'avancer que pour donner chaleur aux siens qu'il aura détachez, & pour les soûtenir. Et ce peu de gens suffira pour faire lâcher prise aux Ennemis, s'ils en avoient déja fait, & pour les empêcher d'en faire, & pour donner aussi du temps, comme nous l'avons dit, à ceux qui seront dehors, pour se retirer, & pour faire retirer leur bestail. Mais si le Capitaine void revenir les gens, qu'il aura detachez, chargez en queuë par les Ennemis, alors il en detachera d'autres, suivant qu'il jugera en être besoin, pour soûtenir les premiers, & pour leur donner chaleur, afin d'arrêter par ce moyen les Ennemis, & les tenir en bride; & quand même il perdroit quelques uns des siens, la perte n'en sera pas considerable, eu égard au dommage, & au prejudice que causeroit la perte de toute sa Cavalerie, s'il en usoit comme ont fait autrefois des jeunes, & peu experimentez Officiers, lesquels estans trop ardens, & transportez du desir d'aller aprés les Ennemis, les ont inconsiderement poursuivis si avant avec tous leurs gens, qu'ils se sont trouvez enfermez dans des embuscades, & coupez par eux, si bien qu'ils n'ont plus eu moyen de faire leur retraite, ni d'éviter le mal-heur dans lequel ils s'étoient eux-mêmes imprudemment precipitez. C'est pourquoy il ne faut pas pretendre de se faire toûjours des trophées dans toutes les occasions.

De ce que le Capitaine doit faire eſtant en Garniſon pendant la Campagne en une Ville Frontiere.

LOrs que le temps d'entrer en Campagne eſt venu, & que le Roy envoye les Ordres aux Troupes pour marcher vers leurs rendez-vous pour former le Corps de l'Armée ; Sa Majeſté laiſſe toûjours dans les places frontieres la Cavalerie qui y eſt neceſſaire pour eſcorter les Convois, & les gens qui iront tous les jours à l'Armée, & ceux qui en reviendront & auſſi pour tenir en bride les ennemis qui ſont dans des Garniſons voiſines & frontieres, comme la Campagne paſſée Sa Majeſté avoit deſtiné la Cavalerie des Garniſons d Arras & de Dourlans, pour eſcorter les Convois, & tenir en bride les Garniſons de Cambray, d'Aire & de St. Omer, & par ce moyen rendre libre le chemin de l'Armée à tous les allans & venans. C'eſt pourquoy le Capitaine reſtant en Garniſon pendant la Campagne dans une place frontiere, s'il voit que les ennemis ayent une Garniſon voiſine plus forte en Cavalerie que la ſienne, il pourra faire valoir ſes Embuſcades & ſes courſes, & tenir les ennemis en crainte. Ce qui lui ſera aiſé, ſi aux premieres courſes qu'il fera, il fait en ſorte d'aſſembler des Troupes de Cavalerie auxiliaires des autres Garniſons ſes voiſines, & de ſon party, juſques à nombre ſuffiſant pour battre la Garniſon des ennemis, en cas qu'elle ſorte ſur luy ; & pour cela il donnera à ces troupes auxiliaires un rendez-vous ſur ſon chemin bien circonſtantié, afin qu'elles ne prennent pas un lieu pour un autre, & qu'il les puiſſe joindre avec ſon monde à l'heure qu'il leur aura preſcrit, & qu'il puiſſe effectuer ſon deſſein ſans aucun inconvenient. Et il eſt vray-ſemblable qu'aprés qu'il ſera ſorty trois ou quatre fois de cette façon, il pourra aprés ſortir avec plus d'aſſu-

ſeurance avec ſa Garniſon ſeule, parce que les Ennemis reſtans intimidez de ſes premieres courſes, ne ſortiront pas facilement contre lui, craignans qu'il ait toûjours avec lui les mêmes forces. Et ſi le Capitaine reſte ainſi en Garniſon, & s'il eſt averti par de fidels Eſpions (car là il en doit avoir à quelque prix que ce ſoit) ou bien s'il a des conjectures de ce que les ennemis doivent aller ſe mettre en Embuſcade ſur quelque grand chemin pour donner ſur les Convois, ou ſur les gens qui vont joindre l'armée de ſon parti, ou ſur ceux qui en reviennent; & s'il n'eſt pas commandé pour l'eſcorte, alors il pourra de nuict s'aller embuſquer ſur le chemin que devront tenir les Ennemis, allans de leur garniſon au poſte où ils auront accoûtumé de s'embuſquer, & le Capitaine pourra choiſir un poſte avantageux ſur leur chemin, s'il ſçait la carte du païs, & s'il a des bons guides qui l'entendent. Car dans toutes les routes il y a toûjours des endroits où il faut neceſſairement paſſer, comme dans quelque défilé, ou entre deux bois éloignez l'un de l'autre à la portée du fuſil, ou bien entre un bois & un Village, & en d'autres endroits ſemblables.

Le Capitaine partira aſſez à temps pour arriver de bonne heure au poſte dans lequel il ſera reſolu d'aller attendre les ennemis, & recommandera à ſes guides de ne le faire pas paſſer par des endroits habitez, pour les raiſons qui ont déja été dites ailleurs. Et étant arrivé au poſte qu'il voudra occuper, attendant que les ennemis paſſent, ſi c'eſt proche d'un bois, il le fera reconnoiſtre avant que d'en approcher: & quand il ſera aſſeuré qu'il n'y a perſonne, alors il en approchera avec ſon monde, & fera mettre ſes eſcadrons à une juſte diſtance les uns des autres au long du bois, ſans y entrer, faiſant face vers le chemin que doivent tenir les ennemis. Il tiendra toûjours ſes gens à cheval en bon ordre & à l'erte, & cependant il poſtera des vedettes

dettes avancées, avec ordre, si elles voyent ou entendent venir les ennemis, de se retirer sans se découvrir, & sans bruit à leurs Escadrons, lui étans venû auparavant faire le rapport de ce qu'elles auront vû ou entendu, & avec ordre aussi, au contraire, que si elles viennent à être surprises par les coureurs des ennemis, de s'avancer quelques pas vers eux pour les reconnoistre, & de tirer sur eux & de s'enfuir d'abord en diligence, & en fuyant de passer à quatre-vingts ou cent pas de l'Embuscade, & de passer outre pour se faire suivre par les coureurs des ennemis, lesquels ne manqueront pas de suivre de prés leurs coureurs (maximes de nuit) sans s'appercevoir de l'Embuscade à la faveur de la nuict, & le Capitaine pourra les charger en flanc quand ils passeront devant lui, ou bien en queuë aprés qu'ils seront passez, s'il le juge plus à propos.

Outre le soin de poster des vedettes avancées, il n'oubliera pas aussi d'envoyer des batteurs d'Estrade bien montez de tous costez, avec ordre de faire alte de temps en temps, & même de mettre quelquefois pié à terre, pour écouter l'oreille à terre, s'ils n'entendront pas marcher du monde, leur donnant aussi le même ordre qu'aux vedettes, s'ils viennent à rencontrer inopinément les Coureurs des Ennemis, de s'enfuir comme les Vedettes, aprés avoir fait semblant d'aller les reconnoistre, & d'avoir tiré sur eux, & de passer à la distance susdite par devant l'Embuscade, & faire tenir la même route aux Ennemis les attirans de cette façon. Et si les Batteurs d'Estrade peuvent reconnoître les ennemis sans se découvrir, ils auront ordre de s'en revenir en diligence & sans bruit, pour faire rapport au Capitaine de ce qu'ils auront veu & entendu. Et afin qu'il n'y arrive pas d'inconvenient, lors que les batteurs d'Estrade se retireront & passeront prés des Vedettes, le Capitaine leur donnera aux uns & aux autres un signal de nuit, par le moyen duquel les Vedettes puissent connoistre de loin que

ce ſont les batteurs d'eſtrade qui reviennent & qui ſe retirent. Si le Capitaine ſe poſte à l'entrée ou à la ſortie de quelque défilé, il pourra prendre à peu prés les mêmes precautions.

Il importe auſſi que, ſi le Capitaine pendant ſa marche, ou quand il ſera arrivé au poſte, entend du bruit extraordinaire dans quelque Village voiſin, il détache quatre ou ſix Maîtres qu'il connoiſtra judicieux, avec ordre d'aller ſans bruit faire le tour du Village, s'il eſt petit, pour voir s'ils trouveront quelque piſte fraîche des ennemis, & pour écouter s'ils ne les entendront pas, & quand ils auront fait le tour, ſans connoiſtre la cauſe du bruit entendu, de mettre deux ou trois d'entre-eux pied à terre, donnans leurs chevaux à garder aux autres, & d'entrer à pied pas à pas, & ſans bruit, dans le village, pour écouter ſi les Ennemis mêmes n'y ſeroient pas à s'y rafraîchir par hazard, ou autrement, & luy rapporter au pluſtoſt des nouvelles de ce qu'ils auront vû & entendu; & ſi le village eſt fort grand, il ſe contentera d'envoyer à l'entrée les Cavaliers, avec ordre d'y entrer avec les precautions ſuſdites.

Des Eſpions, & comment le Capitaine doit ſe gouverner, ſuivant les avis, & les nouvelles qu'ils porteront.

C'eſt une choſe des plus importantes dans la guerre, que pouvoir penetrer dans les deſſeins des Ennemis, & de ſçavoir leurs allées, & leurs venuës; parce que, par ce moyen, on évite mille fâcheux rencontres, & on met ordre à mille ſurpriſes, comme auſſi on trouve mille moyens pour leur nuire. Pour ce faire il eſt neceſſaire d'avoir de bons & de fideles Eſpions, leſquels le Capitaine doit gagner à force d'argent, & de recompenſes, afin de les engager, & les allecher par l'interêt à s'expoſer à toutes ſortes de dangers, & faire l'im-

poſſible

possible pour sçavoir les entreprises des Ennemis, & pour venir, sans perdre temps, donner avis de toutes choses.

Le Capitaine ne sçauroit avoir de meilleurs, ni de plus fideles Espions, que de ceux de ses gens, lesquels feignant adroitement d'être degoutez de son service, voudroient s'aller rendre aux Ennemis, & faire en sorte de se mettre dans leur Cavalerie, parce qu'estans Cavaliers, ils auront plus de commodité de donner des avis, soit qu'ils fussent en campagne, soit qu'ils fussent en garnison. Mais de ceux-cy il seroit necessaire d'en avoir en divers Regimens, & en diverses garnisons des Ennemis, sans qu'ils se connussent entr'eux, avec lesquels il seroit d'accord, & seroit convenu du lieu auquel ils devroient porter leurs lettres d'avis, comme sous quelque pierre, au pied de certain arbre, ou auprés de quelque Croix, ou de quelques autres lieux remarquables, & faciles à trouver. Mais ces Espions doivent être obligez de porter eux mêmes les avis de grande importance, comme des desseins qu'auroient les Ennemis de surprendre quelque place, ou d'enlever quelque quartier, & de semblables entreprises.

Le Capitaine pourra encore se servir de quelque soldat déguisé en païsan, ou de quelque autre maniere, lequel parlant la langue du païs, ou celle des Ennemis, ira, sous quelque pretexte, dans leur camp, ou dans leur quartier, pour reconnoistre leurs postes, avec toutes les circonstances, & pour s'instruire de ce que les Ennemis font, pour, de toutes choses, en venir donner avis. Il pourra aussi se servir des païsans, parce qu'ils ont liberté d'aller par tout, estans peu suspects aux Ennemis, & moins observez d'eux, principalement en païs conquis, où ils ont liberté d'entrer dans le camp des Ennemis, & dans toutes leurs places, de marcher même de nuit; & ainsi ils peuvent facilement porter des nouvelles, & donner de bons avis. Mais sur toutes choses il doit avoir, s'il est possible, des

Espions,

Eſpions,lequels s'inſinuent ou ayent entrée dans les logis des Officiers generaux , & dans ceux des Gouverneurs des places, pour avoir plus facilement connoiſſance , ou conjecture des deſſeins des Ennemis. Il pourra auſſi ſe ſervir d'Eſpions doubles , mais il faut que ceux cy ſoient des perſonnes qui lui ſoient tres fideles,& qui pour avoir credit,& entrée chez les Officiers generaux , leur donnent quelquefois de veritables avis des allées & des venuës de ceux du party contraire ; mais ſeulement des choſes de peu de conſequence, & dans un temps que les Ennemis n'en puiſſent tirer aucun avantage. Le Capitaine doit auſſi prudemment ſe precautionner contre les Eſpions doubles des Ennemis : Voilà pourquoi, s'il ſe détermine à ſortir contre eux,ſur le rapport qu'on lui aura fait, & ſur les avis que quelques Eſpions , deſquels il ne ſeroit pas aſſuré , lui auroient apporté , alors il doit retenir les Eſpions, ſous couleur de les carreſſer, & de vouloir les récompenſer , & cependant il donnera ordre à ſes domeſtiques de faire carreſſe à ces Eſpions , & toutefois prendre garde qu'ils n'échappent,ſans pourtant que les Eſpions connoiſſent qu'on ſe défie d'eux, afin que ſi les avis qu'ils auront portez,ſe trouvent veritables,il les recompenſe avec largeſſe à ſon retour,pour les obliger à continuer , avec fidelité,à rendre de ſemblables ſervices:& ces Eſpions étans bien recompenſez , ne reſteront pas ſeulement ſatisfaits,mais encore s'expoſeront à tout à l'avenir , eſtans ainſi allechez par l'intereſt , & d'autres encore , par l'eſperance de ſemblables recompenſes , feront à l'envy à qui portera le plus ſouvent de bons avis , & d'importantes nouvelles.

S'il arrive donc que le Capitaine ſoit averti par des Eſpions , de la fidelité deſquels il ne ſera pas aſſeuré, que les Ennemis ſont en campagne,ou qu'il y a quelque autre bon coup à faire, alors, avant que ſortir de la garniſon,ou de ſon quartier,il ſera bon qu'il détache, & qu'il envoye devers le quartier , & l'endroit que les Eſpions lui auront aſſigné , trois ou quatre

bons

bons pietons, lesquels connoissans le païs s'avanceront une heure avant lui, jusques à quelque défilé, ou jusques à certain endroit qu'il leur assignera, dans lequel endroit il douteroit, & se pourroit faire que les Ennemis l'attendroient en embuscade, & qu'ils pourroient lui avoir fait donner un faux avis. Cette precaution se doit prendre particulierement, lors que le païs est couvert, & qu'on peut estre surpris, sans découvrir de loin les Ennemis, & lors aussi que les chemins sont étroits, & qu'on ne sçauroit marcher qu'en défilant, parce qu'alors si les pietons ont de l'esprit, ils ne sçauroient se perdre, ni être pris par les Ennemis, & le Capitaine conviendra avec eux de l'endroit auquel ils viendront le retrouver, pour l'instruire de ce qu'ils auront découvert, ou appris. Il doit aussi toûjours se ressouvenir de ne se mettre en marche contre les ennemis, sans, avant que partir, avoir recommandé à tous ses gens de prendre garde à leurs armes, & de les tenir en état; parce qu'il y en a souvent qui les negligent, & lesquels ne se rendent pas seulement inutiles, mais encore peuvent par ce moyen apporter beaucoup de prejudice, & causer la perte de toute la troupe.

De remonter la Compagnie.

IL n'est pas besoin d'aucun discours, pour faire comprendre combien il importe que la Cavalerie soit bien montée, pour bien faire le service dans une armée, parce que c'est une chose qui s'établit d'elle même. C'est pourquoy, si-tôt que le Capitaine de Cavalerie est retiré de la campagne, & qu'il est en quartier d'Hyver, il doit prendre le soin de faire vendre tous les chevaux ruinez qui se trouveront dans sa Compagnie, pour au plûtost en achetter de bons en leur place. Il doit aussi avoir soin de remonter ses Cavaliers qui se trouveront à pied, & lesquels il aura connu avoir du merite, afin que pendant l'Hyver, ils ayent le temps de dresser leurs chevaux, & de les accoûtumer un peu à la fatigue; parce que si les Cavaliers n'étoient montez

tez qu'à l'entrée de la campagne, la plûpart des chevaux ne se trouveront pas propres, ni en état pour faire le service, ni pour soufrir la fatigue de la campagne, principalement s'il se rencontroit qu'ils fussent trop jeunes, ou qu'ils n'eussent pas été bien hyvernez, & ainsi le moindre travail les pourroit mettre hors de service, & de cette façon les Cavaliers resteroient à pied, & par consequent inutiles : outre que les chevaux sont ordinairement à meilleur marché à l'entrée de l'Hyver, qu'à l'entrée de la campagne.

Je n'ay pas crû devoir parler icy des maximes que j'ay vû pratiquer à plusieurs Lieutenans Generaux, dans l'escorte des fourrages, soit des precautions qu'ils prenoient pendant la marche, quand on alloit loin, & qu'on laissoit à droit ou à gauche quelque Garnison des Ennemis, laissant sur certaines avenuës suspectes des Corps de Garde ou de Cavalerie ou d'Infanterie, avec ordre de ce qu'ils avoient à faire pour favoriser la retraite des Fourageurs quand ils defileroient, & pour les couvrir des partys des Garnisons voisines & ennemies, soit aussi des soins qu'ils prenoient de poster des Corps de Garde avancez avec les vedettes necessaires, & d'envoyer des batteurs d'estrade sur les avenuës des Ennemis, pour couvrir les fourrageurs pendant qu'ils fourrageoient, soit aussi des choses qu'ils observoient pendant la retraite. Je n'ay pas crû, dis-je, en devoir parler, non plus que des maximes qu'ils tenoient dans l'escorte des Convois, parce que c'est toûjours un des Messieurs les Officiers Generaux qui a la conduite de ces escortes, & que le Capitaine de Cavalerie ne fait dans ces occasions que les choses que l'on lui commande de faire, & à quoi le Commandant de l'escorte a toûjours l'œil. Et ainsi le Lecteur curieux m'excusera, s'il lui plaist, si je n'ay parlé que des choses qui peuvent seulement convenir au Capitaine de Cavalerie, dans ses fonctions particulieres, & qui regardent son devoir, quand il commande en chef, ce qui a été mon seul dessein.

FIN.

ABRE-

ABREGÉ
DES
ORDONNANCES
ET
REGLEMENS
DU ROY,
POUR LA CAVALERIE,

depuis l'année 1661. jusqu'en 1669.

AVIS AU LECTEUR.

COmme il n'est pas moins important aux Capitaines & Officiers de la Cavalerie de sçavoir les Reglemens & Ordonnances que le Roy a fait faire pour regler les Rangs, les Marches, les Logemens, les Etappes, & generalement toutes leurs fonctions. Afin d'éviter les erreurs, les contestes, & les causes d'ignorance sur toutes les choses qui peuvent arriver dans ces rencontres, j'ay creu qu'il seroit à propos de les deduire par abregé à la fin de ce petit Traité, où l'on les trouvera article par article, depuis l'année 1661. jusques en 1669. sans obmission d'un seul article.



ABREGÉ DES ORDONNANCES ET REGLEMENS DU ROY, POUR LA CAVALERIE, depuis l'année 1661. jusqu'en 1669.

PREMIEREMENT.

DAns les Reglements que le Roi a fait faire le douziéme Octobre 1661. il n'y a rien qui concerne la Cavalerie que le premier article, le 2. le 3. le 25. le 26. le 27. le 28. le dernier, encore n'est-ce qu'en termes generaux, où sa Majesté parle de toute sorte de troupes, sans specifier Cavalerie ni Infanterie.

PREMIER ARTICLE.

Que tous Chefs & Officiers de ses troupes, & ceux qui sont sous leur commandement, reconnoistront le Gouverneur, & en son absence le Lieutenant de Roy, & lui obeïront sans difficulté.

SECOND ARTICLE.

Que lors que le Gouverneur ou Lieutenant de Roi d'une place en seront absens, le plus ancien Capitaine d'Infanterie, s'il n'y a point de Colonel ou Lieutenant Colonel, commandera, hors que le Major de la place eût commission expresse de commander, auquel cas le dit Major commanderoit avec la même autorité que pourroit faire le Gouverneur s'il étoit present.

Au troisiéme Article, il est dit que lors que le Gouverneur, ou en son absence, le Lieutenant de Roy, ou en l'absence de tous deux, le Commandant ou le Major de la Place de leur part commandera quelque chose aux Chefs, Officiers, ou soldats, ils seront tenus d'y obeïr, sans que ledit Gouverneur, Lieutenant de Roy, Commandant, ou Major, soient tenus de leur rendre compte du sujet de ce commandement.

Au vingt cinquiéme Article, il est dit que le Gouverneur ou Commandant pourront faire arrester un Officier qui seroit tombé en faute, en donnant avis en même-temps à sa Majesté du sujet de sa détention.

Au vingt-sixiéme, il est dit que les Chefs & Officiers pourront aussi faire arrester un soldat & Cavalier; mais ils ne les pourront faire sortir de prison, sans avoir auparavant été jugés au Conseil de Guerre.

Au vingt-septiéme, que l'on ne pourra assembler un Conseil de Guerre, sans la permission du Gouverneur ou Commandant de la place.

Au vingt-huitiéme, que nul Officier ni ſoldat ne pourra coucher hors la place, ſans la permiſſion du Gouverneur ou Commandant, & les Officiers ne pourront donner congé aux Soldats ou Cavaliers, ſans aveu du dit Gouverneur ou Commandant.

Le dernier Article porte, qu'au ſurplus de la diſcipline & police des gens de guerre, ſa Majeſté veut que les Reglemens & Ordonnances cy-devant faites ayent lieu, hors les Articles où il ſeroit dérogé par le preſent.

Reglement fait par le Roy pour lever pluſieurs difficultés meuës entre les Officiers de ſes troupes, & les Majors de ſes Places, en interpretation de celuy du douziéme Octobre 1661. augmenté auſſi de pluſieurs Articles du vingt-cinquiéme Juillet 1665.

CEux qui regardent la Cavalerie ſont les huit, les 31. les 44. les 47. les 48. les 49. les 50. les 51. les 53. les 56. & le dernier.

Au premier concernant la Cavalerie qui eſt le huitiéme deſdits Reglements du 25. Juillet 1665. Il eſt dit, qu'afin qu'il n'arrive aucune confuſion ni deſordre entre l'Infanterie, ou Officiers des garniſons, avec la Cavalerie, pour raiſon de l'ordre, & du mot, ſa Majeſté veut que les Officiers de la Cavalerie reçoivent ledit Ordre, & mot du Major de la Place, tout ainſi que ceux de l'Infanterie.

Au trente & un, eſt dit, que ſa Majeſté ayant appris qu'il y avoit eu conteſtation entre les Mouſquetaires à cheval, dits Dragons, pour raiſon des rangs & du Commandement, ſadite Majeſté deſire qu'ils ſoient conſiderez être du corps de l'Infanterie, tant leſdits Dragons du Roi, que tous autres de pareille qualité, parmy laquelle Infanterie

De Chatillon

ils tiendront rang de l'ancienneté de leurs Commission.

Au 44. il est porté que l'on ne pourra assembler un Conseil de Guerre dans une Place pour la punition des soldats prevenus de crime, ou pour quelque autre cause que ce soit, que dans la maison ou lieu destiné du Gouverneur, Lieutenant de Roi, ou Commandant, lequel presidera audit Conseil de Guerre, sans que sous quelque pretexte que ce puisse être, l'on le leur puisse contester.

Au quarante-septiéme, il est porté que pour éviter le conteste qui pourroit arriver entre les Majors des Places, & ceux des Regiments pour donner les conclusions dans les jugements des procés Militaires, sa Majesté veut que les Majors des Places les donnent à l'exclusion de ceux des Regiments.

Au quarante-huit, il est dit, que pouvant arriver que des Soldats ou Cavaliers criminels éviteroient la punition de leurs crimes, faute d'avoir une partie contr'eux, sa Majesté veut & entend que les Majors tant des Places que ceux des Regiments, lors qu'ils seront en Campagne, se rendent parties contre lesdits soldats, ou Cavaliers, qui seront tombez en faute, & leur fassent faire leur procés, à peine de privation de leur Charge.

Au quarante-neuf, sa Majesté défend aux Commissaires des Guerres, de passer en Reveuë des soldats, ni Cavaliers, qu'ils n'aient été contrôllez quinze jours avant, dans le Rôlle des signaux des Majors des Places, & presentés au Gouverneur ou Commandant d'icelles, & que lesdits Gouverneurs & Majors ne les aient trouvez d'âge & de force, pour bien servir, à faute dequoi sadite Majesté ordonne ausdits Commissaires de les tirer des Rangs, & de ne les point employer dans leurs Extraits des Reveuës.

Et au cinquantiéme, sadite Majesté ordonne, que les Passe-volants qui seront reconnus, soient sur le champ flestris & fustigez par l'Executeur de la haute justice.

Au

Au cinquante un, il eſt porté, que n'étant pas moins important de punir les Officiers qui admettent des Paſſe-volants dans leurs Compagnies que les mêmes Paſſe-volants, le Roi ordonne aux Commiſſaires de confiſquer chevaux, ſelles, brides, mouſquetons, piſtolets, manteaux, & interdire les Officiers de la Compagnie, leſquels ne pourront être reſtablis que par ſa Majeſté.

Au cinquante deux, que lors que leſdits Commiſſaires feront leurs Reveuës, les Officiers y aſſiſteront avec leurs Guidons, Cornettes, & Armes convenables, chacun à ſa charge, comme s'ils alloient au combat.

Au cinquante-trois, eſt dit, que marchant en campagne lors que les troupes entreront dans une Ville, Bourg, Village, ou lieu fermé, châque Officier ſe mettra à la tête de ſa Compagnie, ou au poſte qu'il doit tenir avec les armes & montures convenables à ſa charge.

Au cinquante-ſix, eſt dit, que les Chefs & Officiers ne pourront refuſer de mettre leur troupe en bataille, toutes les fois que les Commiſſaires les en requereront.

Au dernier Article, il eſt dit que comme il eſt impoſſible de prévoir à toutes les difficultez qui peuvent arriver, lors qu'il en ſurviendra quelqu'une qui n'aura pas été decidée par leſdits Reglements, ſa Majeſté deſire que les Gouverneurs des Places ou Commandants en icelles les reglent, comme ils le jugeront à propos, & donnant avis à ſa Majeſté du jugement qu'ils auront rendu, afin qu'elle y pourvoye plus amplement, & ſi c'eſt en campagne, que les Gouverneurs ou Lieutenants de Roi dans les Provinces en uſent de même.

Ordonnance du Roy concernant la fourniture des Estapes à ses troupes, commune à l'Infanterie, & à la Cavalerie, mais je ne marquerai que ce qui regarde la Cavalerie, du 27. Mars 1668.

SA Majesté voulant pourvoir à ce que les Estapes soient bien fournies à ses Troupes lors qu'elles passeront dans les Villes & lieux de son Royaume, pour aller en leurs garnisons, ou aux rendez-vous de ses Armées, comme aussi à ce qu'elles soient distribuées avec bon ordre, & que les habitans desdites Villes & autres lieux n'en soient pas foulez ni incommodez, sadite Majesté a fait traiter avec les Receveurs Generaux des Finances pour la fourniture desdites Estapes, & ordonne pour éviter les confusions, que les Commandants desdites troupes fassent un détachement pour aller devant la troupe, garder les maisons ou magazins où seront les vivres desdites Estapes, devant que ladite troupe entre dans lesdites Villes, Bourgs, ou Villages destinez pour leur logement, & que les vivres soient fournis ausdites troupes à la raison portée par le Reglement de sa Majesté du douziéme Novembre 1665. expedié pour la distribution, & fourniture desdites Estapes; & seront délivrez par les Estapiers, aux Majors seuls, ou à ceux qui en feront la charge, ou si une Compagnie marche seule, au Maréchal des Logis de ladite Compagnie, & moyennant ladite fourniture, sa Majesté défend à tous Officiers & Cavaliers de ne rien exiger de leurs hostes, non pas même dans les lieux d'assemblée le premier repas de leur entrée, ni celui de leur sortie, ni autre chose que le lit garni de linceuls, place au feu & à la chandelle, le pot & écuelle qui leur seront fournies gratuitement. Défend aussi sa Majesté de se faire nour-

rir

rir par leurs dits hostes en leur abandonnant leur Estape, ni de convertir les denrées en argent, sur les peines portées par ledit reglement. Sa Majesté ordonne que lesdits Estapiers soient exempts des logemens, & les maisons où seront les vivres ou denrées de l'Estape aussi, & défend tres-expressément sa Majesté, à tous Officiers & Cavaliers d'y loger, ni fourager, & aux Maires, Echevins ou Consuls d'y expedier aucun billet de logement, à peine aux Officiers de desobeïssance, aux Cavaliers de la vie, & aux Maires, Eschevins & Consuls, de tous dépens, dommages & interests. Donné à S. Germain en Laye, ledit jour & an.

Reglement du Roi pour l'observation, distribution & fourniture des Estapes, comme aussi pour la Police, & le Logement de ses troupes marchant en campagne. Du 12. Novembre 1665.

LE Roy s'étant fait representer tous les Reglements, qui ont été faits, tant par le feu Roy Louïs XIII. du 27. Mars 1636. du 4. Octobre 1641. du 26. Fevrier 1642. que ceux que sa Majesté a fait faire depuis le 8. Novembre 1644. & 30. Septembre 1648. sa Majesté en conformité d'iceux, ordonne ce qui s'ensuit.

PREMIEREMENT.

Que l'Estape sera fournie aux presents & effectifs seulement, tant aux Officiers, que chevaux Legers François, ou Estrangers, marchants dans le païs de l'obeïssance de sa Majesté, ausquels il sera donné des routes, & ladite fourniture sera distribuée en la quantité specifiée cy-aprés.

I.

GENS-D'ARMES.

Châque Gend'armes pourra avoir trois chevaux, & au cas qu'il les aye, il lui sera distribué par jour

vingt livres de foin, & quatre meſures d'avoine pour chaque cheval, pour lui & ſes valets, ſix pains de douze onces chacun, cuit & raſſis, entre bis & blanc, quatre pintes de Vin meſure de Paris crû du lieu, ou trois pots de Cidre ou Biere crû du lieu auſſi, quatre livres de chair, veau, bœuf, mouton, ou pourceau, ſelon la commodité du lieu de l'Eſtape. Le Capitaine de Gens-d'armes prendra pour ſix, le Lieutenant pour quatre, l'Enſeigne & le Guidon chacun pour trois, le Maréchal des Logis pour deux, les Fouriers & menus Officiers, moitié de ce qui eſt ordonné à un Gendarme.

II.
CHEVAUX-LEGERS.

Le Chevaux-leger pourra avoir deux chevaux, & ſera fourni pour chacun vingt livres de foin, quatre meſures d'avoine, & pour lui & ſes valets, quatre pains, trois pintes de vin ou Cidre, ou Biere, & trois livres de chair, le tout comme deſſus. Le Meſtre de Camp ou Colonel de Chevaux-legers, ou Colonel-Lieutenant du Regiment Colonel ou autre ayant commiſſion de ſa Majeſté, prendra pour ſept, le Capitaine pour ſix, le Lieutenant Colonel où il y en aura un, comme un Capitaine, le Lieutenant pour quatre, le Cornette pour trois, le Maréchal des logis pour deux, & les menus Officiers, la moitié d'une ration d'un Chevaux-leger.

III.
ESTAT MAJOR DE LA CAVALERIE.

Le Colonel general de la Cavalerie-legere prendra pour douze Chevaux-legers, le Meſtre de Camp General prendra pour neuf, le Commiſſaire General pour ſix, le Maréchal de logis General, comme un Lieutenant de Cavalerie, les Officiers Majors chacun pour moitié d'un Chevaux-leger, le Prevoſt comme un Chevaux-leger, les Archers, comme les

les Fouriers, les Carabins du Colonel, du Mestre de Camp, du Commissaire General, & du Maréchal des Logis, comme les Fouriers, & le Commissaire à la conduite, comme un Lieutenant de Cavalerie.

IV.

Je ne dirai rien des Dragons, parce qu'ils sont censez être du corps de l'Infanterie; mais tant les Officiers Majors que autres desdits Dragons, ne prennent que la moitié de ce qui est ordonné à la Cavalerie legere.

V.

Et d'autant que l'Estappe ne se donne que pour la subsistance, & nourriture, sa Majesté ne veut pas que ceux qui ont deux Charges la prennent que pour une; mais elle leur donne le choix de la prendre pour laquelle ils voudront, & comme il y a des Officiers qui n'ont qu'un cheval & des Cavaliers démontez, sa Majesté n'entend pas qu'il soit donné l'Estappe que pour autant de chevaux qu'il y en aura d'effectifs, & que les Gens-d'armes, & Chevaux-legers démontez, n'ayent que les deux tiers seulement de ce qui leur est ordonné quand ils sont montez.

VI.

Personne ne pourra prendre l'Estape pour un Officier absent, à peine de concussion; mais pour les Officiers de Cavalerie absents, qui auront leur équipage au corps, il leur sera fourni moitié de ce qu'ils auroient s'ils étoient presens, & s'il y a moins de chevaux que la moitié de ce qu'ils en doivent avoir, il ne sera fourni qu'à proportion qu'il y en aura, & s'il n'y avoit que des valets, il ne seroit rien fourni qu'à proportion qu'il y en aura, & s'il n'y avoit que des valets, il ne seroit rien fourni du tout, & s'il y avoit des Officiers qui eussent plus de chevaux que ce que le Roi en ordonne en chaque charge, ils ne leur sera rien fourni par dessus.

VII.

Si un Officier ou Cavalier venoit à exiger plus que ce qui eſt ordonné par le preſent Reglement, ils ſeront punis exemplairement. A ſçavoir l'Officier comme concuſſionnaire, & le Chevaux leger de la vie.

VIII.

Le Commiſſaire à la conduite de la troupe, ou en ſon abſence le Commandant, fera commencer, & ſuivre exactement ſa marche de jour en jour aux lieux portez par ſa route, ſans pouvoir loger ni ſejourner ailleurs, ni plus d'une nuit en chaque lieu d'Eſtape, ſi ce n'eſt qu'il ſoit porté par la route d'y ſejourner; mais s'il n'étoit point marqué de ſejour dans la dite route, le Commiſſaire ou Commandant pourroient prendre un ſejour de huit en huit jours d'un jour ſeulement.

IX.

Le Commiſſaire ou Commandant en ſon abſence ſera tenu avant d'entrer dans une Province d'avertir le Gouverneur ou Lieutenant de Roi d'icelle, trois jours devant, comme auſſi l'Intendant, & le Treſorier de France, qui aura le ſoin des Eſtapes, & leur envoyer une copie de la route, & un extrait de la reveuë qu'elle aura faite en partant, Compagnie par Compagnie, & des Officiers, de l'état Major, ſigné du Commiſſaire, s'il y en a un, ou du Commandant & feront la même diligence pour avertir les Maires & Eſchevins, ou Conſuls des lieux où ils devront loger par homme exprés, que leſdits Maires & Eſchevins, ou Conſuls payeront; & afin que les Communautez ne ſoient point ſurchargées dudit payement, il leur ſera rembourſé ſur le fons des Eſtapes, en les juſtifiant pardevant les Intendans & Treſoriers de France, qui auront le ſoin des Eſtapes, ce qui ſera obſervé de jour en jour, juſques à ce que des troupes ſoient au Rendez-vous, ſur peine auſdits Commiſſaires, & Commandants les troupes de privation de leurs Charges, & de répondre

en

en leurs propres & privez noms des dommages & interêts qui seront souferts, faute d'avoir fait ce qui est porté par le present Reglement.

X.

Et pour éviter les abus au nombre de chevaux qui se trouveront dans la troupe, les extraits des Reveuës qui auront été faites par les Commissaires, & Tresoriers des France, Maires, Eschevins, Consuls, ou principaux habitans de premiers lieux de l'Estape, seront chargez des chevaux servans à monter les Officiers & Cavaliers, comme aussi de ceux de l'équipage, tous separez les uns des autres, & lesdits Extraits seront envoyez de Communauté en Communauté, jusques à la fin de la route.

XI.

Et afin que les Tresoriers & habitans principaux ne manquent pas d'estre informez de la veritable force des troupes, & du temps du passage; ceux qui se trouveront dans les premieres Estapes, où elles sejourneront, feront eux-mêmes la Reveuë, assistez des Commissaires, s'ils l'estiment à propos, ou sinon ils seront presens, lors que lesdits Commissaires la feront, & avertiront ensuite les Tresoriers de France, & les autres Communautez, de la force qu'ils auront veuës ausdites troupes.

XII.

Et pour la forme desdites Reveuës, celuy qui commandera la troupe, la fera mettre en bataille, sur les six heures du matin, si c'est en Esté, & sur les huit heures, si c'est en Hyver, dans la principale Place, en presence du Tresorier de France, des Maires, Eschevins, Consuls, ou principaux habitans, & du Commissaire à la conduite, s'il y en a un, & d'un Contrôlleur en titre ou d'office. Lequel tiendra un contrôlle de ladite Reveuë, Compagnie par Compagnie, contenant les presens & effectifs qu'il fera signer du Commissaire, & Com-

mandant, & le fera viser par l'Intendant, ou Tresorier de France, & certifier des Maires, Eschevins, Consuls, ou principaux Habitans.

XIII.

En même-temps que les Maires, Eschevins, ou principaux Habitans seront informez de l'arrivée de la troupe, les vivres de l'Estape seront incessamment preparez par les Estapiers, ou en leur absence par la Communauté, laquelle en sera rembourſée par lesdits Estapiers, suivant le pris du marché fait avec eux, & selon qu'ils en auront receu le fonds, à quoi sa Majesté ordonne aux Intendans, & Tresoriers de France de tenir la main.

XIV.

Il sera aussi en même-temps procedé aux billets du logement, lesquels se feront avec équité & conscience, selon les extraits qu'ils en auront receus, & feront ledit logement avec le Commissaire ou Officier qui sera venu devant la troupe, ou bien les Habitans le feront seuls; mais en ce cas, ils seront tenus d'en donner un controolle au Commissaire, signé de ceux qui auront soin des afaires de la Communauté, & délivreront lesdits billets aux Officiers, Majors, Maréchaux des Logis, ou Fouriers de ladite troupe, & lesdits billets seront signez, & paraphez des Maires, Eschevins, ou Consuls ou Habitans principaux de la ville, faute dequoi lesdits Officiers du Corps de Ville répondront des dommages, que les Habitans auront soufferts par le défaut de cette formalité. Défend sa Majesté, aux Officiers, Commandants, & autres de s'entremettre du logement, à peine de privation de leur Charge, & s'il arrive contestation pour ce regard, sa Majesté veut que l'Intendant, Tresorier de France, ou Commissaire le decident sur le champ, en l'absence l'un de l'autre.

XV.

S'il arrivoit augmentation en quelque Compagnie dans la route, depuis l'extrait envoyé, les Maires,

res, Eſchevins, ou Conſuls, ſeront tenus de pourvoir à leur logement, ſelon le certificat qui en ſera donné par le Commiſſaire, ou en ſon abſence par le Commandant de la troupe.

XVI.

A l'arrivée de la troupe en chaque logement, elle ſera miſe en bataille en preſence de l'Intendant Treſorier, & autres Officiers de Ville, & ſera publié un Ban, portant défenſes à tous Officiers & Cavaliers de commettre aucun deſordre, ni d'entrer en d'autres logis que ceux dont ils auront les billets, de fourager dans les jardins, à peine aux Officiers de concuſſion, & aux Chevaux-legers de la vie, & en ſera publié un autre en même-temps, à la diligence de l'Intendant, du Treſorier de France, ou en leur abſence, du Commiſſaire, portant injonction aux Habitans en cas de contravention des Officiers ou Cavaliers audit Ban, d'en porter leurs plaintes aux Maires, Eſchevins, ou Conſuls, leſquels les porteront auſſi-tôt à l'Intendant, Treſorier de France, ou au Commiſſaire, s'ils ſont preſents, ou à leur défaut à celui qui commandera le Corps, pour en être fait juſtice ſur le champ, & à faute de ce en ſera dreſſé un procez verbal, que l'on envoyera à l'Intendant, au Gouverneur de la Province, au Treſorier de France, ou en leur abſence, aux Juges Preſidiaux, ou aux Prevoſts les plus voiſins pour y être par eux pourveu, ſans frais, à la diligence des Procureurs du Roi en leurs Sieges, à peine aux principaux Habitans de répondre en leur propre & privé nom des deſordres que les particuliers auront ſoufferts impunément par ce défaut: En outre, ſa Majeſté défend aux Officiers de prendre d'autre logement que ceux qui leur auront été fournis par leſdits Habitans, à peine d'interdiction de leurs charges pour la premiere fois, & de privation pour la ſeconde.

XVII.

Auſſi-tôt aprés que les billets ſeront délivrez les denrées qui auront été preparées pour l'Eſtape, ſeront diſtribuées, ſoit par les Eſtapiers, ou par les Habitans, s'il n'y en a point, & ſeront miſes és mains des hoſtes de chaque Officier & Cavalier, leſquels la montreront auſdits Officiers & Cavaliers en entrant dans leurs maiſons, & ſeront tenus de la bailler auſdits Officiers, & Cavaliers, boüillie ou roſtie, à leur choix; ſans qu'ils ſoient tenus de fournir d'autres vivres que ceux de ladite Eſtape. Défend ſa Majeſté auſdits Officiers de ne rien exiger par deſſus de leurs dits hoſtes, ni autres Habitans par deſſus l'Eſtape, ſi ce n'eſt l'uſtancille, conſiſtant au lit, pot, écuelle, verre, place au feu, & à la chandelle, ſi mieux n'ayme l'hoſte lui fournir du bois, & de la chandelle, en eſpece, le tout à ſon choix, à peine de concuſſion aux Officiers, & aux Cavaliers de la vie. Fait auſſi ſa Majeſté défenſes aux Majors, & Mareſchaux des Logis de s'ingerer de la diſtribution des vivres de l'Eſtape: mais ſi neantmoins leſdits vivres n'étoient pas de la bonté & du poids requis, en ce cas, ils feront leurs plaintes aux Intendants, ou aux Treſoriers de France pour y être donné ordre par eux. Défend auſſi ſa Majeſté, à tous gens de guerre de vendre, ni convertir les vivres en argent, ſur peine aux Officiers d'être caſſez, & aux Cavaliers des Galeres, & à l'Eſtapier de mille livres d'amende, & l'Habitant ou Bourgeois du carcan, le tout ſur le champ, & ſur les procez verbaux qui en ſeront dreſſez par les Maires, Eſchevins, ou Conſuls, qu'ils adreſſeront à l'Intendant, ou en ſon abſence, au Treſorier de France, s'il y en a, ſinon aux Juges, Prevoſts ou autres Juſticiers, auſquels ſa Majeſté ordonne d'y proceder ſuivant la rigueur du preſent Article, ſans frais,& à la diligence des Procureurs du Roi de leurs Sieges, à peine auſdits Juges d'en répondre en leur propre & privé nom.

XVIII.

XVIII.

Défend auſſi ſa Majeſté, de s'élargir en d'autres lieux, que ceux ſpecifiez dans les routes, ni de quiter le chemin, ſur peine aux Cavaliers de la vie, dont il ſera fait Ban au partir de chaque troupe, & à ſon premier logement, comme auſſi à toute ſorte d'Officier de la quiter, s'ils n'ont congé de ſa Majeſté, ou des Generaux d'Armée, à peine aux Officiers preſens, & qui ſeront abſens ſans congé, de répondre en leur propre des deſordres que feront les Cavaliers de leurs Compagnies; & ſi des Officiers Generaux, comme Colonels, Meſtres de Camp, Maréchaux de Camp, ou Lieutenans Generaux, logent ſans ordre, ſa Majeſté permet de leur courre ſus par le Prevoſt des Maréchaux, ou Communes des païs au ſon du Tocſin, & par ordre des Gouverneurs ou Lieutenants de Roi des Provinces, des Intendants, ou Treſoriers de France, & que ceux qui ſeront pris ſoient punis ſelon la rigueur des Ordonnances. Ordonne ſa Majeſté, aux Prevoſts de ſuivre la troupe ſur peine de privation de leur charge, & de répondre en leur propre des deſordres que feront les Cavaliers.

XIX.

Et pour empêcher qu'aucun Cavalier ne reſte aprés la troupe, & ne batte la campagne, ſa Majeſté enjoint aux Habitans des lieux d'Eſtapes, d'arreſter tous ceux qui arriveront au logement une heure aprés que le Corps y ſera arrivé, & s'ils y reſtent une heure aprés qu'elle ſera partie s'ils n'ont un congé, ſeellé du ſceau du Regiment, & de les mettre entre les mains du Prevoſt des Maréchaux, ou autres Juges des lieux pour être punis comme vagabons, ſuivant la rigueur des Ordonnances, à peine aux Habitans qui ne l'auront pas fait, de cinquante livres d'amende pour chaque Cavalier, applicable à l'Hoſpital du lieu, ou du plus prochain, payable ſans deport, & aux Prevoſts des Maréchaux ou Juges des lieux qui ne les auront pas fait punir, d'inter-

terdiction de leurs Charges pour la premiere fois, & de privation pour la seconde fois, & les Habitans qui retiendront les soldats une heure aprés le départ de la troupe, seront condamnez à cent livres d'amande, & les Cavaliers punis, comme passevolans, hors qu'ils soient griévement malades, & en sera fait mention au Ban de l'entrée.

XX.

Avant que de partir, il sera fait un Ban à la diligence du Commissaire, ou en son absence du Commandant, que si quelque Habitant a lieu de se plaindre, qu'il le vienne declarer; mais comme il arrive souvent que les Habitans n'osent se plaindre tandis que les troupes sont presentes, sa Majesté ordonne aux Officiers du Corps de Ville de recevoir leurs plaintes, d'en dresser des procez verbaux, & les envoyer aux Gouverneurs, ou Commandants dans les Provinces, Intendants, ou Tresoriers de France pour y pourvoir, & ordonner ce qu'ils jugeront à propos selon la rigueur de l'Ordonnance.

XXI.

Et afin que les Chefs, & Officiers qui contreviendront notablement à ce qui est porté par les presens Reglements, ne soient pas impunis, sa Majesté ordonne aux Habitans de dresser des verbaux des contraventions, & de l'impunité de ceux qui n'auront pas été chastiez, & de leurs crimes, comme aussi du refus qu'auront fait les Gouverneurs ou Lieutenants Generaux des Provinces, Intendants, Commissaires, Tresoriers de France ou autres Juges, les adresser à sa Majesté, afin qu'elle y pourvoye par le châtiment des coupables, & l'interdiction des autres Officiers qui auront toleré lesdits crimes.

Ordon-

Ordonnance du Roy, portant abolition du crime de desertion jusques au premier Juin 1668. Du premier Juin 1668.

JE n'insereray pas icy les Ordonnances que sa Majesté a fait faire contre les Deserteurs ; parce qu'il y en a tant d'articles, qu'elles composeroient un gros volume, j'y mettrai seulement le Pardon & Abolition que sadite Majesté donne à tous les Cavaliers & Soldats qui ont deserté avant le premier Juin 1668. ausquels sa Majesté quitte & remet leur crime de desertion ; veut & entend qu'ils ne puissent jamais estre recherchez pour ce fait-là par qui que ce soit, à la reserve toutefois de ceux qui sont detenus, lesquels sa Majesté veut qu'ils soient condamnez aux Galeres, sa Majesté ayant moderé la peine de mort à celle-là ; mais ce n'est que pour ceux qui sont retenus, & ont deserté avant le premier Juin 1668. Et pour ceux qui sont condamnez par contumace, sadite Majesté les décharge aussi de leur condamnation, & veut qu'ils en soient absous, & ne puissent estre recherchez par qui que ce soit.

Mais à l'avenir, elle veut que sans remission ils subissent la peine portée par les Ordonnances du dernier Mars, 20. May & 28. Octobre 1666. c'est-à-dire, que quand il en desertera un ou deux, ils seront passez par les armes sans remission, & quand il en sera pris trois, ils tireront au Billet, & celuy qui aura tiré le mauvais sort, sera passé par les armes, & les deux autres seront condamnez aux Galeres perpetuelles.

Reglement du Roy, pour regler la maniere dont ſa Majeſté veut que les Officiers de ſa Cavalerie qui ſeront reformez à l'occaſion de la Paix, ſervent dans les Compagnies où ils ſeront entretenus, & celui que chacun d'eux devra garder. Du 27. May 1668.

SA Majeſté conſiderant qu'ayant fait & conclu la Paix entre cette Couronne & celle d'Eſpagne, beaucoup de ſes Troupes de Cavalerie ſeroient inutiles à ſon ſervice; & ſe voyant reduite avec déplaiſir d'en retrancher la plus grande partie; elle a auſſi reſolu d'entretenir dans les Compagnies qu'elle veut conſerver en pié tous les autres Officiers qui voudront y reſter, en attendant qu'il y aye occaſion de les employer, ou qu'il vaque des Charges de ceux qui ſont en pié auſquelles ils monteront chacun à leur tour: Et afin que chacun ſçache le rang & la maniere dont le Roi veut qu'ils y ſervent, ſadite Majeſté ordonne ce qui s'enſuit.

PREMIEREMENT.

Que toutes les Compagnies mentionnées, ſeront Compagnies franches, & ne feront point de Corps de Regiment.

II.

Que chaque Compagnie ſera de cent Chevaux-legers, commandée par un Meſtre de Camp ou Capitaine en pié, & par un Meſtre de Camp ou Capitaine en pié Reformé, un Lieutenant & un Maréchal des Logis; & pardeſſus il y aura encore à la ſuite de ladite Compagnie des Capitaines & Officiers ſubalternes, en qualité d'Officiers Reformez entretenus.

III.

Que ſa Majeſté ne reformant pas leſdites Compagnies

pagnies de Cavalerie pour aucune mauvaiſe ſatisfaction qu'elle aye des Officiers, il ne ſeroit pas juſte que ceux qui reſteront, ſoit Meſtres de Camp, Capitaines, Lieutenans ou autres, perdiſſent le rang qu'ils ont acquis par leurs ſervices; ſadite Majeſté ordonne que tous les Officiers ſuſdits qui ſerviront en qualité de Reformez, gardent le rang qu'ils tiennent preſentement, ſelon l'ancienneté de leurs Commiſſions ou Brevets, & qu'ils commandent ſur les autres Officiers qui ſont en pié ou qui pourront y être mis cy-aprés, tout ainſi qu'ils feroient s'ils avoient leurs compagnies en pié, pourveu toutefois qu'ils ſoient aſſidus à leurs Charges, & qu'ils juſtifient d'avoir ſervi ſix mois tous les ans, à faute dequoi ils ſeront décheus de cét avantage, & de celuy d'être maintenus dans leur rang.

IV.

Que dans chaque Compagnie le Lieutenant ſoit de Meſtre de Camp ou de Capitaine en pié qui la commandera, obeïra aux Meſtres de Camp ou Capitaines Reformez, entretenus à la ſuite de ladite Compagnie.

V.

Sa Majeſté regardant la charge de Cornette comme inutile à ſon ſervice, a reſolu de les licentier & n'en entretenir que deux en pié, à ſçavoir celle du Colonel general de la Cavalerie legere & celle de Meſtre de Camp general, & les autres ſe retireront prés ſa Majeſté, à laquelle ils juſtifieront leurs ſervices, & elle les fera ſervir comme Lieutenans Reformez, ou comme bon lui ſemblera.

VI.

Et pour les Capitaines & Lieutenans Reformez qui n'auront pas été employez à quelque Compagnie, juſtifiant auſſi à ſa Majeſté leurs ſervices, elle les envoyera à la ſuite de quelqu'une.

VII.

Lors qu'il vacquera quelque Compagnie de celles qui ſont maintenuës en pié, le Maiſtre de Camp ou

Capitaine Reformé en pied ou le Mestre de Camp ou Capitaine Reformé entretenu, qui se trouvera le plus ancien de la Cavalerie, en sera pourveu preferablement à tout autre, en justifiant le service actuel qu'il aura rendu, & le plus ancien qui devra monter à la place luy succedera, & ainsi successivement des uns aux autres, en justifiant leur service actuel, Sa Majesté ordonne à Monsieur de Turenne de tenir la main à faire executer les presens Reglemens.

Ordonnance du Roy, concernant le payement que sa Majesté veut qu'il soit fait doresnavant à ses Troupes. Du premier Juin 1668.

SA Majesté voulant aprés la reforme des Troupes qu'elle sera obligée de faire en consequence de la Paix, pourvoir à l'entretenement des Officiers & Cavaliers qu'elle conservera sur pied, sans estre à charge aux lieux de leurs Garnisons; s'estant fait representer & ayant fait examiner les differens traitez qui pourroient leur estre faits, dans le dessein qu'elle a de leur donner moyen de se maintenir en bon état, & de choisir le plus favorable pour eux, a ordonné ce qui s'ensuit au regard de la Cavalerie.

Pour la Cavalerie, les Officiers de la Gendarmerie seront payez des appointemens qui ont accoustumé d'étre employez dans les états du Taillon, & pour les Gens-d'armes & Chevaux-legers d'ordonnance, il leur sera payé quinze sols par jour à chacun, avec une ration de fourage, composée de douze livres de foin, douze livres de paille, trois picotins d'avoine, les quarante faisant la raziere mesure d'Arras.

Et à l'égard de la Cavalerie legere, sera payé à chaque Officier tous les mois, pour ceux qui seront conservez en pied; sçavoir au Capitaine 180. livres,

vres, au Lieutenant 90. livres, & aux Officiers Reformez, au Capitaine de ladite Cavalerie legere; ſçavoir au Capitaine 83. livres 6. ſols 8. deniers, au Lieutenant Reformé 41. livres 13. ſols 4. deniers; aux Mareſchaux des Logis il ſera donné 20. ſols par jour, & une ration de fourage à la raiſon ſuſdite, & à chaque Cavalier chacun 7. ſols par jour, & une ration de fourage, ſans que le Capitaine puiſſe en rien retenir, pourveu que moyennant icelle leſdits Cavaliers ſe maintiennent en bon état, & de la couleur affectée à ladite Compagnie.

Que ſi aucuns deſdits Cavaliers ne faiſoient pas leur devoir, ſa Majeſté trouve bon que le Capitaine retienne ſur ſa ſolde ce qui ſera neceſſaire pour ſurvenir à ſes neceſſitez, à condition toutefois d'en faire le compte au Cavalier en preſence du Commiſſaire lors qu'il en fera la reveuë.

Et comme l'intention du Roy eſt que la Cavalerie ſoit bien montée, elle veut que lors que quelque Cavalier ſera mal monté, ou qu'il aura perdu ſon cheval par la mort dudit cheval, ou par quelque autre accident, & qu'il ſera à propos de le changer pour en avoir un plus fort, le prix dudit cheval, ſoit pour troquer ou acheter, ſera pris ſur le total de la Compagnie, & la perte portée par tous les Cavaliers; & afin qu'il n'arrive point d'abus en toutes ces choſes, ſa Majeſté veut, que la preſente Ordonnance ſoit leuë & publiée à la tête des troupes par les Commiſſaires des Guerres, leſquels demanderont à tous les Cavaliers, ſi les Capitaines & Officiers les ont payez & ſatisfaits de la maniere icy ſpecifiée, & s'ils ne l'ont pas fait, qu'ils interdiſent ceux qui y auront manqué ſur le champ, & faſſent auſſi retenir ſur les montres deſdits Officiers, ce qu'ils auront retenu auſdits Cavaliers.

Reglement concernant le rang que le Roi veut doreſnavant, qui ſoit gardé entre les Compagnies ſervant à ſa Garde, celles des Gens-d'armes Chevaux-legers d'Ordonnances qui ſont preſentement ſur pié, les Officiers, & ceux de la Cavalerie legere. Du 6. May 1667.

LE Roi voulant regler toutes les difficultez qui ſe ſont toûjours rencontrées pour la marche, & le commandement, tant entre les Officiers des Compagnies des gardes de ſon Corps, & celles de ſes Gens-d'armes, & Chevaux legers, qu'entre celles de ſes Mouſquetaires à Cheval, Gens-d'armes Eſcoſſoiſes, & toutes les autres d'Ordonnances qui ſont preſentement ſur pié, ſous le nom de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, & de Monſeigneur le Duc d'Orleans; & entre leſdites Compagnies, & les Regimens, de celles de ſa Cavalerie legere, ſa Majeſté a reglé & ordonné ce qui s'enſuit. Premierement, Que les Compagnies des Gardes de ſon Corps, de ſes Mouſquetaires, des Chevaux legers de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, & les Gardes, & les Chevaux-legers de Monſeigneur le Duc d'Orleans, tiendront rang de Gens-d'armes, & ſeront reputez du Corps de la Gens-d'armerie, & qu'en cette qualité elles marcheront toûjours dans le Corps, ſuivant le rang qui ſera cy-aprés expliqué, & auront la droitte ſur tous les Regiments qui ſont en France, & qui y ſeront aprés, tant François qu'Eſtrangers.

Que les Gardes de ſon Corps precederont la Gens-d'armerie de France, qu'immediatement aprés les Gens-d'armes du Roi auront le premier rang, enſuite ſes Chevaux-legers, puis les Gens-d'armes Eſcoſſoiſes; aprés la premiere & ſeconde Compagnie

gnie des Mousquetaires, aprés les Gens-d'armes & Chevaux-legers de la Reine, les Gens-d'armes & Chevaux-legers de Monseigneur le Dauphin, les Gardes, les Gens-d'armes & les Chevaux-legers de Monseigneur le Duc d'Orleans.

Que ceux que le Roi choisira pour faire la fonction de Brigadiers, commanderont à tous les Officiers des susdites Compagnies, & aprés eux les Capitaines des Gardes du Corps, aprés eux le Capitaine Lieutenant des Gens-d'armes de sa Majesté, le Lieutenant de ses Gens-d'armes Escossoises, le Capitaine-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires, le Capitaine-Lieutenant de la seconde, le Capitaine Lieutenant des Gens-d'armes de la Reine, celui de ses Chevaux-legers, celui des Gens-d'armes de Monseigneur le Dauphin, & celui de ses Chevaux-legers, le Capitaine des Gardes de Monseigneur le Duc d'Orleans, le Capitaine-Lieutenant de ses Gens-d'armes, celui de ses Chevaux-legers auront le commandement l'un sur l'autre, selon le rang icy specifié, & la marche des Compagnies sera reglée de même.

Le sous-Lieutenant des Gens-d'armes de sa Majesté commandera aux Lieutenants des Gardes, lesdits Lieutenants aux Cornettes de la Compagnie des Chevaux-legers de sa Majesté, ledit Cornette aux sous-Lieutenants des Gens d'armes Escossoises, ledit sous-Lieutenant des Gens-d'armes Escossoises au sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires, le sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires, celui de la seconde, & celui des Gens-d'armes de la Reine, au sous-Lieutenant des Gens-d'armes de Monseigneur le Dauphin, lequel commandera aux Enseignes des Gardes du Corps, les Enseignes des Gardes du Corps, aux sous-Lieutenants des Gens-d'armes de Monseigneur le Duc d'Orleans.

Que ledit sous-Lieutenant des Gens-d'armes de Monseigneur le Duc d'Orleans commandera à l'En-

l'Enſeigne des Gens-d'armes de ſa Majeſté, & ledit Enſeigne au Guidon de ladite Compagnie, ledit Guidon à l'Enſeigne des Gens-d'armes Eſcoſſoiſes, & l'Enſeigne des Gens-d'armes Eſcoſſoiſes à ceux des Mouſquetaires, ceux deſdites deux Compagnies de Mouſquetaires aux Cornettes deſdites Compagnies, les Cornettes des Mouſquetaires à l'Enſeigne des Gens-d'armes de la Reine, ledit Enſeigne au Cornette de ſes chevaux-legers, ledit Cornette à l'Enſeigne des Gens-d'armes de Monſeigneur le Dauphin, ledit Enſeigne au Cornette de ſes Chevaux-legers, ledit Cornette aux Lieutenants des Gardes de Monſeigneur le Duc d'Orleans, & ledit Lieutenant à l'Enſeigne de ſes Gens-d'armes, ledit Enſeigne de ſes Gens-d'armes au Cornette de ſes Chevaux-legers.

Le Guidon des Gens-d'armes Eſcoſſoiſes obeïra au Cornette de la Compagnie des Chevaux-legers de Monſeigneur le Duc d'Orleans, que ledit Cornette commandera au Guidon des Gens-d'armes de la Reine, que celuy des Gens-d'armes de la Reine commandera au Guidon des Gens-d'armes de Monſeigneur le Dauphin, & celuy des Gens d'armes de Monſeigneur le Dauphin à l'Enſeigne des Gardes de Monſeigneur le Duc d'Orleans, & ledit Enſeigne au Guidon de ſes Gens-d'armes.

Que ledit Guidon des Gens-d'armes de Monſeigneur le Duc d'Orleans aura le commandement ſur les Exempts des Gardes de ſa Majeſté, leſdits Exempts aux Mareſchaux des Logis de toutes les Compagnies ſuſdites, & leſdits Mareſchaux des Logis auront le rang entr'eux, ſuivant celuy qui eſt reglé pour les Compagnies dont ils ſont.

Que leſdits Mareſchaux des Logis commanderont à tous Brigadiers, que leſdits Brigadiers, & ſous-Brigadiers commanderont entr'eux, ſelon le rang de leurs Compagnies. Sa Majeſté entend qu'un Brigadier des Gardes de ſon Corps commande à tous les Brigadiers des Compagnies ſuſdites, & qu'un

ſous-

qu'un ſous-Brigadier des Gardes obeïſſe à tous les Brigadiers deſdites Compagnies.

Que dans les détachemens où les Officiers des ſuſdites Compagnies ſe pourront rencontrer avec des Officiers de la Cavalerie, les Capitaines des Gens-d'armes que ſa Majeſté aura choiſi pour être Brigadiers, tiendront rang de premiers Brigadiers de Cavalerie, & entr'eux ils prendront rang de Brigadier ſelon la datte de leur Brevet, & ſi les Brevets ſont dattez du même jour, ils prendront le rang de Brigadier conformément à celuy de leur charge.

Qu'en cette qualité ils commandent à tous, & obeïſſent aux Maréchaux de Camp, au Colonel general de la Cavalerie legere, au Meſtre de Camp general & au Commiſſaire general d'icelle, que les Capitaines des Gardes du Corps, le Capitaine Lieutenant des Gens-d'armes de ſa Majeſté, le Lieutenant de ſes Chevaux-legers, le Lieutenant de ſes Gens-d'armes Eſcoſſois, les Capitaines Lieutenans de ſes Mouſquetaires tiennent rang, & faſſent garde de premiers Meſtres de Camp, qu'en cette qualité ils obeïſſent aux Brigadiers, & commandent à tous Meſtres de Camp.

Que les Capitaines-Lieutenans des Gens-d'armes & Chevaux legers de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, le Capitaine des Gardes de Monſeigneur le Duc d'Orleans, Capitaines-Lieutenants de ſes Gens-d'armes & de ſes Chevaux-legers tiennent rang de Meſtres de Camp de Cavalerie, & roulent avec eux du jour & datte de leur Commiſſion, leur commandant lors qu'ils ſeront plus anciens, & leur obeïſſent quand ils le ſeront moins.

Que les Lieutenants des Gardes du Corps, le Cornette de ſes Chevaux-legers, les ſous-Lieutenans de ſes Gens-d'armes & Chevaux-legers, les ſous-Lieutenans de ſes deux Compagnies de Mouſquetaires, tiennent rang de premiers Capitaines de Cavalerie, & commandent à tous Capitaines de

Cavalerie. Que les ſous-Lieutenants des Gens-d'armes & Chevaux-legers de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, les Enſeignes des Gardes du Corps & le ſous-Lieutenant des Gens-d'armes & Chevaux-legers de Monſeigneur le Duc d'Orleans, tiennent rang de Capitaines de Cavalerie, & du jour & datte du Brevet en vertu deſquels ils ont été receus en leurs Charges.

Que l'Enſeigne & le Guidon de ſes Gens-d'armes, l'Enſeigne des Gens-d'armes Eſcoſſois & les Enſeignes & Cornettes des Compagnies de Mouſquetaires tiennent rang de dernier Capitaine de Cavalerie.

Que l'Enſeigne des Gens-d'armes de la Reine, le Cornette de ſes Chevaux-legers & celui de Monſeigneur le Dauphin, le Lieutenant des Gardes de Monſeigneur le Duc d'Orleans, l'Enſeigne de ſes Gens-d'armes & le Cornette de ſes Chevaux-legers tiennent rang de premiers Lieutenans de Cavalerie, & en cette qualité commandent à tous autres Lieutenans de Chevaux-legers.

Que le Guidon des Gens-d'armes Eſcoſſois, ceux des Gens-d'armes de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin & de Monſeigneur le Duc d'Orleans, tiennent rang de premiers Cornettes.

Que les Exempts des Gardes du Corps, les Maréchaux des Logis des Gens-d'armes & Chevaux-legers du Roi, des Gens-d'armes Eſcoſſois & des Mouſquetaires, tiennent rang de derniers Cornettes de Cavalerie.

Que les Exempts & Mareſchaux des Logis des autres Compagnies ſuſdites obeïſſent à tous Cornettes & commandent à tous Mareſchaux des Logis.

Que tous les Brigadiers, & tous Brigadiers des Compagnies cy-deſſus nommées, tiennent rang de dernier Mareſchal des Logis, & commandent à tous Brigadiers des Compagnies de Cavalerie.

Que tous Gardes du Corps, Gens-d'armes, Chevaux-legers & Mouſquetaires de toutes les Compagnies

pagnis susdites, commandent à tous Chevaux-legers.

Sa Majesté desire neantmoins que dans les détachemens les susdits Officiers qui auront été Officiers de Cavalerie, lesquels n'auront point vendu ni été licentiez par aucune mauvaise satisfaction qu'ils ayent donné de leur conduite, prennent le rang selon l'ancienneté de la premiere Commission ou Charge qu'ils ont autrefois occupée, sans neantmoins lors qu'ils seront ensemble qu'ils puissent prendre d'autre rang que celui de leur Charge; sa Majesté n'entendant donner ce rang que dans les détachemens; mais aussi ils le prendront en ces dites occasions de détachemens, preferablement à leurs Officiers superieurs, s'ils sont plus anciens qu'eux. Mande sa Majesté aux Generaux d'Armées & autres Commandans de tenir la main à l'execution du present Reglement.

Ordonnance du Roi, pour obliger les Officiers à faire les decomptes aux Cavaliers, sur les peines y contenuës. Du 7. Janvier 1669.

SA Majesté ayant été informée que les Officiers ne prennent pas soin de faire le décompte aux Cavaliers, qui est la cause qu'ils sont mal vestus, mal montez & mal armez; sadite Majesté a ordonné & ordonne aux Chefs & Officiers desdites Troupes de faire incessamment & en presence du Commissaire le décompte ausdits Cavaliers, & de leur remettre en argent ou en habillemens tout ce qui leur peut être deu avant que de partir de leurs Garnisons, & de commencer leur semestre, à peine aux contrevenans de desobeïssance, & d'en être pris la la valeur sur leurs appointements. Ordonne sa Majesté aux Commissaires des Guerres de faire faire ainsi le décompte ausdits Cavaliers à la fin de chaque semestre, pour éviter les abus, & que les deniers soient bien employez.



DE L'EXERCICE DE LA CAVALERIE.

IL eſt certain que la Cavalerie pourroit faire les mêmes evolutions que l'Infanterie ; mais je ne m'attacheray qu'à ce qui eſt neceſſaire pour la guerre.

PREMIEREMENT.

De quelle maniere on doit former un Eſcadron.

Lors qu'une Compagnie marche par deux files ou quatre, il faut faire doubler ſur la gauche de trois en trois rangs, & laiſſer la longueur de deux chevaux d'un rang à l'autre, & comme cela vous formerez vôtre Eſcadron ſi gros ou ſi petit qu'il vous plaira.

Pour défiler.

Il faut pour défiler commencer par l'une des aîles, & par deux files ou par quatre, juſques aux dernieres de l'autre aîle; l'on peut auſſi ſans rompre l'Eſcadron faire marcher par l une des aîles, & par caracol l'Eſcadron ſe trouvera tout formé.

Lors que l on fait marcher la Cavalerie par Compagnie, c'eſt ordinairement par deux files, & ſi c'eſt

c'eſt par Regiment, l'on marche par Eſcadron à grand front.

Pour ſerrer les files, faut commander de cette ſorte.

Que la file de l'aîle droitte ne bouge. A droit ſerrez vos files. A gauche remettez vos files.

Que la file de l'aîle gauche ne bouge.

A gauche par files ſerrez l'Eſcadron.

A droit remettez vous.

Que les files de l'aîle droite & de l'aîle gauche ne bougent.

Par demy rang ſerrez vos files, à droit & à gauche.

On peut commander.

Fendez l'Eſcadron, ſerrant vos files.

Mais ce ſont des mouvemens qui ſe font en marchant.

Pour ſerrer les rangs.

Que les chefs de files ne bougent par rangs en avant; ſerrez l'Eſcadron en avant, remettez vos rangs.

Ou bien dire.

En avant reprenez vos premieres diſtances.

L'on pourroit faire doubler les rangs par demy file; & en ce cas il faudroit qu'un Eſcadron fut au moins à quatre de hauteur; mais parce que cela eſt inutile pour la guerre, je n'en marquerai pas les commandemens.

Pour faire le caracol.

Le caracol ſe fait par la hauteur de l'Eſcadron; & c'eſt la file qui fait le mouvement en ſerpentant, & faiſant des paſſades par la campagne à droit & à gauche.

Pour faire le volte face.

On fait des demy tours à droit & à gauche, comme l'on verra par les commandemens cy-aprés.

Pour faire la conversion.

Les mouvemens du caracol & des conversions se font par circulation, faisant un cercle ou partie d'iceluy; de sorte qu'il n'y a autre diference de l'un à l'autre, que la conversion se prend par le front de l'Escadron, & le caracol se fait par le flanc ou la hauteur de l'Escadron.

Commandemens du caracol.

A moi l'aisle droite par caracol à gauche, faisant front en queuë.

Le caracol se peut faire par demy rang; mais il faut observer que ceux qui commandent le demy rang, se servent du commandement ci-dessus.

Commandement.

Par quart de rang & par caracol.
l'Escadron en quatre troupes.

Pour se remettre.

Quarts de rang à moi, l'Escadron en une troupe.

Pour la conversion, commandement.

A moy, par conversion à droit.

A ce commandement, il faut serrer la jambe droite au cheval, & à touche botte de son compagnon.

Pour faire le commandement à gauche, l'on dit serrez l'aile droite, & la jambe gauche.

Pour faire le volte face.

Quand l'on fait un demy tour à droit, c'est à dire que l'on fait volte face.

Commandements.

Demy tour de volte face à droit.
A droit un quart de volte face.

Par converſion un quart de volte-face.

Par caracol à droit le volte-face.

Pour border la haye.

Par demy rang à droit & à gauche bordez la haye en teſte.

Pour ſe remettre.

Par caracol à droit, & à gauche, remettez vous.

Par caracol, & par demy rangs, à droit & à gauche bordez la haye en queuë.

En avant remettez vous.

Par demy rang à droit & à gauche bordez la haye.

Par caracol à droit & à gauche remettez vous.

Par caracol à droit bordez la haye.

Par caracol, à gauche remettez vous.

Pour faire tirer la Cavalerie.

Il faut que la Cavalerie tire par rang, & par files, & ſe doit détacher par caracol en gagnant la main, ſi l'on peut; c'eſt à dire faire leur poſſible pour avoir l'ennemy ſur la droite, elle ſe doit détacher au trot, puis pouſſer au galop, & leurs décharges faites, gagner leurs ſerre files.

Il faut obſerver auſſi de faire détacher par l'aile droite, faiſant caracoler à gauche, & ce faiſant ils auront l'ennemy à leur droite, le rang peut tirer de front & ſe retirer en caracolant par demy rang à droit & à gauche.

L'on peut faire tirer par rangs par converſion, & ſe retirer aprés au ſerre-file de l'Eſcadron.

Pour combattre en retraite.

Pour combattre en retraite, on fait des petites troupes ſouſtenuës de quelque gros Eſcadron, & ſi l'on trouve à propos de faire quelque décharge, les

petites troupes ſe ſerviront des ordres de border la haye, chaque troupe tirant en même temps, & faiſant leur retraite à la faveur des autres petites troupes, leſquelles ſe ſouſtiennent les unes les autres ; c'eſt à dire que celle qui a été ſouſtenuë ſoutient à ſon tour.

Pour défiler.

L'on défile par rangs ſur l'aile droite, & ſur l'aile gauche, l'on forme l'Eſcadron. L'on défile par l'aile gauche, & par rangs, & l'on forme l'Eſcadron ſur l'aile droite.

L'on peut défiler par filé, en 3. files, & ſur l'aile gauche l'on forme l'Eſcadron

Il eſt neantmoins meilleur de défiler par files, que par rangs, dautant que trois files compoſent un Eſcadron, & un rang ne compoſe rien.

F I N.



LES FONCTIONS DE TOUS LES OFFICIERS DE L'INFANTERIE,

Depuis celle du Sergent jusques à celle du Colonel.

La Fortification offensive & deffensive: La maniere de construire toutes sortes de Places regulieres & irregulieres: L'usage du Compas de proportion: Le tout representé par figures. Comme aussi les Evolutions militaires, l'Exercice du Mousquet & de la Pique, telles que le Roi le fait faire à ses Mousquetaires & à son Regiment des Gardes: & l'abbregé de toutes les Ordonnances & Reglemens que sa Majesté a fait faire depuis 1651. jusques en 1667. Et aussi le rang de tous les Regimens de France.

PAR MONSIEUR

DE LAMONT,

Capitaine & Major de la Ville de Toulon.

Suivant la Copie de Paris,

A LA HAYE,

Chez HENRY van BULDEREN, Marchand Libraire dans le Pooten, à l'Enseigne de Mezeray.

M. DC. LXXXVIII.



A MONSEIGNEUR
LE MARQUIS
DE LOUVOY,
SECRETAIRE
D'ESTAT
& des Commandemens de sa Majesté.



ONSEIGNEUR.

J'avouë que je suis beaucoup plus hardy dans le dessein que j'avois fait de vous ofrir un petit Traité de l'Art Militaire, touchant la Fonction *de toutes les Charges de l'infanterie, depuis que j'ay eu l'honneur de vous*

voir à l'Armée, & que j'ay apris que l'on vous voyoit toûjours avec admiration, aux plus importantes actions qui se presentoient. Vous avez de cette façon, MONSEIGNEUR, *épuré l'une des plus essentielles parties de vostre illustre Charge. Et comme personne ne l'a jamais remplie avec plus de dignité que vous faites, & que par dessus la grande connoissance que vous aviez déja au fait de la Guerre, vous y avez encore ajousté de nouvelles lumieres, ne refusez pas,* MONSEIGNEUR, *d'en jetter un petit rayon sur la Fonction de toutes les Charges de l'Infanterie; & bien que la foiblesse de l'Autheur ne vous previenne pas avantageusement pour son Ouvrage, vous aurez, s'il vous plaist, la bonté de considerer qu'il y a des Artisans qui sont naturellement fort grossiers d'eux-mêmes, & qui neantmoins excellent dans leurs Ouvrages par la longue pratique de leur Art; par cette comparaison,* MONSEIGNEUR, *j'oserois, sans me flater, vous promettre la même chose pour le regard de l'Infanterie, aprés y avoir servi vingt & trois Campagnes consecutives, & m'estre apliqué avec soin d'en estudier assiduement tout ce qui la concerne, tant en terre que sur la mer, où j'ay veu un nombre considerable de grands Sieges & plusieurs petits;*

petits ; trois Batailles rangées, & quelques Combats generaux. J'avois déja pris la liberté, MONSEIGNEUR, *de vous presenter au Siege de Doüay, un abregé de ce petit* Traité *assez imparfait, parce que la precipitation que j'avois de joindre promptement l'Armée, ne m'avoit pas donné le loisir de l'achever ; mais me voyant en estat de le parfaire, j'y ay donné la derniere main, & joint par plusieurs Figures demonstratives, & Recueils en abregé, tout ce qui peut convenir ausdites* Fonctions, *afin qu'il n'y manquât quoi que ce soit de tout ce que chaque Officier doit sçavoir & pratiquer. Je vous repeteray cependant,* MONSEIGNEUR, *les mêmes choses que j'ay déja eu l'honneur de vous representer, que quand je ne serois pas obligé par un devoir indispensable de vous adresser tout ce qui regarde la Guerre ; je vous consacrerois par une juste redevance, & la plus forte inclination qui fust jamais, tout ce qui peut provenir de ma petite capacité, ma seule ambition étant le bien du service du Roy, l'honneur & la gloire de ses Armes, qui est une chose,* MONSEIGNEUR, *que vous professez plus regulierement que qui que ce soit, & que vous faites observer ex-*

exactement à tout le monde, & de meriter par mes respects & mes attachemens la qualité,

MONSEIGNEUR,

de Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur

DE LAMONT,
Major de la Ville de Toulon.

LES